7e ANNÉE — T. 14

N° 312 — 5 DÉCEMBRE 1925

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

État et Église sous l'ancien régime

L'excommunication de Louis XIV

De l'*Ami du Clergé* (15. 10. 25) :

Son histoire authentique récemment découverte aux Archives du Vatican [1].

Un de nos lecteurs nous demande s'il est vrai, comme nous semblons l'indiquer p. 453, que Louis XIV ait été excommunié, et dans quelle circonstance. Et il profite de l'occasion pour nous poser la même question au sujet de l'excommunication de Napoléon.

L'excommunication de Napoléon est un fait historique qui est clair comme le jour et dont les histoires de l'Eglise font toutes mention.

L'excommunication de Louis XIV, connue ou soupçonnée de quelques historiens, a été pour la première fois tirée au clair et replacée dans son cadre de circonstances authentiques par le P. Marc Dubruel, *Etudes* du 5 décembre 1913 (2).

Quelques personnes à peine l'ont connue au XVIIe siècle.

C'est le 18 novembre 1687 qu'Innocent XI enjoignit au nonce de Paris de signifier à Louis XIV qu'il était excommunié. L'ordre pontifical, renouvelé le 8 décembre, fut exécuté avant le 12 janvier 1688.

Cinq ou six personnes seulement l'ont su au XVIIe siècle : deux ou trois à Rome : le Pape, son ministre de confiance Casoni, et peut-être (mais c'est douteux) le cardinal Cybo, secrétaire d'Etat ; — trois ou quatre à Paris : le roi, le cardinal nonce Ranuzzi, le médecin-abbé Amonio, qui accepta de servir d'intermédiaire pour dénoncer la sentence, et peut-être Colbert de Croissy, ministre des Affaires étrangères, excommunié lui aussi.

Depuis lors, et jusqu'au P. Dubruel, le secret imposé par Louis XIV sous les peines les plus sévères, et promis à Amonio par le Pape, n'a jamais été trahi.

Les lettres en clair échangées entre Ranuzzi et Cybo ne soufflent pas mot de cette affaire. Elle a été traitée surtout dans la correspondance chiffrée privée établie dès 1683, par-dessus la tête du cardinal Cybo, entre le nonce Ranuzzi et le secrétaire du chiffre, Lorenzo Casoni, seul interprète de la vraie pensée d'Innocent XI. Le P. Dubruel a découvert cette correspondance chiffrée aux Archives vaticanes, dans des liasses jusqu'alors inexplorées et cotées *Regalia* ou *Lettere del card. Grimaldi* et qui formaient un *Supplemento* au fonds *Nunziatura di Francia*. Cybo n'ignorait pas l'existence de ce ministère occulte confié à Casoni : celui-ci non seulement correspondait en droiture avec Ranuzzi, mais même il s'abstenait de montrer à son chef Cybo la minute des chiffres officiels adressés à la nonciature de Paris sous le nom même du secrétaire d'Etat, non plus que les déchiffrements qui lui étaient adressés. Cybo se contentait de signer les lettres en clair, sans importance. C'est Cybo lui-même qui, en 1687, a dû, en une missive autographe, révéler à Colbert de Croissy ces détails, dont il devait se sentir assez humilié.

Premières difficultés : l'affaire de la Régale.

Louis XIV envisage avec sérénité son excommunication par le Pape, mais redoute l'effet produit sur ses sujets.

En 1687, date de la fulmination, il y avait longtemps, une bonne dizaine d'années, que Louis XIV sentait venir le coup, et le redoutait.

Il le redoutait, non certes pour lui-même : car il s'était fait ou on lui avait fait une théologie tout à fait rassurante. D'une censure fulminée pour une affaire qui à son avis était purement temporelle, sa conscience gallicane ne s'inquiétait en aucune manière, comme il l'écrivait lui-même au duc d'Estrées, dès le 12 novembre 1677, quand il eut le premier vent que le Pape pourrait recourir à des censures contre les franchises abusives du quartier des ambassadeurs. Il écrit donc à d'Estrées « que personne n'avait plus de respect que (lui) et ne ferait observer avec plus de soumission les bulles qui regardaient la doctrine et la discipline de l'Eglise, mais que celles qui touchaient seulement le temporel n'avaient pas, de tout temps, la même force chez les princes, et particulièrement en France » (1).

Ce qu'il redoutait, par contre, non plus comme homme et pour le for interne, mais comme roi, c'était le trouble que la publication d'une sentence de ce genre pourrait causer dans le royaume. Et contre ce trouble il a travaillé à se prémunir.

Pour parer le coup, il obtient du clergé la fameuse Déclaration de 1682.

C'est ainsi qu'à la suite du troisième Bref (29 décembre 1679) touchant l'affaire de la Régale, où Innocent XI lui déclarait qu'il ne traiterait plus désormais cette question par lettres, mais recourrait « aux remèdes que la puissance dont Dieu Nous a revêtu Nous met en main » (formule dont la

---

(1) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

(2) « L'excommunication de Louis XIV (16-18 novembre 1687). » Voir aussi dans la *Science historique* (année 1925) l'étude que poursuit le P. Dubruel sur les sources conservées aux Archives vaticanes concernant « La nonciature de France et la Secrétairerie d'Etat du Vatican de 1674 à 1700 ». (Note de la *D. C.* — Sauf indication contraire, les notes sont de l'auteur.)

(1) Cette doctrine de la nullité des excommunications portées pour motifs dits politiques était courante alors en milieux officiels et demeurera courante jusqu'à la fin de l'ancien régime. A la veille de la Révolution, quand éclate (1785-1786) l'affaire du Collier et que le roi fait arrêter et traduit devant le Parlement le cardinal de Rohan, le Pape a beau protester contre cette violation de l'immunité qui soustrait le moindre clerc aux tribunaux civils : Louis XVI n'en tient nul compte.

clarté ne laissait rien à désirer), Louis XIV se fit adresser, le 10 juillet 1680, par l'Assemblée du clergé réunie à Saint-Germain-en-Laye, la lettre retentissante où on lisait :

Nous regardons avec douleur cette procédure extraordinaire qui, bien loin de soutenir l'honneur de la religion et la gloire du Saint-Siège, serait capable de les diminuer. Il nous est bien facile, Sire, étant appuyés de Votre Majesté, de prévenir un mal si pernicieux et si funeste, soit en faisant connaître nos sentiments à Sa Sainteté, soit *en prenant des résolutions* proportionnées à la prudence et au zèle des plus grands prélats de l'Eglise... Comme Votre Majesté, Sire, surpasse par son zèle et par son autorité tous ceux qui ont été devant vous, nous sommes si étroitement attachés à Elle que rien n'est capable de nous en séparer.

C'est également pour parer le coup que le cardinal d'Estrées est expédié cette même année à Rome. Deux ans plus tard, c'est dans le dessein encore de rendre vaines par avance toutes menaces ultérieures que Colbert, malgré l'opposition des deux Le Tellier (le chancelier et l'archevêque de Reims), fit maintenir au programme de l'Assemblée du clergé de 1682 la fameuse Déclaration sur la puissance ecclésiastique, dont le premier et principal article dénie à l'autorité spirituelle tout pouvoir « sur les choses temporelles et civiles » et affirme « que les rois et souverains ne sont soumis (à cet égard) à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu..., qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité de l'Eglise, que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, etc. ». Cette doctrine « nécessaire à la tranquillité publique », le roi prescrit de l'enseigner dans toutes les chaires du royaume : sa conviction de la nullité des excommunications deviendra ainsi la conviction de ses sujets.

La doctrine de la Déclaration ayant été, cette année même, déférée au Saint-Office, Louis XIV mande aussitôt au cardinal d'Estrées (7 octobre 1682) que, sans quitter le respect dû au Saint-Siège, il saura remédier « à tout ce que pourrait entreprendre un Pape qui ne veut rien voir ni entendre que par les yeux et les oreilles de gens aveuglés de leurs propres passions... »

Innocent XI ne veut pas s'adresser au royaume, mais à la seule conscience du roi.

Les craintes de Louis XIV n'étaient pas fondées : Innocent XI se serait fait scrupule de troubler la paix du royaume. Il ne visait à troubler que la conscience du roi ; et il eut recours, pour y arriver, à toutes sortes d'intermédiaires avant de se résoudre à l'excommunication. Il y employa d'abord le P. de La Chaize, Jésuite et confesseur du roi (né 1624, confesseur du roi depuis 1675, † 1709) ; mais le P. de La Chaize se lassa assez vite de l'ingérence de la diplomatie (cette diplomatie fût-elle pontificale) dans ses rapports avec son pénitent. Le P. de La Chaize a été très calomnié par beaucoup de gens (notamment par Fénelon, cf. *Ami*, 1921, p. 84 [1]) ; il n'a jamais été gallican lui-même, et il a exposé au nonce Ranuzzi, son ami, comment il lui était impossible d'intervenir dans la question des IV Articles, parce que, dès qu'était en cause le gallicanisme, on sentait chez le roi comme un parti pris de défiance systématique à l'égard de ses directeurs jésuites : voir là-dessus le travail de Brucker dans *Etudes* du 5 août 1919 (1), chapitre détaché du volume publié ensuite par Brucker sur *La Compagnie de Jésus, Esquisse de son Institut et de son histoire* [1521-1773], *Ami*, 1921, p. 283. — Innocent XI, ne comptant plus sur le Jésuite pour éveiller des scrupules dans l'âme du roi, s'est adressé aussi à Mme de Brinon, Supérieure de Saint-Cyr, puis à Mme de Maintenon, au duc d'Orléans, à la Dauphine, à des Capucins que l'on disait favorisés du don des miracles, comme Marco d'Aviano (mort, en effet, en odeur de sainteté)... La conscience royale demeurant sourde à tant d'appels, c'est en 1687 que le Pape se décide à frapper le grand coup, mais à le frapper dans le secret.

Aggravation de la crise : les franchises des quartiers à Rome.

Ce fut à l'occasion de la querelle relative aux franchises du quartier des ambassadeurs.

Voici en quoi consistaient ces franchises. C'est que les représentants à Rome de toutes les Puissances catholiques prétendaient y conserver un privilège jadis réclamé par les barons romains et les cardinaux, en vertu duquel leurs palais et les rues et maisons avoisinantes habitées par leurs familiers étaient fermés à la police pontificale. Pour l'ambassade de France, en particulier, ce quartier (moins étendu pourtant que celui de l'ambassade d'Espagne) ne comprenait pas seulement les rues adjacentes au palais Farnèse, mais s'étendait en profondeur bien au delà de la via Giulia d'une part, et de l'autre à travers le Tibre assez avant sur la rive droite ; en longueur il englobait toutes les maisons comprises entre cinq ou six rues perpendiculaires au fleuve. Ces quartiers des ambassades étaient les lieux les plus mal famés de Rome : toute la canaille d'une grande ville s'y pouvait abriter et braver à son aise les lois...

C'était un abus. Le roi en convenait, et ses ambassadeurs devaient se donner beaucoup de mal pour garder quelque réputation à leur police dans leur quartier. Mais c'était une marque de la puissance royale que cette extrême étendue de la clientèle de l'ambassade ; et le roi en faisait une question de dignité et d'honneur.

Innocent fulmine l'excommunication contre tout ambassadeur prétendant maintenir cet abus.

Innocent XI (élu en 1676) avait toujours déclaré qu'il ne recevrait pas de nouveaux ambassadeurs si au préalable ils ne renonçaient à la franchise de leurs quartiers. Il profita de la mort du duc d'Estrées (30 janvier 1687) pour renouveler cette

---

[1] Voici, d'après l'*Ami du Clergé* (17. 2. 21), les paroles de Fénelon à Louis XIV : « Pour votre confesseur (le P. de La Chaize), il n'est pas vicieux, mais il craint la solide vertu et il n'aime que les gens profanes et relâchés... Vous êtes seul en France, Sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier, et qu'il ne laisse pas d'avoir son artifice avec cette grossièreté d'esprit. Les Jésuites mêmes le méprisent... Il est la dupe de tous ceux qui le flattent et lui font de petits présents. Il ne doute ni n'hésite sur aucune question difficile... Il ne craint que d'avoir à délibérer avec des gens qui sachent les règles. Il va toujours hardiment, sans crainte de vous égarer... C'est un aveugle qui en conduit un autre... » L'*Ami* continue : « Le P. de La Chaize n'a jamais mérité ce débordement de rigueurs. » (Note de la *D. C.*)

(1) JOSEPH BRUCKER, « Le P. de La Chaize dans les conflits de Louis XIV avec Innocent XI (1676-1689) ». (Note de la *D. C.*)

déclaration ; et le cardinal Ranuzzi, nonce à Paris, dut signifier la chose à Croissy (lettre du 22 février 1687).

Louis XIV vit dans cette notification une insulte, un attentat aux droits de la couronne, et déclara que son nouvel ambassadeur ne renoncerait à rien.

En une série d'audiences qui furent pénibles, Ranuzzi essaye de fléchir la volonté royale. Vainement.

Innocent XI, le 12 mai 1687, promulgue et fait afficher aux lieux accoutumés (portes de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Pierre, chancellerie, pilori du Champ de Flore) une Constitution contre les quartiers (*Cum alias*). Il y reproduit le texte des Constitutions sur le même objet des papes Jules III, Pie IV, Grégoire XIII, Sixte V, invoque le § 20 de la Bulle *In Coena Domini*, promulguée à Rome chaque année le Jeudi-Saint, où sont excommuniés tous ceux qui « par eux-mêmes ou par d'autres, directement ou indirectement, envahissent, détruisent, occupent ou détiennent une part quelconque du patrimoine de l'Eglise romaine » ; il confirme ensuite ses propres édits de 1677 et 1680, et y ajoute peine d'excommunication majeure *latae sententiae* contre ceux « qui dans l'avenir, en cette capitale, oseront de quelque manière que ce soit posséder et défendre ces franchises vulgairement appelées quartiers, ou y prétendront, ou, usant de ce prétexte ou de tout autre, tenteront d'empêcher ou de troubler les ministres de la justice pontificale et leurs mandataires, ainsi que la libre exécution des ordres en matière criminelle ou civile, par eux-mêmes ou par d'autres, etc. ».

Par ordre du roi, Lavardin passe outre : ils encourent tous deux la censure.

Le 16 novembre suivant, le marquis de Lavardin, notre nouvel ambassadeur, s'installait au palais Farnèse et fermait le quartier aux sbires pontificaux.

Deux jours après, la Secrétairerie d'Etat (*in casu*, c'était Casoni, comme on a vu plus haut, et il est possible que Cybo n'en ait rien su) expédie à Ranuzzi, à Paris, une protestation suivie de la terrible formule :

Sa Sainteté me commande en outre de charger Votre Eminence d'avertir le roi que Sa Majesté, ayant expédié ici Lavardin pour prétendre au quartier et s'y établir avec une violence aussi étrange, a encouru les censures imposées par Sa Sainteté avec cette autorité qu'elle tient de Jésus-Christ Notre-Seigneur. Que si Sa Majesté ne fait point de cette censure le cas qu'en doit faire tout catholique, Dieu ne laissera pas tôt ou tard d'exercer contre lui sa justice comme il vient de le faire pour le vice-roi de Naples ; et, ne pouvant faire autre chose, le Pape ne cessera pas de *clamare ad Deum altissimum donec transeat iniquitas* (1).

Ranuzzi, à la lecture de cette dépêche, est affolé. Il expédie (15 décembre) de sérieuses observations à la curie, expose que le roi est décidé à maintenir les quartiers, que tous les raisonnements du monde n'y feront rien, non plus que les censures ou les menaces, qui ne sauraient l'émouvoir, mais ne feront que l'affermir et l'irriter et tourner même contre Rome sa nation, qui, en ce moment, penche en majorité pour le Pape et trouve que le Pape a raison, mais serait vite retournée si elle entendait dire qu'on excommunie son roi, qu'elle aime et vénère.

(1) « De crier vers le Dieu tout-puissant jusqu'à ce qu'ait disparu l'iniquité. » (Note de la *D. C.*)

Peine inutile. Dès le 16 décembre, un nouveau courrier était parti de Rome, avec injonction formelle à Ranuzzi de faire signifier l'excommunication par le docteur Amonio.

Le médecin Amonio est chargé de la notifier à Louis XIV.

Voilà un personnage qu'on ne s'attendait guère à rencontrer en cette affaire. Amonio, neveu du maître de chambre d'Innocent XI, était médecin de son état. Il avait reçu la tonsure pour pouvoir être titulaire de bénéfices ecclésiastiques. En 1676, l'abbesse de Chelles (près Paris) l'avait installé médecin de son abbaye : il avait vingt-huit ans, « un homme dont le visage est le plus beau et le plus charmant que j'aie vu », écrit Mme de Sévigné à sa fille. De fait, il était si « charmant » qu'un visiteur austère, venu pour réformer l'abbaye, commença par exiger l'éloignement d'Amonio. Cet Amonio tient une assez grande place dans la correspondance de Mme de Sévigné, qui s'égaye fort de sa personne ; mais de qui ne s'est-elle pas égayée ? Il n'était pas un sot ; il avait une vraie compétence médicale, et de plus était homme de cœur. Il était très en cour, à Paris aussi bien qu'à Rome. C'étaient d'ailleurs les années où de fréquentes maladies ouvraient la chambre du roi et son intimité non seulement aux médecins officiels, mais aux empiriques : 1686 est l'année de la fistule ; 1687 et 1688 sont les années de fièvres paludéennes contractées dans de trop longues visites aux chantiers de l'aqueduc de Maintenon : 8 000 ouvriers en moururent, dit méchamment Casoni, et toute la Cour en fut malade, le roi le premier. Une aussi belle épidémie devait servir la fortune du médecin à la mode qu'était Amonio.

Aussi, devant l'affolement du nonce Ranuzzi, est-ce à Amonio que l'on songe pour notifier au roi la terrible nouvelle. Tel est l'objet du célèbre chiffre de Casoni à Ranuzzi en date du 16 décembre 1687 :

Sa Sainteté veut que vous disiez (à Amonio) qu'il doit lui-même rapporter à M. de Croissy et au roi en personne que Sa Majesté et ses ministres ont encouru l'excommunication majeure imposée par l'autorité que Notre-Seigneur Jésus-Christ a donnée à son Vicaire sur terre, contre quiconque usurperait les prétendues franchises du quartier ; qu'en usant de mauvais traitements hors de toute convenance et de tout droit à l'égard de Votre Eminence (Croissy et le roi avaient chargé précédemment Amonio de faire entendre des menaces au nonce), Sa Majesté ne ferait qu'ajouter censure à censure et hâter les châtiments que Dieu jusqu'ici a différés ; — que si, par un jugement caché de Dieu, ces châtiments ne sont pas appliqués à Sa Majesté et à ses ministres dans la vie présente, ce sera un signe qu'ils leur seront réservés pour l'Eternité, *ubi potentes potenter tormenta patientur* (5).

Peu ému, parce que peu éclairé, le roi continue ses dévotions.

Amonio se récuse d'abord, puis s'exécute. Le roi prend la chose fort placidement et répond : « Le cardinal (Ranuzzi) regarde ces choses (les excommunications) comme on fait à Rome ; mais nous, nous les regardons autrement. » Amonio essaye de répliquer ; mais le roi reprend « qu'il lui déplaisait d'en être là, mais que, puisqu'il en était là, il ne pouvait faire moins que de continuer son train ».

(1) « Là où les puissants souffriront puissamment. » (Note de la *D. C.*)

Et il lui impose le secret le plus absolu : sa vie en dépend. — Le secret sera gardé : le cardinal d'Estrées, envoyé à Rome dans le cours de cette année 1688, n'a jamais rien su de cette excommunication.

Amonio juge au surplus le roi assez bien disposé pour l'Eglise : le mal vient de ses ministres, dont un seul, Louvois, s'est opposé à l'envoi du marquis de Lavardin.

Le Pape, cependant, voyant que sa sentence demeure sans effet, redouble d'efforts. Il essaye de faire intervenir Mme de Brinon, mais celle-ci a reçu défense de fréquenter le nonce. Il s'adresse au duc d'Orléans, et le prie de dire au dauphin et à la dauphine « que les injustices et les iniquités des pères étaient ordinairement châtiées par Dieu dans les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième générations ». Comment ne pas évoquer ici, à la lecture de ces paroles, la série de morts mystérieuses qui, avant la mort même de Louis XIV, se sont abattues sur sa famille, à commencer par le dauphin et son fils le duc de Bourgogne, puis le règne de Louis XV, la mort prématurée de son fils, un prince du plus grand avenir, et Louis XVI enfin... ? Mais le duc d'Orléans, tout dévoué qu'il est au Saint-Père, refuse, et n'augurerait d'une telle communication que les pires effets...

Si le Pape insiste à ce point, c'est qu'il croit Louis XIV frappé à mort : les nouvellistes répandent des bruits alarmants ; le nonce lui-même est pessimiste. Le roi, pour le Pape, c'est une âme à sauver : « Si le roi est malade, mande-t-il au nonce, il faut à tout prix l'éclairer. »

Mais ce n'est pas à Rome que le roi cherche ses clartés. Il est, à cette date, plus dévot que jamais : « A la messe, écrit le nonce, il fait des actes de bienheureux (*da beato*). » Mais, en fait de théologie, il n'a recours qu'à des lumières gallicanes et parlementaires, à des gens qui lui enseignent, mande le nonce (12 juillet 1688), « qu'il ne commet pas le moindre péché en se moquant des excommunications de Rome et en conservant le quartier, qu'il est même en obligation de le défendre et maintenir : le roi, qui n'a jamais étudié ni lu un livre, se laisse ainsi tromper et trahir et ne prête l'oreille à personne en dehors de ces gens-là, dont aucun sans doute ne lui a parlé et ne lui en a dit autant qu'Amonio ».

Des officieux essayent de s'entremettre, comme le duc d'Orléans, comme Jacques II d'Angleterre et la République de Venise, qui savent que le repos de l'Europe exige l'accord du Pape et du roi... Le roi n'est pas sans sentir que sa situation devient ridicule. Les autres princes se sont inclinés devant la Bulle qui supprime les quartiers ; Louis XIV seul s'obstine. Si le Pape traite avec lui, il faudra alors traiter avec tous les princes et rétablir ces quartiers, source d'abus que le Pape, non plus qu'aucun autre prince temporel, ne peut tolérer dans sa capitale.

Troisième cause de conflit : le choix du nouvel archevêque de Cologne.

Là-dessus, une question tout autrement grave, au point de vue politique, est ouverte par la mort de l'archevêque de Cologne, souverain temporel comme tant d'autres évêques allemands sous l'ancien régime. L'archevêque défunt était en même temps évêque de Liége. C'était donc sur toute la vallée du Rhin inférieur et de la Meuse que s'étendait sa suzeraineté. En ces mois d'été de 1688 où est en train de se nouer la ligue d'Augsbourg (c'est le 16 janvier suivant que la diète de Ratisbonne déclarera la guerre à la France), la possession de Cologne et de Liége entre la Hollande et le reste de l'Empire, est de première importance. Il faut, sur ces deux sièges, un prélat ami de la France. Louis XIV a son candidat : le cardinal de Fürstenberg, évêque de Strasbourg, jadis enlevé contre tout droit et jeté en prison par l'empereur allemand Léopold. A cette candidature Léopold oppose celle d'un enfant de dix-sept ans, déjà pourvu de deux évêchés : le prince Clément de Bavière, frère de la dauphine, mais qui ne sera qu'une créature de l'Empire.

Pour parer au péril, Louis XIV a besoin du Pape, et lui dépêche un envoyé extraordinaire, M. de Chamblay, déguisé en gentilhomme flamand et qualifié vicomte d'Orchamp, avec mission d'offrir quelques concessions sur les litiges pendants. Le Pape refuse de recevoir un officieux tant que le titulaire de l'ambassade de Rome ne se sera pas mis en état d'être reçu lui-même.

Entre temps, le Chapitre de Liége a écarté les deux candidats pour élire le chanoine Jean d'Elderen. Le Chapitre de Cologne se divise, et donne neuf voix à Clément de Bavière, treize à Fürstenberg : l'élection est dévolue au Pape, qui nomme le Bavarois.

Louis XIV rompt toutes relations diplomatiques avec Rome.

C'était la rupture consommée entre le roi et le Pape. Le roi occupe Avignon et le Comtat, et menace d'envahir l'Etat pontical. Puis il interjette (27 septembre 1688) appel au futur Concile de tous les actes hostiles d'Innocent XI ; les Universités adhèrent à l'appel, et les prélats présents à Paris se bornent à « louer la conduite » du roi. Le nonce, attendant d'un jour à l'autre ses lettres de rappel et le congé du roi, se retire à Saint-Lazare. Louis XIV, sans scrupule au sujet des censures qu'il va accumuler sur sa tête, fait du nonce-cardinal l'otage de la sûreté de son ambassadeur : une nuit d'octobre, un gentilhomme, suivi d'exempts, vient s'installer auprès de Ranuzzi pour le garder à vue. Six mois durant, le malheureux nonce sera, jour et nuit, et jusque pendant sa messe, sous la surveillance du sbire royal, ne recevant que quelques visiteurs, toujours les mêmes, prêtres italiens et diplomates italiens, dont la liste est envoyée à Croissy tous les quatre ou cinq jours. Sur ces listes figure toujours le nom d'Amonio : le beau médecin de Chelles était vraiment un noble courtisan du malheur, et le roi ne lui en tenait d'ailleurs pas plus rigueur qu'il ne l'avait fait lors des délicates commissions qu'il avait assumées.

En mai 1689, le roi rappelle enfin son ambassadeur Lavardin et rompt les relations diplomatiques avec Rome. Il laisse à Rome le cardinal d'Estrées, qui devra s'abstenir de tout acte impliquant une représentation du roi auprès du Saint-Siège, mais dont la présence reste utile pour parer à un coup que le roi redoute toujours. — Quelques semaines après, Innocent XI mourait (12 août 1689).

A la mort d'Innocent XI, le roi s'occupe de réconciliation.

Louis XIV entreprend aussitôt, en vue de fixer les conditions d'une réconciliation, des négociations qui, après le pontificat éphémère d'Alexandre VIII (+ 1er février 1691), se poursuivent sous Innocent XII (élu 12 juillet 1691). L'affaire des quartiers fut réglée sous Alexandre VIII : celui-ci ayant maintenu avec la même énergie que son prédécesseur l'abolition des Franchises, Louis XIV envoya à Rome un nouvel ambassadeur, le duc de Chaulnes,

avec ordre de renoncer à toutes prétentions sur ce sujet. Restait l'affaire de la Déclaration de 1682. Elle fut réglée en 1693. Innocent XI avait refusé systématiquement l'institution canonique à tous les membres du clergé qui avaient pris part à cette manifestation. Alexandre VIII persista dans le refus des Bulles, et de plus, par la Bulle *Inter multiplices* du 4 août 1690 (1), annula et cassa toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée de 1682 sur la puissance ecclésiastique et l'autorité du Saint-Siège. Le roi, de son côté, s'obstinait à défendre aux évêques nommés par lui de demander leurs bulles à Rome : le nombre des sièges vacants allait ainsi croissant d'année en année, et atteignit, en 1692, le chiffre de quarante-trois.

Les évêques rétractent la Déclaration de 1682 et le roi retire l'édit qui en imposait la doctrine.

On aboutit enfin à un arrangement en septembre 1693 : chacun des évêques nommés écrivit au Pape une lettre de contrition et de rétractation ; et le roi retira l'édit du 22 mars 1682 par lequel il imposait (sur la demande même de l'Assemblée) la Déclaration à son clergé et ordonnait d'enseigner tous les ans la doctrine des quatre Articles en chaque école de théologie : édit qui d'ailleurs était resté lettre morte : l'érudit conventionnel Daunou (ex-Oratorien) fait observer « qu'aucune volonté de Louis XIV, si l'on excepte son testament, n'a été plus mal exécutée que cet édit ».

Louis XIV n'entend cependant désavouer en rien la « théologie gallicane ».

Mais le roi, à l'acceptation des formules d'excuses imposées par Rome aux membres de l'Assemblée, mettait la condition déjà acceptée par Alexandre VIII, notifiée en conclave au futur Innocent XII et maintenue inlassablement par le cardinal de Forbin-Janson jusqu'à la conclusion de l'accord : que ces lettres, qui impliquaient annulation des actes de 1682, ne constituaient en aucune manière un désaveu de la théologie gallicane, sauvegarde du roi contre les troubles engendrés par une excommunication éventuelle. Les actes de l'Assemblée de 1682 étaient déclarés nuls, rien de plus : aucune conséquence doctrinale ne découlait de là ; la doctrine des quatre Articles était libre avant 1682, elle demeurait libre après 1693, comme le répondit alors Tronson (Supérieur de Saint-Sulpice, † 1700) à un de ses amis qui lui demandait à quoi il était tenu en fait de doctrine (2). Bien plus tard, sous Clément XI, en 1713, l'abbé de Saint-Aignan, frère du duc de Beauvilliers et auteur d'une thèse en faveur de la doctrine des quatre Articles, s'étant vu refuser par Rome ses bulles pour l'évêché de Beauvais, parce que le bruit s'était répandu jusqu'à Rome que c'était *par ordre du roi* qu'il avait soutenu cette thèse (ce qui eût constitué, en effet, un manquement à l'engagement royal de 1693, mais ce qui n'était d'ailleurs pas vrai), Louis XIV s'imagine que le Pape, non content de ce qu'avait obtenu Innocent XII, voulait qu'on ne pût même défendre en France les maximes de 1682 ; et il adresse au cardinal de La Trémouille, son ambassadeur à Rome, avec ordre de la montrer au Souverain Pontife, une dépêche où il disait :

Le Pape Innocent XII ne me demanda pas d'abandonner les maximes que suit l'Eglise de France... ; il savait que cette demande serait inutile, et le Pape (actuel), qui était alors un de ses principaux ministres, sait mieux que personne que *l'engagement* que j'ai pris se réduisait *à ne pas faire exécuter l'édit* que j'avais fait en 1682.

On lui a supposé, *contre la vérité*, que j'ai contrevenu à l'engagement pris par la lettre que j'écrivis à son prédécesseur ; car *je n'ai obligé personne à soutenir*, contre sa propre opinion, les propositions du clergé de France ; mais il n'est pas juste que j'empêche mes sujets de dire et de soutenir leurs sentiments sur une matière *qu'il est libre de soutenir de part et d'autre*, comme plusieurs autres questions de théologie, sans donner la moindre atteinte à un autre article de foi...

Voici les phrases essentielles 1° de la formule de contrition imposée en 1693 par le Pape à chacun des évêques nommés à la suite de la Déclaration de 1682, et 2° de la lettre royale écrite à la même date, 14 septembre 1693 :

... *Idcirco* — écrit chaque évêque, — *ad pedes Beatitudinis Vestrae provolutus, profiteor et declaro me vehementer quidem et supra omne id quod dici potest ex corde dolere de rebus gestis in comitiis praedictis* (de 1682), *quae Sanctitati Vestrae et eiusdem praedecessoribus summopere displicuerunt, ac proinde quidquid in iisdem comitiis circa ecclesiasticam potestatem et pontificiam auctoritatem decretum censeri potuit, pro non decreto habeo et habendum esse declaro.*

Praeterea pro non deliberato habeo illud quod in praeiudicium iurium Ecclesiarum deliberatum censeri potuit ; mens nempe mea non fuit quidquam decernere et Ecclesiis praedictis praeiudicium inferre ; promptus sane in insigne profundissimi obsequii quod Sanctitati Vestrae profiteor, et demissae reverentiae pignus, ita me gerere ut de debita mea, quam ad extremum vitae meae spiritum Sanctitati Vestrae impensissime praestabo, obedientia, et de meo pro tuendis Ecclesiarum iuribus zelo, nihil unquam possit desiderari... (1)

---

(1) Cf. *Codicis Iuris Canonici Fontes*, vol. I, n° 253. (Note de la *D. C.*)

(2) Demeurait également intact et intangible le devoir de la magistrature de veiller à ne laisser imprimer aucun livre contre les droits de la couronne et de l'autorité du roi. Après comme avant, la magistrature doit faire son devoir pour le service du roi, et « exécuter la substance dudit article (le Ier des IV), non pas comme une disposition de *cet édit dont nous ne parlerons plus*, mais comme une ancienne obligation qui nous est imposée ». C'est ainsi que l'entendait le premier président Achille de Harlay, dans une lettre (du 24 septembre 1693) à Pontchartrain, écrite à la réception de la lettre royale au Pape. — Et Pontchartrain, le même jour, répondait :

« Vous prenez parfaitement, Monsieur, les intentions du roi sur l'exécution de sa Déclaration de 1682. Sa Majesté ne veut point qu'on exécute aucune des nouveautés qu'elle trouva pour lors à propos d'établir ; mais elle ne veut pas non plus que si l'on enseignait et si l'on imprimait quelque livre contre les droits de sa couronne et de son autorité vous cessassiez de faire avec prudence et modération ce qui serait de votre devoir et ce que vous auriez fait avant la Déclaration de 1682 ; et, comme en ce cas même il n'y aurait rien d'assez pressé pour que vous ne pussiez pas prendre les ordres du roi avant que d'agir, il est inutile de prévoir ce cas-là... »

(1) « En conséquence, prosterné aux pieds de Votre Béatitude, je confesse publiquement et déclare que mon cœur est profondément affligé, et au delà de toute expression, de ce qui s'est passé dans les susdites réunions (de 1682) et qui a si souverainement déplu à Votre Sainteté et à ses prédécesseurs. Je tiens donc — et déclare qu'on doit tenir — pour non décidé ce qui a pu être estimé décidé dans ces réunions concernant le pouvoir ecclésiastique et l'autorité pontificale.

» De plus, je tiens pour non délibéré ce qui a pu être estimé délibéré, au préjudice des droits des Eglises ; car je n'ai eu la pensée ni de décider quelque chose ni de porter préjudice auxdites Eglises. Je suis assurément disposé, en signe manifeste du très profond respect que je

Le roi, de son côté, après avoir dit au Pape sa joie pour tout ce que Sa Sainteté fait de grand et d'avantageux pour le bien de l'Eglise et de la religion, ajoute :

... Cela redouble mon respect filial pour Votre Sainteté ; et, comme je cherche de le lui faire connaître par les plus fortes preuves que j'en puis donner, je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires afin que les choses contenues dans mon édit du 22 mars 1682 touchant la Déclaration faite par le Clergé de France à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé ne soient pas observées, désirant que non seulement Votre Sainteté soit informée de mes sentiments, mais aussi que tout le monde connaisse par une marque particulière la vénération que j'ai pour vos grandes et saintes qualités. Je ne doute pas que votre Béatitude n'y réponde par toutes les preuves et démonstrations envers moi de son affection paternelle... (1).

Un historien ecclésiastique de l'époque : Claude Fleury.

Le P. Dubruel ne nous dit pas qui sont les théologiens que Louis XIV a consultés pour se persuader que l'excommunication pontificale n'avait rien qui pût troubler sa conscience, Claude Fleury, l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique*, n'aurait assurément pas refusé d'en être, et de s'employer à tranquilliser largement la conscience royale. Sur Fleury, une thèse déjà a été présentée, il y a quatre ans, à la Faculté des Lettres de Toulouse, pour le doctorat d'Université, par M. l'abbé Dartigues (voir *Ami*, 1922, pp. 742-4). Une nouvelle thèse vient d'être soutenue en Sorbonne, pour le doctorat ès lettres, par M. l'abbé Gaquère, professeur à l'Institution Saint-Vaast de Béthune, sous ce titre : *La Vie et les Œuvres de Claude Fleury (1640-1723)* (gr. in-8° de IX-515 pages, portraits, 20 francs, Paris, de Gigord).

Indulgent pour tout le monde, excepté pour Rome.

M. Dartigues, dans sa thèse, ne s'attachait qu'à Fleury pédagogue, c'est-à-dire à la seule partie de l'œuvre de Fleury qui survive, et qui mérite de survivre. C'est toute la vie, et toute l'œuvre aussi de Fleury qu'embrasse la thèse de M. Gaquère. Carrière très variée, puisque, reçu à dix-huit ans avocat au Parlement de Paris, ce n'est que dix ans plus tard que Fleury se fera d'Eglise : ordonné prêtre le 8 juin 1669. Dans le monde, il a été jurisconsulte estimé, auteur de nombreux travaux, dont un *Traité des Légats a latere* (1664), où il polémique contre un de ses confrères du Parlement et n'admet pas qu'on ait le droit d'humilier le Chef de l'Eglise dans la personne de son représentant : car, s'il est gallican, il n'est point parlementaire et n'entend pas que les libertés gallicanes deviennent un instrument d'asservissement de l'Eglise à l'Etat. Prêtre, il remplit tous les ministères : prédicateur de mérite (un an après son ordination, on l'entend dans la chaire de Saint-Thomas-du-Louvre, juillet 1670), sous-précepteur des princes de Conti, précepteur du comte de Vermandois (fils du roi et de Mlle de La Vallière), missionnaire avec Fénelon en la ville de Meaux, missionnaire, toujours avec Fénelon, en Poitou, sous-précepteur, avec Fénelon toujours, du duc de Bourgogne, puis des autres petits-fils du roi, les ducs d'Anjou et de Berry, confesseur, en 1716, du roi Louis XV, alors âgé de six ans. Successeur de La Bruyère à l'Académie française, il est très répandu dans tous les mondes ; il est l'ami de tout le monde ; il garde jusqu'au bout l'amitié de Bossuet sans perdre celle de Fénelon ; il reste à l'écart des querelles janséniste et quiétiste ; il évite de controverser, sinon contre Rome ; il est indulgent pour tout le monde, excepté pour Rome.

Le « sage » Fleury, tout imprégné des préjugés gallicans.

Et à son tour, il bénéficie aujourd'hui de l'indulgence de M. Gaquère. Soit. Il a beaucoup de mérites ; et rien ne serait plus facile que d'écrire un panégyrique fort édifiant de Fleury. Seulement, ce panégyrique ne serait pas de l'histoire. Il pourrait répondre à la première des vertus exigées par Léon XIII (après Cicéron) de l'historien : *nil falsi audeat*, mais non à la seconde : *nil veri non audeat*. M. Gaquère étend son indulgence même à Fleury historien. Nous ne le suivrons pas jusque-là. Nous nous sommes expliqués là-dessus à propos de la thèse de M. Dartigues.

M. Gaquère aligne de multiples témoignages contemporains, qui ressemblent assez à ce que nous appelons aujourd'hui « les voix de la presse » ; mais chacun sait que ces voix ne sont pas le dernier mot de l'équité et de la conscience historique. Il cite des Jésuites ; mais les Jésuites d'alors ont été au bord du schisme, à la veille de se constituer en Congrégation séparée de la Compagnie de Jésus : le P. Maimbourg, l'un d'eux, qui fut expulsé de la Compagnie sur l'ordre du Pape, était un gallican tout autrement forcené encore que Fleury. Et ce ne sont pas seulement les gallicans qui se sont réclamés de Fleury ; les philosophes aussi du XVIIIe siècle, et même les protestants allemands (qui lui ont fait l'honneur, ou l'indignité, de le traduire) l'ont reconnu pour l'un des leurs. M. Gaquère cite, parmi les panégyristes de Fleury, le théologien allemand Semler, sans dire que c'était un luthérien, un des pères de l'exégèse rationaliste. La lecture de Fleury n'a pas été étrangère à la conversion de Newman, de Mme Swetchine (pourquoi M. Gaquère germanise-t-il constamment le nom de la dame russe en l'alourdissant d'un *ch* initial : *Schw...?*) : et après ? Une convertie de l'abbé Frémont a perçu le premier appel de la grâce à la lecture du *Port-Royal*, de Sainte-Beuve ; d'autres, à la lecture de la *Vie de Jésus*, de Renan, etc. Mme Swetchine elle-même, quand on lui objectait les tendances fâcheuses de Fleury, répondait : « Pour les livres, c'est comme pour les hommes : le bien qu'ils font ne peut être nullement allégué en preuve de leur irréprochabilité. » Sur le mal qu'a fait Fleury, les témoignages sont légion, même du très modéré M. Gosselin, et jusque du libéral impénitent que fut Emile Ollivier, qui préférait l'histoire de Rohrbacher à celle de Fleury, « peu favorable aux grands pontifes qui avaient lutté contre les rois iniques et tyrans, *tout imprégnée de l'idolâtrie monarchique du gallicanisme.* »

M. Emery appelait Fleury à la défense des principes catholiques. Evidemment ! Il y a beaucoup

---

témoigne à Votre Sainteté et de mon humble hommage, à me conduire de telle façon que rien ne puisse jamais faire défaut à mes obligations d'obéissance à l'égard de Votre Sainteté, que je remplirai de la manière la plus empressée jusqu'au dernier instant de ma vie, et à mon zèle pour la défense des droits des Eglises... » (Note de la *D. C.*)

(1) Voir, sur toutes ces questions, « Régale, Déclaration de 1682, Affaire des Franchises, Edit de 1695 sur la Juridiction ecclésiastique, Affaire des *Maximes des Saints*, Bulle *Vineam Domini* du 16 juillet 1705 contre le jansénisme », dans le précieux recueil publié par LÉON MENTION, *Documents relatifs aux rapports du Clergé avec la royauté de 1682 à 1705*, Paris, Picard, 1893.

de bon dans Fleury. Qui a jamais dit que Fleury fût un négateur universel ? *Non omnes actus infidelium sunt peccata.* M. Emery exaspérait Fouché en lui répétant cette maxime de Fleury, que, « lorsqu'il s'agit de faire observer les canons et de maintenir les règles, la puissance du Pape est souveraine et s'élève au-dessus de tout ». Voilà qui est parfait, à l'adresse d'un Napoléon qui veut se passer du Pape. Mais voyez : quand est-ce que Fleury reconnaît au Pape cette autorité souveraine ? C'est « lorsqu'il s'agit de *faire observer* les canons et de *maintenir* les règles », non certes si le Pape s'avisait de *faire* lui-même des canons, de les *porter* ou de les *abroger* de sa propre autorité. *Maintenir* les règles tracées par d'autres, par l'Eglise, par les conciles, très bien ; mais jamais en tracer lui-même, *motu proprio !* Voilà qui s'appelle faire du Pape un simple exécutif, exécutif très efficace, qui excelle à exécuter la volonté d'autrui, mais rien de plus. M. Gaquère donne deux longs chapitres (pp. 417-452) à l'examen de quelques-uns des faits que l'on reproche à Fleury d'avoir dénaturés : il nous permettra de dire que cette tentative de sauvetage n'est pas réussie ; elle ne pouvait d'ailleurs guère l'être, en si peu de pages. L'*Histoire* de Fleury a des mérites réels, à commencer par celui de la langue ; mais elle est empestée de trop de mauvaises herbes pour que l'on puisse s'y plaire. Elle ne fait pas aimer Rome ; elle a été un arsenal où ont puisé longtemps ceux qui partaient en guerre contre Rome. Elle a, dit Gosselin (cité dans Gaquère, p. 401), « beaucoup contribué à répandre les préjugés (sur la malfaisance des pontificats du moyen âge), surtout parmi les magistrats, qui invoquent souvent son autorité sur ce point ». M. Gaquère, ailleurs (p. 253), écrit que « l'histoire dira toujours : *le grand Bossuet*, et le *sage Fleury;* non, parce que ce fut là un mot favori de d'Alembert, qui disait toujours : *le sage Fleury ;* parce que ce fut le mot de nos contemporains, qui, « de M. Gabriel Compayré à M. Henri Bremond, n'ont prononcé qu'avec respect le nom du *judicieux*, du *sage* abbé Fleury » (Gaquère, p. 495), il n'y a là pas l'ombre d'indice que ce doive être le verdict de l'histoire (1).

LE COMMUNISME EN ACTION

L'École de Bobigny

De M. A. BERNARD, dans les *Cahiers du Bolchevisme* (15. 10. 25) (2) :

Ce n'est pas seulement parce que M. Herriot a fait une grande réclame à la première école centrale léniniste de notre Parti par sa fameuse expédition du 6 décembre (1), que nous croyons nécessaire de faire un rapport un peu plus détaillé sur elle. C'est plutôt parce qu'elle représente la première tentative de créer un *nouveau type d'enseignement politique* dans le Parti en train de se bolcheviser (et qui peut être développé non seulement dans notre Parti, mais dans l'I. C. tout entière). C'est pourquoi les expériences de l'école de Bobigny sont d'une grande importance pour tout le travail d'enseignement léniniste, qui a si heureusement commencé à se développer dans le Parti.

Pourquoi école « léniniste » et non simplement « marxiste » ? (2)

Mais il y a une troisième cause qui nous oblige à publier un tel rapport. La droite, dans le Parti, a fait de l'école centrale du Parti l'objet d'une opposition qui se dressait contre le *léninisme.*

Nous répondons par la même occasion au camarade Rappoport, qui, au Congrès de Clichy, ne pouvait pas comprendre pourquoi notre école s'appelait « école léniniste » et non pas, simplement, « marxiste », comme tant d'autres écoles qu'il a dirigées autrefois.

Parce qu'elle répondait à la conception léniniste du Parti.

Répondons-lui aussitôt brièvement :

L'école de Bobigny était une école *léniniste* parce qu'en décidant de son caractère et de ses tâches, on était parti de la *conception léniniste du Parti et de sa formation.* Le Parti est l'avant-garde consciencieuse et organisée de la classe ouvrière. Il se forme dans les luttes quotidiennes de la classe ouvrière contre la bourgeoisie et les social-traîtres. Il accumule les expériences faites dans ces luttes et y joint, dans la théorie, les expériences des générations précédentes et du prolétariat des autres pays. L'approfondissement méthodique des expériences faites, l'étude de la théorie ne peuvent pas précéder l'action quotidienne de la défense de la classe ouvrière et de la préparation de la révolution, mais doivent les suivre. C'est pourquoi l'enseignement communiste est un travail accessoire dans le Parti. C'est pourquoi les écoles du Parti ne s'adressent pas à cette couche des petits-bourgeois « intéressés » au socialisme et à la théorie, qui veulent apprendre « le communisme » avant de l'appliquer. Au lieu de toucher ces éléments, qui, jusqu'à présent, ont presque toujours formé le gros des élèves des écoles marxistes, l'école léniniste est destinée à l'ouvrier, militant actif du Parti, qui pendant des années et des années de travail pratique a accumulé un tas d'expériences précieuses, mais qui n'a pas pu les approfondir, les systématiser et les compléter par l'étude de la théorie.

Parce qu'elle se proposait l'étude du léninisme.

L'école de Bobigny était une école *léniniste* parce qu'elle avait comme *contenu essentiel l'étude du léninisme.* Je crois qu'il n'est pas nécessaire de répéter ici quelle est la différence et la relation entre marxisme et léninisme ; j'espère que le camarade Rappoport aura maintenant lu les passages respectifs du petit livre de Staline, qui dit tout ce qu'il

---

(1) Dans un sens opposé, M. A. CHEREL, professeur à l'Université de Bordeaux (« Un oublié justement remis en lumière : l'abbé Claude Fleury », dans la *Vie Catholique*, 16. 5. 25), félicite M. Fr. Gaquère d'avoir fait revivre « cette belle physionomie de savant chrétien et français ». C'est « une résurrection », « une réparation » : Fleury est « peut-être l'esprit le plus libre, dans la haute acception de ce mot, de tout le XVIIe siècle » (GAQUÈRE) ; sa piété fut aussi active et pratique que profonde. Les jansénistes et les gallicans auraient altéré son texte, aggravé ses *Discours sur l'histoire ecclésiastique* par des notes violemment antiromaines. (Note de la *D. C.*)

(2) L'article débute par cet avertissement : « Pour des raisons techniques, cet article est parvenu à la rédaction des *Cahiers du Bolchevisme* avec un grand retard. Nous croyons cependant devoir l'insérer à cause de la valeur de son contenu et bien qu'il paraisse quelques mois après la fermeture de la première école léniniste. »

(1) 1924 : cf. *D. C.*, t. 13, col. 181, en note. (Note de la *D. C.*)

(2) Les sous-titres ont été ajoutés par la *D. C.*

faut. Mais pourquoi le léninisme était-il au centre des études de notre école ? Parce que la plupart des leçons de l'école étaient vouées à l'étude concrète de l'impérialisme en général, de celui d'après-guerre en particulier, et des conséquences qui en découlent pour la tactique de la lutte de libération du prolétariat. C'est cette forme historique du capitalisme et du communisme que les membres du Parti doivent connaître aujourd'hui en premier lieu. Par ces études, ils feront la connaissance des lois fondamentales du capitalisme, du développement historique du mouvement ouvrier et de la théorie socialiste, dans la mesure où cela leur servira et leur sera nécessaire pour mieux comprendre la situation capitaliste actuelle et les questions qui sont posées aujourd'hui devant nous. Pour le militant du Parti de 1925, il est plus important de connaître la divergence des intérêts impérialistes entre l'Amérique et l'Angleterre, et de bien comprendre les erreurs de Trotsky sur ce terrain, que de savoir par cœur les différences entre Fourier et Owen.

Parce qu'elle appliquait les méthodes léninistes d'enseignement.

L'école de Bobigny était finalement une école léniniste parce qu'elle appliquait les *méthodes léninistes d'enseignement*. La théorie léniniste-marxiste ne peut pas être enseignée par les méthodes scolaires bourgeoises. On ne peut pas apprendre le communisme par le seul livre. Chaque enseignement qui reste sur le terrain abstrait des livres manque son but. C'est pourquoi tout l'enseignement dans l'école de Bobigny était, par mille liens, lié à la vie quotidienne. Chaque sujet traité était mis en relation avec les problèmes politiques et pratiques de l'heure actuelle. On n'apprenait pas pour apprendre, mais pour pouvoir appliquer ce qu'on avait appris au travail quotidien et pour le passer aux autres camarades. Dans le travail de l'école même, la liaison de théorie et de pratique était réalisée par la liaison pratique et active des élèves aux travaux courants de la région parisienne (contrairement à beaucoup d'autres écoles de parti d'autrefois, qui défendirent parfois aux élèves de participer à la vie de l'organisation pendant la durée de l'école pour ne pas les détourner des études).

Son but :
former des théoriciens dans les rangs ouvriers.

Après ces appréciations générales, examinons rapidement les détails de l'école.

Quelle était la situation du Parti quand il décida de faire cette école ? Changement profond de la structure du Parti et du contenu de son activité grâce à la réorganisation sur la base des cellules (1) ; perte d'une partie des anciens fonctionnaires à tous les degrés de la hiérarchie, qui, pour la plupart d'origine petite-bourgeoise, ne comprenaient plus le Parti, le quittèrent ou passèrent à la droite ; besoin élargi de fonctionnaires qualifiés ; multiplication des tâches du Parti sur les différents domaines ; manque d'une éducation systématique et d'homogénéité théorique dans le cadre actif de l'organisation.

Devant cette situation, une école centrale du Parti avait pour but de fournir à celui-ci, pour la période commençant avec son Congrès de janvier 1925, le plus grand nombre possible de camarades ouvriers théoriquement éduqués. Ces camarades pourraient alors continuer leur travail dirigeant à la tête des régions, rayons, cellules, ou dans des fonctions spéciales avec une connaissance théorique plus solide, qui formerait un lien entre eux, le Parti et l'Internationale sur la ligne du léninisme.

Ses élèves.

Le B. P. a donné la plus grande importance à la sélection des candidats. Voici le résultat du choix fait d'après les questionnaires remplis par les candidats. (Les chiffres suivants ne portent que sur 54 élèves. L'école commençait avec 72 élèves et finissait avec 60 puisque M. Herriot avait expulsé ou empêché de venir 12 élèves ; 6 camarades étaient absents au moment de l'enquête.)

Délégués du Parti :

	Au début de l'école.
Région parisienne	26
Province	25
Jeunesses	1
Divers : étrangers, indigènes	12

Profession :

Ouvriers industriels	47	(dont 3 femmes)
Employés	7	(dont 4 femmes)
Intellectuels	—	

Age :

18	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	39
1	4	2	2	3	6	5	2	9	6	5	2	2	3	—	1	1

Age moyen : 26 ans.

Entrée au Syndicat :

1906....	10	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
1	1	1	2	—	1	3	4	5	7	5	2	6	6	2

Entrée au Parti :

1912	1913-1916	1917	18	19	20	21	22	23	24
1	—	2	2	8	8	10	12	7	4

Fonction dans le mouvement au moment de l'entrée à l'école :

Secrétaire de rayon	20
Secrétaire de cellule	6
Fonctions spéciales (A. R. A. C., F. S. T.)	3
Fonctions diverses	8
Jeunesses	7
Sans notices	10

Leur préparation antérieure, théorique non systématique.

La préparation théorique des élèves était assez différente. Quand même, on pouvait constater une certaine homogénéité idéologique primitive chez les camarades du Parti, attachés sans doute à un travail pratique d'organisation au Parti. La préparation des camarades envoyés par les jeunesses et les femmes se distinguait nettement des autres par un niveau théorique et politique beaucoup moins élevé.

Si on veut brièvement caractériser l'ensemble des élèves, il faut dire qu'ils représentaient la jeune génération ouvrière de France, formée dans la guerre et la période révolutionnaire d'après-guerre, qui a été portée par le développement politique à des postes responsables dans le Parti.

Cet élément possède deux qualités d'une importance capitale : 1° un état d'esprit spontanément révolutionnaire ; 2° une expérience pratique de luttes partielles. A ces deux choses se joint une préparation théorique non systématique, acquise par l'expérience politique, par une lecture accidentelle et par les discussions politiques dans les anciennes sections et les congrès.

(1) Cf. D. C., t. 13, col. 172-183.

Éducation systématique théorique entreprise par l'école.

Dans sa marche vers la bolchevisation, le Parti, résolument décidé à mettre fin à la monopolisation de la théorie par les « leaders » et les députés, devait commencer l'éducation systématique théorique chez les militants les plus développés, les aider à réunir dans un ensemble complet de doctrine marxiste-léniniste les connaissances partielles acquises par hasard, lier cette compréhension cohérente des éléments de la théorie avec les grandes expériences pratiques accumulées par chacun dans l'action quotidienne, élever au niveau de la conscience révolutionnaire léniniste le fort sentiment révolutionnaire, voilà quels étaient les buts essentiels de l'école.

Plan d'étude.

Contrairement à la méthode habituelle, l'étude de l'économie politique suit celle des problèmes actuels.

Le plan d'étude était composé tout à fait dans ce but. L'étude, destinée à l'amélioration des capacités de lutte des camarades, devait partir des problèmes actuels, bien connus aux élèves.

Pourquoi, par exemple, commencer avec l'étude de l'économie politique ou de l'histoire des précurseurs du socialisme, comme on le fait en général ? Un tel commencement ne suppose-t-il pas déjà la connaissance des principes du matérialisme historique, qui nous apprend à chercher les racines de tous les événements sociaux dans leur fondement économique, dans les rapports de production ? Dans une école comme la nôtre, on devait laisser les élèves trouver eux-mêmes cette vérité.

On partait alors de l'examen de la situation internationale et nationale, des forces impérialistes et antiimpérialistes, de la situation du Parti et la dernière discussion dans le Parti russe. On traitait toutes ces questions d'abord dans cette forme générale et un peu superficielle comme on est forcé de le faire dans les Congrès. Mais on commençait déjà à approfondir les problèmes. Et on se trouvait bientôt dans l'embarras. On s'apercevait qu'il fallait bien approfondir les problèmes pour les bien comprendre, qu'il fallait les séparer, bien les analyser, etc.

On passa alors à l'analyse de quelques problèmes de détail comme le mouvement en Egypte et au Maroc, la vie chère, le fascisme naissant. Dans ce travail d'étude approfondie, on s'aperçut que tous ces phénomènes-là prenaient racine dans le système économique et social capitaliste, et spécialement dans sa forme impérialiste. Cette trouvaille fit naître impérieusement le désir de faire la connaissance de ce fond économique des choses.

Nous voilà arrivés à l'étude de l'économie politique.

Ce n'était plus un sujet d'étude quelconque, avec lequel on s'amusait parce que c'était prévu par le plan des leçons. Etudier l'économie politique, c'était devenu une nécessité vivante sentie par tous ces camarades, désireux d'augmenter leurs connaissances pour rendre un plus grand service au Parti dans ses luttes quotidiennes.

De l'examen du fondement économique du régime capitaliste sortait tout ce système de contradictions qu'est le capitalisme. La lutte de classes apparaissait montrant les classes organisées menant la lutte consciencieusement. Un regard jeté en arrière sur le développement des formes de production éclairait dans ses grandes lignes les lois du développement historique et sa direction. On pouvait également regarder en avant, où la société communiste apparaissait comme but concret avec tous ses traits caractéristiques, dont nous connaissons déjà les germes dans la société capitaliste avancée. On voyait à la fin de cette partie de l'école la classe ouvrière se créer ses différentes organisations de bataille et se forger la théorie révolutionnaire de sa lutte pour la libération de tous les opprimés du joug du capitalisme.

La théorie acquise par cette méthode permet de revenir ensuite aux problèmes actuels et de les approfondir.

En retournant de nouveau aux questions actuelles, on trouvait le capitalisme changé, passé au delà des formes étudiées et décrites par Marx et combattu par les socialistes révolutionnaires. C'est Lénine qui donne ce complément nécessaire du marxisme. L'école suit l'analyse de l'impérialisme fournie par Lénine et étudie largement toutes les conséquences qui découlent du changement du capitalisme et de son entrée dans sa phase finale pour la stratégie et tactique de la lutte révolutionnaire prolétarienne. Avec de léninisme, l'école retourne aux problèmes actuels. De nouveau les sujets : la situation internationale, les problèmes actuels de l'impérialisme, la bolchevisation du Parti, le fascisme, se trouvent sur la table des matières des leçons, mais c'est maintenant avec tout l'outillage théorique acquis dans deux mois d'étude qu'on peut les examiner. C'est le développement de la partie théorique de l'école.

Cours sur quelques tâches pratiques.

Ces leçons, qui remplissaient en général les matinées, sauf les deux premières semaines, où la journée entière était consacrée aux leçons ou aux répétitions, étaient accompagnées par des cours sur les différentes tâches pratiques sur les divers champs d'action du Parti, résultantes de la ligne stratégique et tactique générale du Parti. Des camarades du centre, dirigeants du Parti, traitaient ces questions : la lutte syndicale, le travail parmi les paysans, l'action dans les colonies, le travail antimilitariste, les coopératives, etc. Par ces parties de l'école était également garantie la liaison continuelle des études théoriques et générales.

Comment dans ce plan est traitée la question de la méthode marxiste-léniniste.

Ce qu'il faut encore spécialement souligner dans ce plan de travail, c'est la façon par laquelle on a traité la question de la méthode marxiste-léniniste. Il est évident qu'on ne peut pas supposer que de tous les détails qui forment l'ensemble de la théorie marxiste-léniniste tout reste dans la tête des élèves. Même dans la forme élémentaire et naturellement restreinte dans laquelle on traitait la théorie, elle est encore trop vaste pour être digérée aussitôt par les camarades. Ce qu'ils peuvent cependant assimiler entièrement, c'est le fondement de la méthode d'analyse d'une situation politique et la détermination de la ligne léniniste. L'école devait donc traiter cette question spéciale avec une attention tout à fait particulière. Et elle l'a fait ; l'étude de la méthode dialectique-matérialiste, méthode maniée avec la même habileté que Marx et Engels par Lénine, était la ficelle rouge de tout le travail de l'école. Immédiatement après les premiers examens des questions actuelles, on s'arrêtait pour analyser la méthode par laquelle on avait déjà posé et cherché à résoudre ces problèmes, en comparant cette méthode avec celle appliquée par les bourgeois. Comme résultat de cette analyse, on trouvait quatre règles primitives, métho-

diques (1). Là, on trouve également un exemple de leur élargissement et de leur application analytique à un sujet concret actuel, qui formaient le noyau de la méthode marxiste-léniniste. Dans tous les cours suivants, ces règles ont été appliquées, retrouvées, complétées, élargies beaucoup de fois. A la fin de l'école, les résultats de ces recherches méthodiques continuelles furent rassemblés dans trois leçons spéciales, systématiques sur la méthode, notamment sur le matérialisme philosophique, la dialectique et le matérialisme historique.

Nouvelle méthode de travail.

Les élèves tenus dans une activité continuelle.

Tout ce que nous avons dit ici sur le plan de l'école montre qu'une nouvelle méthode d'enseignement a été appliquée. Ce changement des méthodes d'enseignement ne se limitait pas à cela, tout l'enseignement de jour en jour en portait les traces. La situation concrète de l'école traçait cependant des limites à un changement complet avec l'utilisation de tout ce que l'expérience des camarades russes nous a appris dans cette matière de l'éducation politique des ouvriers. Le grand nombre des élèves et le nombre restreint des professeurs continuels défendaient, par contre, l'application générale de la méthode de travail. Conférence et discussion devant et avec l'audition des soixante élèves à la fois. Voilà quelles étaient les formes de l'enseignement.

Mais, dans ce cadre limité, on a tout fait pour éviter que les élèves restent purement passifs. D'abord, le temps des leçons (trois heures le matin et trois heures l'après-midi) était divisé. La première heure était consacrée à traiter de petites questions d'actualité, cueillies dans les journaux du jour, des questions d'actualité soulevées par les élèves, et principalement à la réponse, de la part des élèves, aux questions posées la veille sur le sujet traité dans la leçon du jour. Mais le sujet déterminé dans le plan ne fut pas simplement traité en conférence ordinaire. La conférence même était interrompue souvent par des questions du professeur aux élèves ou *vice versa*, par des démonstrations au tableau, etc., de sorte que la conférence était plutôt une conversation. La troisième heure était destinée à la discussion du sujet traité, aux questions des élèves et aux réponses complémentaires du professeur. Cette division ne fut naturellement pas maintenue littéralement, mais il n'y avait en tout cas jamais de simples conférences ininterrompues et interminables, comme on en trouve dans les mauvaises écoles.

En dehors de ces mesures pour tenir les élèves dans une activité continuelle, il y en avait encore beaucoup d'autres. Les énumérer toutes nous entraînerait trop loin. Citons-en simplement quelques-unes. Dans la deuxième moitié de l'école, les élèves furent de plus en plus appelés à la chaire pour remplacer les professeurs, pour exposer des questions ou pour la réponse aux questions posées par les autres élèves. Des concours furent établis pour des articles sur quelques sujets donnés, destinés au *Bulletin de la Presse du Parti* (les trois meilleurs articles furent publiés). Les élèves se distribuaient entre eux les principaux journaux et une série de sujets politiques qu'ils devaient suivre pendant la semaine, en premier lieu pour pouvoir faire des comptes rendus à la fin de la semaine.

On expérimentait dans l'école de nouvelles formes d'agitation, comme les petites scènes théâtrales et les allégories avec un contenu politique, soit sérieux, soit satirique, les chansons révolutionnaires, etc. Etant donné que l'ordre du jour de l'école était déjà très chargé, presque toutes ces choses n'ont été que commencées, mais elles ont laissé quand même dans l'esprit des élèves des idées qui germeront sans doute plus tard.

Caractère essentiel de l'école.

Rien d'académique, « un esprit de bataille merveilleux ».

Mais l'école avait encore un trait caractéristique qui la distinguait des anciennes écoles du Parti. Elle était liée, comme nous l'avons déjà vu, par beaucoup de liens à la vie actuelle politique du pays et aux problèmes brûlants du Parti en particulier. Elle n'était pas du tout académique, mais profondément politique, et souvent polémique. Mais, en plus, elle était encore étroitement liée à la vie quotidienne de l'organisation du Parti dans la région parisienne. Le programme prévu à ce sujet dans le plan primitif de l'école n'a pas été réalisé entièrement. La situation trop éloignée de l'école (1 h. 1/2 du centre de la ville) en était la cause. Mais on a pu faire quand même beaucoup de choses. Déjà, tout au commencement, les élèves participaient activement, en grande partie comme rapporteurs ou orateurs, aux conférences de rayon de la région parisienne qui précédaient le Congrès de la R. P. et du Parti. Ils participaient très activement dans la contre-tournée dressée contre le cycle de conférences du Cercle socialiste Inghels, dans la Seine-et-Oise ; le pauvre Inghels était furieux de trouver à chacune de ses réunions un de ces sacrés élèves de Bobigny. L'école donnait, à la fin, la plupart des orateurs pour les réunions devant les portes des usines organisées pendant la Semaine de l'Unité syndicale. Une partie des élèves de la province participait activement à la vie d'une série de cellules des rayons situés plus proche de Bobigny, de la R. P., et y faisait une sorte d'apprentissage dans le travail pratique de la cellule. Toute cette activité, à laquelle il faut encore joindre la participation de camarades aux Congrès régionaux de la province, donnait à l'école un esprit de bataille merveilleux.

Bobigny a préparé l'état-major de la guerre civile.

Avec ça, nous croyons avoir donné la description des traits les plus caractéristiques de l'école de Bobigny. L'école n'était pas du tout une école militaire comme le supposaient l'*Action Française* et le sage Chautemps. Mais elle était pire que ça. Elle a fourni au Parti un bon nombre de militants ouvriers avec une éducation théorique et pratique solide. La bourgeoisie a raison d'avoir peur. Bobigny a préparé contre elle sinon des officiers rouges, mais de futurs généraux et membres de l'état-major de la lutte sociale révolutionnaire et de la guerre civile, qui fera la fin du régime bourgeois en France.

Il ne peut pas y avoir indéfiniment de l'ordre dans les rues, dans les usines, dans les bureaux, quand il y a du désordre dans les esprits.

G. FERRERO.

---

(1) On trouve ces règles au commencement des thèses de l'école sur le fascisme, publiées dans les *Cahiers du Bolchevisme*, n° 9, pp. 621-623. (Note des *Cahiers du Bolchevisme*.) — Voici ces quatre règles : « 1° Analyser le fond, le substratum, matériel et concret, du problème posé ; — 2° analyser les relations du phénomène étudié avec les autres phénomènes, avec le milieu qui l'entoure ; — 3° analyser le développement de l'objet étudié (naissance, croissance, déclin, disparition) ; — 4° se placer au point de vue de la classe prolétarienne. » (Note de la *D. C.*)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Droit canonique.

Célébration de la messe à partir de minuit
Quand et à quelles conditions peut-elle être autorisée?

DÉCRET DE LA S. C. DES SACREMENTS (15. 4. 24)

Rome et autres lieux. — Dans la réunion plénière des Eminentissimes Cardinaux, tenue le 15 avril 1924, a été proposé le doute suivant : « Convient-il, et à quelles conditions, de permettre de célébrer la messe au milieu de la nuit durant les Congrès eucharistiques, pendant les trois journées de prières en l'honneur du Saint Sacrement, dites *triduum eucharistique*, à l'occasion des missions et, en général, dans quelque autre solennité extraordinaire ? » Les Eminentissimes Cardinaux, après mûre délibération, ont décidé de répondre :

« Au sujet des Congrès eucharistiques, la question a été résolue précédemment par la Lettre apostolique de S. S. le pape Pie XI, en date du 7 mars 1924 (*Act. Ap. Sedis*, an. XVI, vol. XVI, n. 4, p. 154) (1).

» Quant aux autres requêtes du même genre, une réponse favorable pourra être donnée par la S. C. des Sacrements, aux conditions suivantes :

» 1° [La faveur sera accordée] seulement dans des cas extraordinaires ;

» 2° La célébration de la messe ne pourra commencer qu'une demi-heure au plus tôt après minuit ;

» 3° Les exercices religieux (« *veillées saintes* ») dureront environ trois heures ;

» 4° Tout danger d'irrévérence sera toujours soigneusement écarté. »

Rapport de tout ce qui précède ayant été fait à S. S. Pie XI dans l'audience accordée, le 22 avril 1924, au soussigné secrétaire de cette S. C., le Pape a daigné approuver et confirmer ladite résolution.

A[LOYS] CAPOTOSTI, *év. de Thermae, secrétaire.*

Les *Acta Apostolicae Sedis* ajoutent : « Pour bien saisir le décret précédent, il est utile de connaître l'avis du consulteur publié ci-dessous » :

AVIS DU CONSULTEUR

Quelques remarques semblent nécessaires avant d'aborder la question proposée. C'est, par sa nature, surtout une question de rubriques et de discipline, qui n'a aucune connexion avec les articles de la foi. Elle dépend donc entièrement du législateur suprême de l'Eglise, et la décision est inspirée avant tout de l'utilité des fidèles et de l'honneur dû à l'auguste Sacrement.

La nouvelle législation canonique concernant le temps de la célébration légitime de la messe est fixée par le canon 821, §§ 1, 2, 3, du Code de droit canonique (1). Ce canon, à son tour, tire son origine non seulement des sources indiquées à la fin du Code et qui en précisent la portée, mais encore de plusieurs bulles et rescrits publiés par les Souverains Pontifes durant le moyen âge. On y voit qu'à cette époque les docteurs tenaient pour certain que le divin Sacrifice ne peut être offert qu'après le lever du soleil.

La pratique contraire a été maintes fois condamnée et de ces condamnations les plus notables sont celles portées par Innocent IV dans la constitution *Sub catholicae* (2), et par saint Pie V dans la constitution *Sancti unius* (3).

L'Eglise a poussé même très loin sa sévérité en cette matière. Ainsi, le 2 mars 1737, la S. C. des Rites, par une lettre adressée au cardinal Prosper Lambertini, archevêque de Bologne, interdit la célébration dans cette ville « d'une messe basse plusieurs heures avant l'aurore..., puis, le même jour, d'une autre messe plusieurs heures après midi, bien que ce jour fût un dimanche et qu'on y portât en procession solennelle l'image de la Sainte Mère de Dieu peinte par saint Luc ».

A vrai dire, cette pratique, qui dès auparavant s'était glissée çà et là dans plusieurs diocèses d'Europe et que l'autorité légitime s'appliquait à supprimer, n'avait d'un abus que l'apparence ; elle n'était que le témoin caché d'une plus ancienne et toute différente discipline ecclésiastique, partout admise autrefois ; car non seulement il était permis alors, mais il était même prescrit en certains cas de célébrer la messe aux heures du soir et de la nuit. Cette antique discipline a laissé des traces encore bien reconnaissables dans le Missel romain, et il serait fort intéressant pour l'érudition religieuse d'en rédiger l'histoire du IIe au XIIIe siècle après Jésus-Christ.

Mais quand le droit liturgique récent eut délimité le temps du Saint Sacrifice, à savoir l'heure où l'on peut le commencer et celle au delà de laquelle il n'est plus permis de l'offrir, la messe, dans la pensée du législateur, fut considérée comme un rite spécial, complètement indépendant des autres actes liturgiques

---

(1) Lettre *Quod ad conventus eucharisticos.* Une traduction intégrale en a été publiée dans la revue *l'Eucharistie* (16. 5. 24). Voici le passage auquel fait allusion le décret : « Si, au cours d'un Congrès eucharistique, on expose publiquement, ainsi qu'on en a coutume, l'auguste Sacrement pendant toute une nuit, Nous permettons qu'une messe soit dite à minuit et que tous les assistants puissent y communier. Après cette messe, ou une heure après minuit, les prêtres qui auront assisté à cette adoration nocturne pourront eux-mêmes célébrer. » (Les notes sont de la *D. C.*)

(1) Canon 821. — « § 1. — On ne doit pas commencer la messe plus tôt qu'une heure avant l'aurore et plus tard qu'une heure après midi.

» § 2. — La nuit de Noël, on peut commencer à minuit la messe conventuelle ou paroissiale, mais elle seule ; pour [célébrer] d'autres messes, il faut un indult apostolique.

» § 3. — Dans toutes les maisons religieuses ou pies possédant un oratoire avec la faculté de conserver habituellement le Saint Sacrement, un prêtre peut, la nuit de Noël, célébrer les trois messes de Noël ou, *servatis servandis*, une seule, qui permettra à tous les assistants de satisfaire au précepte ; il peut aussi [à cette messe] donner la sainte communion à ceux qui la demandent. »

(2) Cette constitution, du 6. 3. 1254, porte le n. 34 dans les *Codicis Iuris Canonici Fontes*, vol. I.

(3) Il s'agit de la constitution *Sanctissimus in Christo*, du 29. 3. 1566, publiée, sous le n. 110, dans les *Codicis Iuris Canonici Fontes*, vol. I.

de la journée. Les anciens avaient sur ce point une conception différente ; rien d'étonnant donc qu'à la longue la diversité de jugement ait amené la diversité de législation.

Aux premiers siècles de l'Eglise, alors que la piété des fidèles s'attachait étroitement à la sainte liturgie, le Sacrifice de la messe était considéré comme la partie principale de la journée chrétienne et comme le centre de tout le culte quotidien ; l'office divin lui-même et les jeûnes fréquents qu'on observait alors au cours de la semaine se reliaient intimement au divin Sacrifice ; aussi le temps consacré à tous ces pieux exercices et à l'office canonique dépendait-il de celui où se célébrait la messe.

De même, au début des temps apostoliques, alors que la séparation n'était pas encore pleinement réalisée entre l'Eglise et la Synagogue, alors que non seulement les apôtres, mais encore une grande multitude de fidèles, se montraient pleins de zèle pour l'observation de la Loi, le temps régulièrement assigné à la solennité de la synaxe eucharistique était la nuit du samedi au dimanche. Déjà saint Luc en quelques mots nous signale une assemblée nocturne à Troade, présidée par saint Paul. Mais une documentation complète en cette matière nous est fournie par les témoignages de nombreux écrivains des trois premiers siècles : ils nous apprennent que la synaxe nocturne qui précédait la fête se passait en psalmodies prolongées, en lectures et en instructions ; après quoi, quand le jour commençait à poindre, la pieuse réunion s'achevait par le divin Sacrifice et la réception du Corps du Seigneur. Alors seulement, fortifiés par le céleste aliment, les fidèles pouvaient rompre le jeûne austère auquel ils étaient astreints parfois depuis plus de vingt-quatre heures.

A la fin du premier siècle, on constate l'existence de deux jeûnes ou « stations » aux mercredi et vendredi de chaque semaine. Ces jeûnes, dits jeûnes mineurs, prenaient fin à la neuvième heure après la messe, ce qui correspond à peu près à notre quinzième heure ; car les anciens ne concevaient pas qu'on pût célébrer la Cène du Seigneur tant que subsistait la loi du jeûne. Il était tout naturel que le Sacrifice eucharistique intervînt comme une sorte de consécration de leur pieuse abstinence ; mais toujours il marquait la fin du jeûne ; si bien qu'au temps du Carême, comme l'abstinence de nourriture et de boisson se prolongeait jusqu'au soir, c'est à ce moment seulement qu'on pouvait célébrer la messe. Plus d'une trace de cette discipline primitive subsiste encore dans le Missel romain, faisant apparaître la liaison qui unissait jadis la messe aux jeûnes dits *stationnaux* et aux vigiles liturgiques.

Ainsi s'explique pourquoi, à tous les jours déterminés pour le jeûne, la messe fut fixée après none (la neuvième heure), tandis que les vigiles et les messes qui se célébraient les samedis des Quatre-Temps furent considérées comme des rites nocturnes. Inutile de rappeler, tant elles sont connues, toutes les formules qui se réfèrent évidemment au temps de la nuit.

C'est à ces messes d'avant-jour qu'il faut rattacher la célèbre synaxe eucharistique de la Nativité du Seigneur, par laquelle se clôturaient au milieu de la nuit la psalmodie sacrée et aussi le jeûne précédant la fête.

Toutefois, ce Sacrifice nocturne était loin d'être restreint à la solennité de Noël, car on l'offrait également, après la psalmodie, la nuit qui précédait chaque dimanche et chaque anniversaire de martyrs. Il est même à remarquer que selon le rite romain la messe nocturne de Noël se célébrait non pas à minuit, mais « au chant du coq », comme on le faisait à la fin de toutes les autres synaxes nocturnes.

Après ces explications préalables sur l'ancien et le récent droit pontifical, il faut noter, à propos du temps et de l'heure de la messe, que de nombreux privilèges, concédés même récemment à des Ordres religieux, à des édifices sacrés, à de pieuses associations, etc., ont tempéré quelque peu la sévérité du droit actuel en étendant le délai de célébration, selon les cas, du milieu de la nuit au coucher du soleil.

Les Bullaires des Franciscains, des Augustins et de quelques Ordres monastiques permettent aux « Frères en voyage » de célébrer à partir de minuit jusqu'à la neuvième heure du jour suivant, c'est-à-dire jusqu'à notre seizième heure.

L'Archiconfrérie romaine pour l'adoration nocturne du Saint Sacrement jouit, elle aussi, depuis quelques années, du privilège de faire célébrer la messe, sur l'autel même où est exposé l'auguste Sacrement, durant l'heure qui termine chaque tour de veille. En vertu de cette concession, la messe peut commencer en hiver dès minuit et demie. Les archives de la S. C. des Sacrements renferment plusieurs documents de permissions de ce genre obtenues de l'autorité pontificale.

Venons maintenant à la discussion de la question proposée : « Convient-il, et à quelles conditions, d'accorder un indult pour la célébration de la messe à minuit à l'effet dont il s'agit ? »

Notons tout d'abord que la distinction admise par la S. C. entre la messe qui se dit la nuit de la Nativité de Notre-Seigneur et les autres messes dont on permet la célébration une demi-heure au moins après minuit, ne dérive en aucune façon de la tradition liturgique. Celle-ci ne reconnaissait autrefois aucune différence entre le Sacrifice qu'on offrait durant la veillée de Noël et les autres qu'il était d'usage d'offrir à toutes les vigiles liturgiques : tous commençaient « au chant du coq ».

Néanmoins, si l'on tient compte de l'accroissement, au cours des siècles, de la piété chrétienne envers la douce fête de Noël, il apparaît que la pratique adoptée par la S. C. fut sagement inspirée et doit être favorisée. Lors donc qu'on sollicite des pouvoirs pour célébrer des messes durant la nuit *à l'occasion de circonstances extraordinaires*, comme sont les Congrès eucharistiques, les prières des Quarante Heures, etc., nous croyons très opportun que le Saint-Siège ne se montre pas difficile à accorder les pouvoirs demandés. Il n'y a pas à craindre que cette concession, faite pour un motif extraordinaire, puisse ouvrir la porte à des abus non plus que porter préjudice au droit actuel de l'Eglise. En effet, quand le canon 821 du Code parle du temps fixé pour la célébration de la messe, il en parle dans l'esprit des règles liturgiques en vigueur au cours de ces derniers siècles ; mais les législateurs d'alors ne pouvaient se faire une idée exacte de l'accroissement continu et progressif du culte eucharistique, dont nous saluons avec joie l'actuel épanouissement, particulièrement dans les solennités nocturnes instituées à l'occasion des Congrès religieux et des jubilés. Ce développement merveilleux du culte eucharistique peut sans témérité être attribué à l'impulsion et aux encouragements partout donnés aux études liturgiques par les Souverains Pontifes et les évêques, s'inspirant de l'esprit et de l'exemple des fidèles des premiers siècles, alors que la piété chrétienne brillait dans tout son éclat.

Il y a donc très grande dissemblance entre les circonstances que vise le Code et celles qui, dans le cas proposé, militent en faveur de la concession. Le Code tient compte des usages adoptés et promulgue la loi en conséquence ; au contraire, la concession sollicitée

fait valoir des circonstances spéciales, en raison desquelles on réclame un privilège, c'est-à-dire une loi nouvelle particulière, plus apte à procurer dans « un cas spécial » le bien commun. Il n'y a donc nul désaccord entre la loi et l'autorisation demandée à la S. C. ; dès lors, en présence de deux circonstances différentes, l'équité réclame aussi deux décisions différentes.

L'indult sollicité présentement nous reporte en quelque manière aux premiers temps de la religion chrétienne. Comme on le pratiquait dans les anciennes vigiles liturgiques, aujourd'hui également on fait précéder le Sacrifice nocturne de supplications solennelles, d'adorations prolongées pendant des heures, du chant des cantiques sacrés, de même qu'autrefois, après une longue veillée consacrée au chant des psaumes, le divin Sacrifice venait mettre fin au jeûne et à la synaxe.

Il y a un demi-siècle, il n'eût certes pas été prudent, même dans une circonstance toute spéciale, de reprendre cette ancienne pratique de la communion nocturne, à cause du danger qu'aurait fait courir l'éclairage défectueux des chemins et des églises mêmes. Mais aujourd'hui, ce danger est bien diminué, surtout dans les grandes villes, où l'abondante lumière fournie par la puissance électrique projette sur les rues un éclat qui semble le disputer à celui du soleil. Donc, absence de danger d'une part, très grande opportunité d'autre part, double considération qui semble conseiller à la S. C. de concéder, nonobstant l'usage, le pouvoir de célébrer la messe durant la nuit à ceux qui le solliciteront légitimement.

Et ce sera tenir compte aussi du droit canonique : d'abord parce qu'il n'en conservera pas moins toute sa vigueur, ensuite parce que l'exemple emprunté à l'antiquité chrétienne concerne plutôt les cas qui se produisent en dehors de l'ordre commun.

En abordant la deuxième partie de la question, savoir : « A quelles conditions convient-il d'accorder cet indult », une remarque s'impose : c'est que l'autorité ecclésiastique, comme il ressort des Bullaires sus-mentionnés, avait surtout égard aux mérites que s'étaient acquis par leurs bienfaits les membres des Ordres religieux ; aussi, toutes les fois qu'il accordait la faculté de célébrer aux « Frères en voyage », le Souverain Pontife, d'ordinaire, envisageait uniquement l'avantage de celui qui allait affronter les fatigues du voyage.

Or, ce motif d'intérêt privé ne saurait être allégué dans la question présente. Il faut donc, pour permettre la célébration nocturne de la messe, exiger une autre condition, savoir, qu'il s'agisse d'accomplir des rites spéciaux, en vue d'une « cause publique et solennelle ». C'est bien à une autorisation de ce genre que se rattache l'usage de l'adoration nocturne du Saint Sacrement durant les Quarante-Heures, tel que l'observent si dignement à Rome les membres de l'Archiconfrérie de l'adoration nocturne et tel que l'a confirmé l'autorité suprême de l'Eglise.

Mais, pour prévenir tout abus et sauvegarder la loi du jeûne eucharistique, la raison paraît conseiller une autre condition encore, préalable à la concession. Etant donné que ces « messes nocturnes » sont un rite emprunté aux premiers chrétiens, il serait de toute convenance de les célébrer aussi à leur manière : or, chez eux, le Saint Sacrifice n'était offert qu'une fois achevée la synaxe vigilaire ; donc chez nous aussi, avant que le Saint Sacrifice soit « offert de nuit », il convient que quelques heures soient employées à des prières publiques, à des instructions, à des adorations, à de pieuses réunions, etc. De la sorte, les fidèles se trouveront mieux préparés à la célébration des divins mystères, auxquels ils participeront en recevant le pain céleste, tandis que, à négliger tous ces exercices, on ferait perdre à la messe quelque chose de sa dignité, on risquerait de faire naître des abus en permettant de passer presque sans intervalle du repas domestique à la Cène du Seigneur.

Reste à discuter ce dernier point : la célébration de la messe nocturne peut-elle commencer dès le milieu de la nuit, ou bien est-il préférable de ne la permettre qu'une demi-heure au moins après minuit ?

On ne peut, certes, qu'approuver la pratique de la S. C., qui s'applique à maintenir intégralement, et avec son caractère exceptionnel, le privilège de célébrer la messe à minuit en la grande solennité de Noël. Car, s'il est vrai que la distinction entre la messe de la nuit de Noël et les autres messes nocturnes, autorisées en certains cas extraordinaires, ne saurait se fonder ni sur le droit ni sur la tradition liturgique, la prudence, néanmoins, conseillerait de l'établir et de la conserver, parce que d'abord elle présente fort peu d'inconvénients pour les bénéficiaires de l'indult, et qu'elle produit, en outre, de précieux avantages. En effet :

1. Cette pratique confirme le caractère d'exceptionnelle solennité réservé à cette nuit de la Nativité, dont la célébration si ancienne et si générale se fonde sur les Saintes Ecritures, et elle l'entoure d'une plus grande vénération ;

2. Elle prolonge l'intervalle qui doit séparer la réception de l'Eucharistie du repas domestique ;

3. Elle porte à trois quarts d'heure au moins après minuit la durée du jeûne précédant la sainte Communion, et par là atténue sensiblement la dérogation à la loi commune générale et très ancienne de l'Eglise ;

4. Elle concorde mieux avec la coutume liturgique primitive des anciennes vigiles, qui, bien que commencées dès le soir, ne s'achevaient pourtant que vers la pointe du jour par la réception de l'Eucharistie.

Toutefois, pour écarter les doutes et prévenir les abus qui pourraient naître de la différence entre le temps dit *moyen* et le temps *astronomique*, il serait opportun de décider que le milieu de la nuit sera compté, conformément à l'usage commun des fidèles, d'après ce qu'on appelle le temps *moyen*.

C'est pourquoi, etc. (1).

[*A. A. S.*, 2. 3. 25. — Traduit du latin par la *D. C.*]

Les monnaies, les changes, les arbitrages, par Herbelot et François. — Un vol. 23 × 14 cm. de 243 pages. Prix : 15 francs. Gauthier-Villars. Paris

Comment placer son argent aujourd'hui, par Masseboeuf. — Un vol. 19 × 12 cm. de 245 pages. Prix : 9 francs. Garnier, Paris. 1924.

Les emprunts russes et le Crédit Lyonnais, par Jacques Bonzon. — Une brochure 16 × 12 cm. de 32 pages. Paris. 1925.

---

(1) Le *Monitore ecclesiastico* (mars 1925, p. 70) remarque que dans cet avis du consulteur il est sans cesse question non de la messe seulement, mais de la communion des fidèles à cette messe, et il ajoute : « Puisque la messe nocturne que le consulteur admet comme *type* est la messe conventuelle de Noël, il combat implicitement, mais clairement, tous les préjugés qui se sont récemment manifestés contre la communion des fidèles à la messe de minuit de Noël : il serait vraiment absurde de retenir comme prohibé à la messe de Noël ce qu'on propose d'étendre aux autres messes nocturnes. »

Jurisprudence.

SOCIÉTÉS MUSICALES

1° Arrêté municipal leur interdisant les sorties en public sans autorisation. Légalité. — 2° Décision du maire refusant cette autorisation. Impossibilité d'invoquer, en l'espèce, des motifs tirés du bon ordre et de la tranquillité publique. Illégalité.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

Présidence de M. J. ROMIEU.

(Séance du 4 novembre 1925.)

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au Contentieux (section du Contentieux, Ire sous-section),

Vu la requête présentée par le sieur Marceau Raymond, ministre du culte catholique, demeurant à Saint-Hilaire-des-Loges (Vendée), et tendant à ce qu'il plaise au Conseil déclarer nuls : 1° un arrêté, en date du 10 nov. 1891, par lequel le maire de Saint-Hilaire-des-Loges a interdit aux sociétés musicales de sortir en public sans en avoir reçu au préalable l'autorisation ; 2° une délibération, en date du 18 nov. 1923, par laquelle le Conseil municipal de ladite commune a émis l'avis que l'arrêté susmentionné restait en vigueur ; 3° une décision, en date du 18 nov. 1923, par laquelle le maire a refusé à la fanfare Saint-Louis, dont le requérant est directeur, l'autorisation de sortir en public ;

Ce faire,

Attendu que les trois décisions attaquées n'ont pas été prises dans l'intérêt de l'ordre public ; que cela résulte notamment du fait qu'une autre société musicale de la commune a pu sortir fréquemment en public sans autorisation ; que ni la délibération du Conseil municipal ni le refus du maire ne se fondent sur des nécessités d'ordre, mais qu'ils ne contiennent aucune indication relative à leurs motifs, qu'ainsi les décisions attaquées sont entachées d'excès de pouvoir ;

Vu les décisions attaquées ;

Vu le jugement, en date du 28 janv. 1924, par lequel le tribunal de simple police du canton de Saint-Hilaire-des-Loges, saisi d'un procès-verbal dressé contre le requérant pour avoir contrevenu à l'arrêté attaqué en faisant sortir sa fanfare en public sans autorisation, a sursis à statuer sur le fond jusqu'à ce que le Conseil d'Etat se soit prononcé sur la légalité de l'arrêté et de la décision du maire en date du 18 nov. 1923 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (1), en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées, comme ci-dessus, le 20 août 1924, et tendant au rejet de la requête par les motifs que la coexistence à Saint-Hilaire-des-Loges de plusieurs sociétés philharmoniques rivales est de nature à troubler l'ordre public dans cette commune ; que, pour prévenir les conflits, un arrêté municipal a été pris le 10 nov. 1891 ; que ledit arrêté, conçu en termes généraux, s'applique à toutes les sociétés de musique et qu'ainsi sa légalité n'est pas douteuse ; que, d'autre part, en refusant, par sa décision du 18 nov. 1923, l'autorisation demandée par une société musicale, le maire n'a fait qu'user discrétionnairement de ses fonctions ; que, si la délibération du Conseil municipal qui a précédé ladite décision est nulle comme ayant été prise sur une affaire étrangère aux attributions de l'assemblée, le maire n'en a pas moins pris son arrêté dans l'exercice régulier de ses fonctions ; qu'enfin le requérant n'établit pas que ledit arrêté soit entaché de détournement de pouvoir ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avr. 1884 ;

Vu les lois des 7-14 oct. 1790 et 24 mai 1872 ;

Ouï M. RENAUDIN, auditeur, en son rapport ;

Ouï M. MAZERAT, maître des Requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Sur la recevabilité :

Considérant que les conclusions de la requête tendant à faire déclarer illégaux l'arrêté municipal du 10 nov. 1891 portant interdiction pour les sociétés musicales de sortir en public sans autorisation, et la décision en date du 18 nov. 1923 par laquelle le maire de Saint-Hilaire-des-Loges a refusé à la fanfare Saint-Louis l'autorisation demandée, constituent une demande en déclaration de nullité sur renvoi de l'autorité judiciaire prononcé par jugement du tribunal de simple police de Saint-Hilaire-des-Loges du 28 janv. 1924 ; que les autres conclusions de la requête, étant relatives à des questions non comprises dans le renvoi, ne peuvent être portées devant le Conseil d'Etat à l'occasion du jugement précité ;

Sur la légalité de l'arrêté attaqué et de la décision portant refus d'autorisation :

Considérant, en ce qui concerne l'arrêté du 10 nov. 1891, que le maire de Saint-Hilaire-des-Loges, en interdisant par ledit arrêté à toute société musicale de jouer dans les rues et sur les places publiques sans avoir obtenu son autorisation, n'a fait qu'user des pouvoirs de police qu'il tient des art. 91 et 97 de la loi du 5 avr. 1884 ;

Mais considérant, en ce qui concerne la décision du 18 nov. 1923, que, s'il appartenait au maire, comme il vient d'être dit, de soumettre par voie générale à son autorisation les sorties des sociétés musicales, une telle autorisation, dans chaque cas particulier, ne devait être refusée que pour des motifs tirés du bon ordre ou de la tranquillité publique ; que, aucun motif semblable ne pouvant être invoqué en l'espèce, la décision précitée est entachée d'illégalité ;

DÉCIDE :

ART. 1er. — Il est déclaré : 1° que l'arrêté municipal général, en date du 10 nov. 1891, est légal ; 2° que la décision du maire de Saint-Hilaire-des-Loges, en date du 18 nov. 1923, refusant à la fanfare Saint-Louis l'autorisation de sortir sur la voie publique est illégale.

ART. 2. — Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

[Correspondance particulière de la *D. C.*]

(1) M. Camille Chautemps.

RÉPONSE MINISTÉRIELLE

Congrégations religieuses

Liquidation. Versement des sommes en provenant, par le liquidateur, à la Caisse des dépôts et consignations. Congrégation remise plus tard en possession de ses biens comme hospitalière. Impôt sur le revenu exigible seulement dès l'instant où la Congrégation, rétablie dans ses droits, a laissé volontairement les sommes en dépôt.

Du *J. O.*, 6. 11. 25, Déb. parl., Ch., p. 3612, col. 3, et p. 3613, col. 1 :

5152. — M. Henri Auriol, *député, demande à* M. le ministre des Finances *si une Congrégation mise en liquidation, dont le patrimoine mobilier et immobilier a été réalisé par la liquidation, qui a versé les fonds en provenant à la Caisse des dépôts et consignations, doit, alors que comme hospitalière elle voit les effets du jugement de condamnation reportés et est mise en possession des sommes déposées à la Caisse, acquitter l'impôt sur le revenu des sommes déposées à cette Caisse pendant la période de la liquidation où elle n'a pas pu jouir des intérêts servis par la Caisse, intérêts qui se sont incorporés au capital, et, dans le cas improbable de l'affirmative, cet impôt peut-il être calculé sur des sommes supérieures aux intérêts réels servis par la Caisse des dépôts ?* (Question du 3 nov. 1925.)

RÉPONSE. — L'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements institué par l'art. 38 de la loi du 31 juill. 1917 n'atteint pas les intérêts des sommes dont la consignation à la Caisse des dépôts n'est pas entièrement facultative. En conséquence, cet impôt n'est pas exigible sur les intérêts produits par les sommes consignées provenant de la liquidation d'une Congrégation, aussi longtemps que la Congrégation, rétablie par la suite dans ses droits, n'a pu effectuer le retrait desdites sommes. Mais, par contre, l'impôt doit être perçu sur les intérêts servis par la Caisse pour les mêmes sommes, à compter du jour où elles se sont trouvées à la disposition de la Congrégation, qui les a laissées volontairement en dépôt.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

La crise financière

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

De la *Revue de France* (15. 11. 25) :

La crise de nos finances semble entrer dans sa phase aiguë. Il n'y a pas lieu d'en être très surpris, et, si des décisions énergiques paraissent nécessaires et inévitables, il convient plus que jamais de garder son sang-froid. Le danger de la situation résulte moins, en effet, des phénomènes financiers dont l'évolution a été jusqu'ici classique que de la confusion politique qui risque de pousser le pays vers certaines doctrines inapplicables dans le cas présent.

Le Congrès de Nice a mis en lumière le jeu navrant des partis de la majorité devant le problème financier. On chercherait vainement dans les débats du Congrès une discussion serrée du problème, une étude objective des solutions possibles. Par contre, aux lamentations et aux déclamations de circonstances ont succédé des votes sur des formules adoptées *a priori* par les divers groupes, comme étiquettes de leurs tendances politiques ou sociales. Le simple bon sens indique que de pareilles méthodes ne nous tireront pas d'affaire, car la question financière se pose sur un plan où il n'y a pas de système radical ou de système socialiste, où il n'y a même pas de « justice » sociale ou fiscale, mais simplement un enchaînement des réalités plus puissant que tous les désirs des politiciens.

Le Congrès s'est séparé en posant devant le Parlement et devant le pays la question de l'impôt sur le capital. La formule fait image et risque de faire fortune, surtout parce qu'on propose ainsi à la foule le sacrifice de certains intérêts particuliers sur l'autel de la patrie au nom du salut public. Soit. Mais, si nous sommes nous-mêmes les adversaires de l'impôt sur le capital et plus généralement de toute exagération des impôts directs, c'est précisément au nom du salut public, qui exige que des méthodes rationnelles et éprouvées par l'expérience soient appliquées à la restauration de nos finances.

L'erreur théorique de l'impôt sur le capital (1).

L'assainissement des finances
ne peut résulter d'un simple transfert
dans la propriété des biens.

Certes, il ne faut pas un grand effort d'imagination pour concevoir qu'en transférant aux créanciers de l'Etat tout ou partie des autres richesses existant dans le pays on pourrait annuler la dette d'Etat et supprimer la cause apparente des difficultés budgétaires. C'est le principe de l'impôt sur le capital. Le raisonnement est malheureusement erroné, et sans même envisager le problème pratique du transfert des richesses, il est facile de démontrer que l'assainissement général de nos finances ne peut résulter d'un simple changement dans la propriété des biens.

Depuis dix ans, l'Etat français a dépensé 200 milliards de francs-or. Cette somme était tellement supérieure aux richesses créées dans la période considérée qu'elle n'a pu et ne pouvait être obtenue que par une mobilisation des capitaux existants. L'Etat a, en somme, emprunté aux possesseurs de biens réels par l'inflation qui a diminué la valeur or de leurs richesses, à peu près autant qu'il a emprunté sur le marché financier en vendant des rentes ou des obligations. Tout le monde en France est donc créancier de l'Etat dans la mesure où il possède un capital quelconque. Nos difficultés financières viennent du fait que l'Etat a ainsi dévoré, au delà des limites raisonnables, le capital correspondant à l'annuité que l'on peut normalement prélever sur l'enrichissement national par notre système d'impôts.

Par suite, toute l'organisation capitaliste se trouve ébranlée, et on ne voit guère comment l'impôt sur le capital, en renvoyant dos à dos les différentes catégories des victimes de l'Etat, améliorerait cette situation.

L'assainissement financier comporte assurément l'amortissement des obligations de la dette publique, mais, pour qu'il y ait un amortissement réel et non une banqueroute déguisée, il est indispensable que les remboursements libèrent pour le commerce et pour l'industrie les capitaux investis jusque-là en créances sur le Trésor. Il faut qu'il y ait reconstitution de la richesse économique absorbée par l'Etat.

Cette condition est d'autant plus fondamentale que la dette publique actuelle a été constituée sur la dépréciation de toutes les valeurs existantes. Les moyens de cet amortissement ne peuvent donc pas être trouvés dans des formules fiscales qui se borneraient à provoquer de nouvelles mobilisations de richesses et qui, dans le but trompeur d'alléger les impôts permanents, feraient apparaître comme une perte nette et brutale les 200 milliards de francs or dépensés par l'Etat.

En fait, c'est par un miracle de l'organisation capitaliste que l'édifice de crédit constitué sur les ruines de la guerre conserve à la nation la plupart des avantages que lui procuraient les richesses détruites.

Il semble donc que tous les efforts devraient tendre à maintenir cet édifice intact, en le consolidant peu à peu par l'épargne. Nous ne contestons pas que cette tâche ne soit difficile, pénible, et lente à produire des résultats inattaquables. Mais il nous paraît digne de Gribouille de préférer à cet effort, sous prétexte de simplification des problèmes, une liquidation générale qui nous laisserait plus pauvres qu'il y a un siècle et, par conséquent, hors d'état de soutenir les formes de la civilisation auxquelles nous sommes arrivés.

C'est pourtant cette politique « barbare » qui est contenue dans le principe de l'impôt sur le capital, dont le seul objectif apparaît comme la répartition plus ou moins juste, selon le point de vue, d'une destruction définitive de la substance nationale.

(1) Sous-titre de l'auteur. — Sauf indication contraire, les sous-titres sont de la *D. C.*

Ses conditions pratiques d'application [1].

Il accentue la rupture de l'équilibre budgétaire et provoque l'inflation.

Certes, nous savons fort bien que les protagonistes les plus acharnés de l'impôt sur le capital n'ont pas le moins du monde le désir de voir le système appliqué au remboursement immédiat de la totalité de la dette publique. Mais les programmes fiscaux et financiers des partis avancés, dérivés de la formule théorique du prélèvement sur la fortune, nous paraissent cependant très suffisants pour transformer nos embarras actuels en difficultés beaucoup plus sérieuses.

D'une façon générale, on propose, en effet, d'une part, de diminuer les charges de l'État en réduisant plus ou moins le service de la dette ; d'autre part, d'établir une contribution extraordinaire sur la fortune supérieure aux revenus normalement disponibles pour le payement des impôts permanents. L'excédent budgétaire résultant de cette réduction des dépenses et de l'accroissement des recettes publiques deviendrait ainsi applicable au remboursement progressif de la dette. Ce mécanisme a été mis plusieurs fois en application avec l'espoir, contradictoire à son principe, que l'engagement des capitaux ne jouerait, en définitive, que comme une garantie de remboursement de la dette publique, qu'une augmentation de l'épargne ou de l'activité économique découlerait du désir de dégager les capitaux, ce qui permettrait l'amortissement effectif des obligations de l'Etat. C'est la vieille théorie de l'impôt bienfaisant, et c'est dans cet esprit que les socialistes prétendent renforcer le crédit par l'impôt sur le capital.

L'expérience a cependant échoué chaque fois qu'elle a été tentée parce qu'en mettant en pratique une théorie qui pourrait modifier à la longue certaines réalités on suppose que ces réalités cessent d'exister à partir de la mise en train du système.

On s'adresse, en effet, à l'impôt sur le capital au moment où, les impôts permanents ayant atteint leur maximum de rendement sans pouvoir assurer l'équilibre budgétaire, le déficit du budget risque de provoquer l'inflation. Mais, dans de telles conditions, il est évident que l'amputation des coupons de la dette, qui constitue le premier acte de l'impôt sur le capital, ne peut pas soulager le budget, puisque les crédits rendus disponibles doivent être affectés à l'amortissement, et il en est de même *a fortiori* des résultats du prélèvement.

En outre, comme l'assiette du prélèvement lui-même est extrêmement compliquée, elle paralyse les travaux administratifs d'établissement des autres impôts et, par suite, il est inévitable que le lancement de l'opération, au lieu d'améliorer les conditions de l'équilibre budgétaire, n'aboutisse qu'à les rendre plus précaires. Au point de vue du recouvrement, il est incontestable que les premiers prélèvements surprennent les contribuables et les obligent à des réalisations, à des recours aux banques ou à des escomptes. Si tout le monde est vendeur de valeurs ou emprunteur, il y a création de monnaie et avilissement du pouvoir d'achat. C'est pour ces raisons que toutes les tentatives d'impôt sur le capital ont eu comme corollaire une rupture plus accentuée de l'équilibre budgétaire et ont provoqué l'inflation au lieu de l'éviter. Mais, en outre, l'impôt sur le capital ne tarde pas à transformer systématiquement tous les contribuables en spéculateurs contre la monnaie, parce que l'avilissement de la monnaie diminue le poids de la dette fiscale, et la liquidation définitive de l'impôt coïncide avec la catastrophe monétaire.

(1) Sous-titre de l'auteur.

Sa condamnation expérimentale.

En quatre ans, le « Reichsnotopfer » a acculé l'Allemagne à la banqueroute.

Telle a été la carrière du *Reichsnotopfer* en Allemagne. Créé par la loi du 31 décembre 1919, cet impôt sur le capital devait servir à l'amortissement de la dette et produire, dès la première année, 10 milliards de marks au moment où la circulation fiduciaire était de 40 milliards. S'il avait pu en être ainsi, les finances allemandes auraient été sauvées. Mais le *Reichsnotopfer* a tout d'abord entraîné l'échec de l'emprunt à prime qui était destiné à couvrir le déficit de Trésorerie et, au bout d'un an, son produit ne dépassait pas 1 357 millions, sur un chiffre de dépenses de plus de 100 milliards.

Dans ces conditions, la circulation fiduciaire est passée, en un an, de 40 milliards à 80 milliards.

Au mois de décembre 1920, on vota une loi destinée à accélérer le payement du *Reichsnotopfer*, dans la pensée que l'échec du système tenait seulement aux imperfections de l'impôt. Cependant, les effets de l'inflation rendaient déjà les résistances au recouvrement de plus en plus âpres. La loi sur le payement accéléré ne touchait effectivement que les petites cotes, et les fortunes supérieures à un million obtinrent de ne payer que 40 p. 100 de la contribution globale. En contre-partie, les contribuables obtinrent d'ailleurs des compensations sur le montant des impôts directs permanents. C'était déjà la faillite complète de la théorie de l'assainissement financier par le prélèvement, car la loi de 1920 faisait rentrer l'impôt sur le capital dans les ressources permanentes du budget. En fait, le *Reichsnotopfer* n'a produit que 20 milliards de marks papier en quatre ans, jusqu'au moment de sa suppression par l'ordonnance fiscale de décembre 1923. A cette date, le déficit budgétaire avait porté la circulation monétaire allemande à 400 269 000 000 milliards de marks.

Ceci ne serait qu'une preuve de la difficulté de rendre l'impôt efficace. En fait, non seulement le rendement de cette formule fiscale a été illusoire, mais encore elle est devenue un nouvel élément de décomposition monétaire en poussant à l'évasion des capitaux et en incitant tous les capitalistes à se ménager une forte position débiteur sur tous leurs biens réels. On peut donc considérer que la banqueroute allemande se trouvait en puissance dans la loi du 31 décembre 1919.

En quelques mois, le prélèvement massif et immédiat d'Hegedus a amené la débâcle en Hongrie.

L'expérience hongroise a été plus courte, mais tout aussi concluante.

Le docteur Hegedus, ministre socialisant d'un Gouvernement conservateur, avait conçu un plan mathématiquement articulé de réorganisation financière. Ce plan a même été, à cette époque, considéré par beaucoup comme le type des conceptions d'ensemble permettant de réduire la circulation fiduciaire et de ramener les budgets à des chiffres comparables à ceux d'avant-guerre, objectifs que l'on considérait généralement, en 1920, comme le critère de l'assainissement financier.

Il s'agissait d'un prélèvement massif et immédiat pour lequel aucun délai de payement n'était prévu, sauf à l'égard de la propriété foncière. Pour écarter

tous les dangers d'inflation de crédit, le Gouvernement avait interdit aux sociétés financières d'augmenter leur capital et aux banques de prêter à moins de 25 p. 100 par an. Ce prélèvement devait, dans l'esprit de Hegedus, réduire la circulation, relever le cours de la couronne, et le ministre des Finances présentait, en même temps, un budget en équilibre pour un cours de la couronne de 6 centimes suisses.

Quelques mois à peine ont suffi pour que tout le système s'écroulât. Le commerce et l'industrie directement taxés ont versé près de six milliards de couronnes, mais la résistance passive des agrariens a fait échouer l'essentiel du prélèvement, qui se proposait de capter la thésaurisation des agriculteurs. Cette réserve des agrariens n'a pas empêché, du reste, tous les inconvénients de la formule de se précipiter et de s'accumuler en quelques mois: arrêt de l'activité bancaire, suspension de la vie économique, resserrement monétaire sans précédent. La panique à la Bourse faisait tomber toutes les actions des meilleures entreprises au-dessous du prix d'une paire de chaussures, et les places voisines, par le jeu de l'arbitrage, mettaient la main sur une partie de l'industrie indigène. Enfin le prix de la vie doublait de juillet 1921 à janvier 1922. Le pays se trouvant incapable de surmonter la crise, le Gouvernement fut obligé de laisser fonctionner la presse à billets. Du coup, la couronne tomba, le 30 septembre 1922, à 8 dixièmes de centime suisse, et le budget de l'exercice se solda par un déficit de 15 milliards de couronnes.

Ce fut la débâcle, qui n'a été arrêtée que par l'intervention de la Société des Nations.

L'expérience de la « danina » n'a pas mieux réussi en Pologne.

L'expérience polonaise est peut-être plus caractéristique, parce qu'elle a porté sur plusieurs années, et parce qu'elle a été tentée dans des conditions d'instabilité monétaire d'abord et ensuite en période de stabilité.

La *danina* (ou prélèvement sur la fortune) a été votée pour la première fois en 1921, et appliquée en 1922. Elle avait pour but de procurer un supplément de recettes au Trésor et de permettre l'arrêt de la presse à billets. Cet impôt supplémentaire et exceptionnel consistait dans le versement à l'Etat, par chaque contribuable, d'une somme égale à ses impôts de 1920, multipliée par des coefficients variant selon les régions et les genres de revenus. Le prélèvement était progressif; il devait être recouvré en l'espace de six semaines, et le Gouvernement avait le pouvoir de faire vendre les biens imposés en cas de non-payement dans les délais.

Cette première *danina*, dont le produit éventuel de 100 milliards de marks polonais aurait dû arrêter l'inflation et permettre le rachat d'une partie de la circulation, provoqua une inflation de crédit formidable. De juin à décembre 1922, les avances sur titres à la banque d'émission passèrent de l'indice 598 (base 100 en janvier 1921) à l'indice 1 168; l'escompte, de l'indice 4 099 à l'indice 13 240. Dans les banques privées, le total du crédit passa de 54 778 000 000 marks à 111 025 800 000. Le rapport des encaisses aux dépôts des banques au moment des principaux payements tomba à 5,7 p. 100 au lieu de 12 p. 100. Dans ces conditions, l'inflation d'origine bancaire ne pouvait que précipiter l'inflation d'origine budgétaire. L'indice de la circulation des billets passa en six mois de 545 à 1 441 et l'indice du coût de la vie, à Varsovie, de 486 à 1 612. Bref, la *danina*, qui, théoriquement, comme impôt, eut le rendement nominal à peu près prévu, soit 90 milliards, ne représenta que 15 p. 100 à peine des dépenses totales de l'exercice, qui s'élevèrent à 591 milliards.

En fait, si l'on évalue le produit de la *danina*, ainsi que les dépenses de la Pologne en 1922 en monnaies réelles, selon le cours du jour des encaissements ou des décaissements, il ressort que la *danina* a fait rentrer 95 millions de francs or alors que le trésor polonais a déboursé, pendant l'exercice, 522 millions de francs or. Ces résultats devraient à tout jamais condamner la formule du prélèvement sur le capital en période d'instabilité monétaire.

L'expérience de la *danina* en 1924 peut paraître plus instructive, parce que la réorganisation monétaire a permis d'analyser très exactement les répercussions financières de cette formule fiscale. Cette fois-ci, le prélèvement a été un impôt de répartition, calculé de façon à rapporter 5 milliards en six échéances trimestrielles, échelonnées de 1924 à 1926. L'agriculture a été taxée pour 500 millions, l'industrie pour 375 millions, et les autres branches de la production pour 125 millions. En pratique, la formule de cet impôt extraordinaire, personnel et progressif, devait en faire un complément de l'impôt sur le revenu.

Or, le premier acompte n'a pas donné, par suite de la dépréciation extraordinaire du mark, des résultats appréciables (20 millions de zloty à peine). Le deuxième terme, qui devait fournir 140 millions de zloty, n'a fourni que 85 millions, etc. L'insuffisance du rendement a fait abandonner cet impôt dès la fin de 1924, mais on avait pu apprécier, dans ce laps de temps, l'impossibilité de mobiliser une pareille taxe, pour peu que l'on soit résolu en même temps à éviter l'inflation.

Le Gouvernement polonais avait autorisé les contribuables à représenter leur dette fiscale par des obligations hypothécaires à long terme, négociables sur le marché. Il avait même accordé aux caisses de crédit hypothécaire une garantie de 500 millions de zloty, pour faciliter le financement de l'opération. En dépit de ces mesures, les postes du crédit des banques privées ont considérablement augmenté à chaque échéance du prélèvement (sans cependant atteindre les chiffres de la période précédente). Les escomptes et avances sont passées, pour les seize grandes banques polonaises, de 45 millions de zloty au 30 avril à 62 millions au 30 mai, à 72 millions au 30 juin, à 87 millions au 30 juillet et à 100 millions au 31 août. Les avances sur titres à la Banque de Pologne sont passées de 928 000 zloty au 10 mai à 7 millions au 10 juillet et à 9 millions au 10 septembre. Les escomptes, dans le même intervalle, ont augmenté de 118 millions à 212 millions. La conséquence de cette inflation du crédit a été une hausse du coût de la vie à Varsovie de 120,5 (100 en 1914) en janvier 1924 à 150 en octobre 1924. C'était évidemment de nouveau la marche à l'aventure monétaire. Le Gouvernement polonais a donc été obligé de supprimer un impôt qui ne remplissait pas son but en raison de son rendement insuffisant et dont le rendement n'aurait pu être augmenté que par une émission artificielle de monnaie.

De plus, la seconde expérience polonaise a ruiné la théorie d'après laquelle le payement de l'impôt doit suffire pour résorber la monnaie émise pour mobiliser le prélèvement. En fait, l'accroissement de la circulation fiduciaire provoque une hausse des prix qui rend impossible toute contraction de la monnaie par le payement des nouvelles échéances du prélèvement. Chaque terme de l'impôt entraîne donc une progression de l'inflation.

France, la proposition Blum-Auriol nous pousse ers une aventure aux conséquences redoutables.

Ces différentes tentatives aboutissent à la condamnation expérimentale de l'impôt sur le capital. Mais n'est même pas besoin de chercher cette condamnation dans les expériences étrangères. Si l'on nsidère la proposition de MM. Blum et Auriol, i paraît actuellement synthétiser les aspirations ales des partis de la majorité, on peut assimiler impôt sur le capital de 10 p. 100 à une sorte taxe moratoriée produisant un intérêt de 5 ou p. 100.

Dans la proposition de MM. Blum et Auriol, ntérêt de la dette fiscale, moratoriée jusqu'au oment des mutations de biens, jouerait donc mme un impôt sur le revenu du capital, dont le oduit serait sensiblement équivalent aux droits tuels de transmission.

Mais un produit de cette importance, la législation tuelle l'a jugé impossible à percevoir par le moyen s impôts directs, et c'est pour cela précisément i'ont été institués les droits de transmission.

La taxe de transmission n'est recouvrable facilement ue parce qu'au moment de la vente c'est l'acheteur ui la paye normalement. Sa quotité ne peut donc fluer sur la volonté du vendeur, et elle s'incorpore prix offert. Elle est couverte par des disponibilités ui ont été accumulées en vue de l'acquisition, et fait qu'elle produit depuis longtemps plus du ouble des deux contributions foncières réunies ouve que cette formule fiscale a résolu le problème la mobilisation de l'impôt là où la formule de taxation directe annuelle du revenu se serait eurtée à une impossibilité absolue de recouvrement.

Enfin, en ce qui concerne la liquidation du prélèvement lui-même au moment des transmissions, il t essentiel de noter que le rendement des droits de ansmission paraît stabilisé et marque plutôt une ndance à faiblir depuis les dernières augmentations tarif. C'est la preuve expérimentale qu'on ne eut pas aller plus loin.

Donc, aussi bien en ce qui concerne le payement es intérêts que le payement du prélèvement, il 'est besoin que de raisonner sur les réalités fiscales ue tout le monde a sous les yeux pour se convaincre que la formule socialiste nous pousse vers ne aventure dont les conséquences seront redoubles.

En aggravant l'impôt direct annuel pour percevoir intérêt du prélèvement, en doublant les droits de ansmission pour la libération de ce prélèvement, s socialistes ne peuvent plus opérer dans le cadre monétaire normal. En créant une hypothèque d'Etat rivilégiée sur les biens taxés, en taxant ces biens lon l'état des personnes, ils compliquent encore difficulté, parce qu'ils bouleversent la situation u crédit et des fortunes.

Ils ne peuvent donc pas éviter l'inflation, d'autant u'en France l'existence d'une masse considérable 'effets à court terme sur le Trésor doit entraîner nfailliblement un accroissement de la circulation i les impôts ne sont pas payés sur des ressources conomiques et monétaires normalement disponibles cet effet. Pour payer 33 milliards d'impôts normaux avec une circulation de 45 milliards, il faut ue la nature de ces impôts se prête admirablement l'opération. Croire que l'on pourrait créer un mpôt nouveau massif sans tenir compte de cette ituation, que l'on pourrait choisir arbitrairement type de cet impôt, nous paraît être le plus aveneux paradoxe fiscal et financier que l'on puisse vancer actuellement. Le problème de l'équilibre du udget est aujourd'hui exclusivement de trouver des impôts qui ne seront pas payés par la Banque de France.

Les législateurs socialistes ne l'ont pas vu.

Les programmes d'assainissement par le crédit (1).

Nécessité d'un budget autonome de la dette, à l'abri des luttes de partis.

Les critiques que nous venons de formuler contre l'impôt sur le capital manqueraient de force si l'on ne pouvait opposer un programme financier positif à la méthode du remboursement des dettes publiques par le prélèvement sur la fortune acquise. En réalité, il existe un grand nombre de programmes plus ou moins bien adaptés à notre situation, et qui se rattachent tous à un principe opposé à l'impôt sur le capital. Ce principe est celui de l'autonomie du budget de la dette, voté pour une période plus ou moins longue, et qui permettrait d'avoir une véritable politique du crédit.

Une pareille politique ne peut être pratiquée, en effet, que si l'on soustrait complètement les facteurs qui forment et qui soutiennent la confiance du public à toutes les influences, à toutes les discussions qui laissent croire aux porteurs de fonds d'Etat et à tous les capitalistes en général que le sort de leur fortune est l'enjeu des luttes de partis. Un budget de la dette voté pour vingt ans, par exemple, doté des ressources permanentes constituées par tous les impôts sur la richesse acquise, qui seraient détachées du budget général, rassurerait à la fois les rentiers et tous les possesseurs de richesses. A l'intérieur d'un pareil budget, on pourrait pratiquer tous les amortissements et plus généralement toutes les opérations financières qui sont d'un usage courant dans les affaires. Or, les difficultés actuelles découlent essentiellement du fait que l'Etat ne peut pas pratiquer ces opérations, parce que l'incertitude de la politique générale rend impossibles des concordats qui pourraient être avantageux pour tout le monde s'ils étaient librement consentis et parfaitement garantis.

L'unité budgétaire est indispensable, certes, lorsqu'on présente la situation des recettes et des dépenses correspondant aux services publics. Lorsqu'il ne s'agissait que de dresser un budget de l'espèce, l'unité était la garantie de sincérité et, par conséquent, la condition fondamentale du contrôle parlementaire. Mais aujourd'hui il y a, à côté d'un budget des services d'Etat, un budget plus important, si l'on peut ainsi parler, de la gestion financière, incombant au Trésor. Cette gestion ne peut s'accommoder ni des discussions parlementaires ni d'un vote annuel. La sincérité et le contrôle parlementaire n'ont plus rien à voir avec ces questions, auxquelles il faut, au contraire, le cadre des affaires financières ordinaires, qui est fait de sécurité et de prévisions à longue échéance.

A côté de ce budget de la dette, que l'on pourrait plus exactement appeler le budget de la richesse publique, le budget proprement dit de l'Etat pourrait être alimenté par les impôts de consommation. Dans ces matières, rien ne s'oppose à la discussion politique. A la surenchère de dépenses correspondrait une aggravation des taxes qui restreignent la consommation. Tout danger d'inflation serait donc écarté, toute incursion de la politique dans le domaine de la monnaie et du crédit deviendrait impossible, et il est évident qu'après des tâtonnements inévitables s'établirait un état d'équilibre qui ne pourrait plus avoir d'inconvénients pour la vie économique et pour le développement matériel du pays.

J. Compeyrot.

(1) Sous-titre de l'auteur.

LE MOUVEMENT DES CHANGES, SES CAUSES

Nous empruntons au *Corriere della Sera* (17.6.25) cet important article du financier réputé qu'est M. Luigi Einaudi :

Quel que soit mon désir de ne pas revenir trop souvent sur le même sujet, la hausse constante des changes m'oblige d'en reparler. Voici, à l'heure où j'écris, le tableau comparatif entre les changes moyens des années précédentes et ceux indiqués dans le dernier bulletin du trésor :

	Dollar.	Livre sterling.	Franc suisse.	Franc français.
1923	21,83	99,78	393,8	132,1
1924-1er semestre	22,95	98,86	401	118,2
1924-2e semestre	23,01	103,88	435,8	121,7
1925-janvier	24,06	115,05	464,8	129,8
1925-février	24,34	116,17	468,7	128,7
1925-mars	24,58	117,40	473,6	127,3
1925-avril	24,39	116,98	471,5	126,6
1925-15 juin	26	126,25	503	124,5

Les valeurs or montent toutes concurremment chaque fois que le franc français ne s'écarte pas trop de la lire. Cela prouve que l'origine de la dépréciation est commune à l'Italie et à la France.

La hausse des changes n'est pas le résultat d'une pression des États-Unis sur la France et l'Italie (1).

Il est inutile de refaire ici — car tous nos lecteurs le savent déjà par cœur — les réflexions accoutumées sur les dettes interalliées et sur l'insanité qu'ont les créditeurs d'en demander le payement. Beaucoup disent, en Italie : « La hausse des changes est la conséquence d'une campagne faite par les Etats-Unis pour faire pression sur nous et nous décider à payer nos dettes. » Pour moi, je ne crois pas qu'on mène là-bas des campagnes d'intimidation, car je ne vois pas qui aurait intérêt à le faire. Ce n'est pas le Gouvernement de l'Amérique du Nord, puisqu'il n'est pas établi qu'il vende des lires ou des francs, possédés ou non. Ce ne sont pas, non plus, les banquiers privés ni les spéculateurs ; je n'ai, en effet, connu personne qui, de ses propres deniers et à ses risques et périls, achète où vende quelque chose en vue d'obliger un Gouvernement étranger à avantager son propre Gouvernement. Le particulier regarde en spectateur, il applaudit ou siffle, mais laisse les gouvernants se tirer tout seuls d'affaire.

Les particuliers qui en Amérique vendent des lires ou des francs font un autre raisonnement qu'on ne peut appeler « de pression », car il n'est que simple « prévision » : « Les Gouvernements français et italien devront finir par conclure quelque accord avec la trésorerie américaine. S'ils s'engagent à payer quelque chose à Washington, ils devront également payer quelque chose à Londres. Ils auront donc besoin de dollars et de livres sterling. Par conséquent, le prix de ces monnaies augmentera encore, entraînant une diminution des prix de la lire et du franc. Ainsi donc, vendons des lires et des francs tant qu'ils ne sont pas en baisse, quitte à les racheter quand ils seront plus bas. »

Ces ventes font baisser la lire et le franc par rapport au dollar et à la livre sterling. C'est pourquoi les Gouvernements italien et français devraient déclarer — ils l'ont fait, du reste, en substance ; mais il leur serait utile de recommencer s'ils le faisaient en termes clairs et capables d'être entendus par les plus durs d'oreille — qu'ils payeront seulement dans la limite de leur possibilité ; et que la limite de leur possibilité sera pour la France et pour l'Italie celle-là même qui fut acceptée à l'unanimité par toutes les Puissances, y compris et en premier lieu les Etats-Unis et l'Angleterre, pour le règlement de la dette de l'Allemagne, à l'occasion du plan Dawes : « La condition nécessaire pour payer est que les payements ne menacent pas de faire tomber les changes français et italien au-dessous d'un certain niveau fixé d'un commun accord ni même au-dessous de celui auquel ils se maintenaient au début de la reprise des discussions américaines sur les dettes interalliées. » Un point, c'est tout. Les Américains savent fort bien que tous ces discours sur les dettes sont vains ; ils savent fort bien qu'*eux-mêmes ne veulent pas être payés*, puisqu'ils repoussent nos marchandises et nos émigrants, nos uniques instruments de payement ; enfin, ils savent fort bien que ces discussions, *étant donné leur détermination absolue de ne pas vouloir être vraiment payés*, ont seulement pour effet de déconcerter nos changes et d'affaiblir nos possibilités de payement. Si tout cela est aussi clair que le soleil de midi, à quoi bon ces demandes de payement ? Disons ouvertement que nous ne pourrons certainement pas payer, sinon quand nous le pourrons économiquement, c'est-à-dire quand le dollar sera tombé au moins à 20 lires. Au moins, on ne pourra plus prévoir que les payements entraîneront une dépréciation de la lire, car tous seront certains que nous ne payerons rien si la lire est dépréciée ultérieurement.

En mars 1924, il y avait des joueurs à la baisse du franc.

A côté de l'aspect politique du problème du change que nous venons d'exposer, il existe un point de vue technique, digne, lui aussi, d'être noté. Quelques-uns disent : « Que fait donc l'Institut des changes ? Pourquoi n'utilise-t-il pas les 50 millions avancés par Morgan pour refréner la hausse ? »

J'ai déjà expliqué que le but de l'ouverture du crédit Morgan n'est pas de refréner la *hausse*, mais d'atténuer les *oscillations* des changes. Ce sont deux buts différents, qui ne peuvent coïncider que momentanément. Il est utile ici de développer une idée que j'ai déjà suggérée, car elle est bien faite pour expliquer les possibilités d'action de la masse de manœuvre des 50 millions. L'année dernière, en France, le Trésor put dérouter les joueurs à la baisse du franc, leur faire subir des pertes énormes et faire remonter rapidement le franc, car il existait une condition essentielle pour mener la lutte contre la hausse : *il y avait des joueurs à la baisse du franc*. En d'autres termes, il y avait quantité de spéculateurs qui avaient *vendu* des centaines de millions, on disait même des *milliards* de francs, à *découvert*, c'est-à-dire sans les posséder. Ils avaient vendu 80 francs au moment où avec 80 francs on pouvait acheter une livre sterling, espérant bien pouvoir, avec la même livre sterling, racheter 100 francs ; ces deux opérations leur procuraient un bénéfice de 20 francs. Mais soudain, le Trésor français entra en scène ; il vendit des livres sterling (et des dollars) à qui en voulait, à 100, à 96, à 90 et 85 francs. Voyant que, loin de monter, la livre sterling baissait, les spéculateurs prirent peur et s'empressèrent de se mettre à couvert, en rachetant, avant qu'ils ne tombent trop bas, les francs qu'ils avaient vendus sans les posséder. Quelques-uns arrivèrent encore à temps, tandis que d'autres coururent tellement qu'après avoir vendu 80 francs

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

r avoir 1 livre sterling, ils durent solder à 75 ou francs seulement. Ils perdirent ainsi des sommes sidérables.

Le Trésor français n'aurait pu toutefois faire rir tout ce monde à perdre haleine, pour racheter francs vendus, si les vendeurs à découvert du nc n'avaient pas existé. Pour lutter il faut être moins deux.

Il n'y a pas aujourd'hui de vendeurs à découvert de la lire.

Existe-t-il *aujourd'hui* des vendeurs *à découvert* la lire italienne ? Nul de ceux qui connaissent genre de monde ne pourrait le nier absolument. pendant, d'après ce qu'on peut savoir et dire, me semble pas qu'il existe de véritables joueurs la baisse de la lire, en nombre appréciable.

Ce qui *techniquement* — on appelle « techques » les opérations effectuées sur le marché : aats et ventes au comptant, avec report et déport positions — occasionne aujourd'hui la baisse la lire doit être attribué, semble-t-il, à l'une catégories suivantes de personnes :

Des Italiens achètent des livres et des dollars pour rembourser les prêts consentis par Londres ou New York.

I. — Des industriels et commerçants italiens qui vaient payer le montant des marchandises achees, mais retardaient de mois en mois, parfois ème d'année en année, le payement, dans l'esir toujours déçu que la livre ou le dollar baisaient. En fait, ils avaient payé leurs créditeurs, urnisseurs, mais en empruntant aux banques des llars ou des livres sterling. Les banques prêent volontiers chaque mois des dollars et des rres sterling, car elles arrivaient, à leur tour, se faire ouvrir un compte courant chez leurs nques correspondantes de l'étranger, tout heuuses d'avoir ainsi un bon intérêt de 6 à 7 %, même plus. Qu'il y eût en Italie beaucoup dollars et de livres sterling prêtés ainsi d'un ois à l'autre, et que d'autre part les Italiens aient ontré beaucoup d'empressement à les emprunter, la résulte du fait que depuis longtemps dollars livres forment un dépôt en Italie, c'est-à-dire que lui qui les prête en échange de lires a, en plus de ntérêt sur ces lires, un autre bénéfice résultant la hausse du dollar et de la livre.

Il semble qu'aujourd'hui cette situation d'expective ne peut durer plus longtemps. Fatigués d'atndre la baisse, les Italiens débiteurs de livres ou dollars se sont décidés à liquider l'opération. Ils hètent définitivement des livres et des dollars, mboursent le prêt et arrêtent la perte au point elle se trouve.

La masse de manœuvre Morgan ne peut rien pour nrayer ce mouvement. Car il ne s'agit pas de oueurs à la baisse. Ces gens-là étaient, au contraire, es joueurs à la hausse, car ils espéraient la baisse es valeurs étrangères. Ils se sont fatigués et ont quidé. L'affaire a fini ainsi. On peut espérer seument que, lorsque tous auront liquidé, la course l'achat du dollar et de la livre cessera, et la ausse s'arrêtera.

Des étrangers et des Italiens vendent les lires qu'ils avaient achetées dans l'espérance d'une hausse.

II. — Des étrangers et grand nombre d'Italiens ésidant à l'étranger qui avaient eu confiance en lire et avaient vendu des dollars ou des pesos argentins, etc., pour acheter des bons du Trésor, des titres consolidés à 5 %, ou simplement des lires à déposer en compte courant en Italie. D'après certains, la masse de lires possédées par eux sous des formes différentes atteindrait 8 milliards de lires. Leurs possesseurs les conservaient parce qu'ils espéraient en voir augmenter le cours. Avec 1 dollar ils avaient acheté 20 lires et ils espéraient qu'avec 15 lires ils rachèteraient leur dollar et réaliseraient ainsi un bénéfice de 5 lires. Il semble que quelques-uns d'entre eux soient quelque peu méfiants : les discussions engagées autour des dettes interalliées et ce qu'ils auraient pu apprendre par ailleurs leur ont peut-être fait paraître plus éloignée la hausse de la lire. Quelques-uns ont alors liquidé l'affaire, c'est-à-dire vendu des lires.

Ce sont là les vendeurs de lires dont j'ai parlé au début de cet article, à propos des conséquences qu'ont entraînées les diverses discussions sur les dettes interalliées.

Il serait intéressant de savoir si ce second mouvement existe et quelle est son importance ; mais dans les limites où il existe, c'est encore un mouvement de joueurs à la hausse et non de joueurs à la baisse. Ce sont des joueurs à la hausse qui liquident et non des joueurs à la baisse qu'on pourrait faire courir avec les millions Morgan.

Des Italiens pris de panique vendent des lires pour acheter une monnaie estimée plus sûre.

III. — Des Italiens de l'intérieur qui ont pris peur, on ne sait de quoi. Ils voient la lire baisser et ils sont inquiets pour leurs épargnes. Jusqu'en février dernier, ils achetèrent des actions, des maisons, des terrains, car ces acquisitions représentaient des choses matérielles, non sujettes aux variations de la monnaie ; mais, maintenant que le marché des actions a été bouleversé, ils n'osent même plus acheter des actions et ils se rabattent sur l'achat de dollars ou de livres sterling.

Voilà l'unique catégorie des joueurs à la baisse, mais elle est peu influente et elle ne vend que des lires à découvert. Elle est peu influente, à mon avis, parce que, même si les peureux sont nombreux, ils ont plus de peur que de dollars ; de plus, ils ne savent pas toujours s'y prendre pour acheter des livres sterling ou des dollars. Les grosses banques déclinent les opérations, pour se conformer aux termes de la loi, et les acquéreurs privés ne disposent, somme toute, que de moyens limités. Ceux-ci ne peuvent s'accroître considérablement, même si on y ajoute certaines rentrées en Italie provenant de ventes de marchandises faites à l'étranger par des industriels italiens. L'industriel doit, en outre, réemployer une grande partie de ses rentrées pour s'approvisionner en charbon, matières premières et outillage. Ce qu'il peut laisser à l'étranger n'est qu'une fraction de son avoir.

Le danger vient des joueurs à la hausse.

La conclusion de cet examen de la situation technique du marché de la lire peut paraître paradoxale aux profanes, mais elle n'est qu'un lieu commun de la bourse ; ce ne sont pas les joueurs à la baisse, mais bien les joueurs à la hausse qui sont aujourd'hui les plus inquiétants. Comme toujours, les joueurs à la baisse, à découvert, seraient, s'il en existait, les vrais parachutes du marché. Le Trésor pourrait les faire courir jusqu'au jour où, à bout de souffle, ils tomberaient par terre. Malheureusement, il n'en existe pas. Il faut, au contraire, se résigner à liquider petit à petit les joueurs à la

baisse du passé, à encourager les timides et à contribuer à transformer les positions spéculatives sur la hausse en véritables placements *définitifs* en Italie. Qu'il y ait 8 ou 6 ou un autre chiffre de milliards, constituant l'avoir en lires de l'étranger, il serait nécessaire de les transformer en emplois permanents italiens. L'Italie doit subir les conséquences de la confiance trompeuse en l'avenir qu'elle a manifestée par le passé. Economiquement parlant, c'est là une opération aussi longue que délicate, plus longue et plus délicate que lorsqu'il s'est agi, tout d'abord, d'obtenir du crédit.

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique.*]

DOSSIER BIBLIOGRAPHIQUE (1)

Une nouvelle et grave crise vient placer le problème du franc au premier rang des préoccupations nationales.

Elle est la troisième depuis l'armistice de 1918. Jusqu'au milieu de l'année 1919, notre change était demeuré à peu près stable quand en octobre une hausse se manifeste, s'amplifie, pour atteindre son maximum en mars 1920 : le dollar, dont le cours moyen avait été jusque-là 7 fr. 31, atteint en mars 1920 16 fr. 25. Les causes de cette sensible dépréciation de notre change sont purement matérielles : l'excédent de nos importations sur nos exportations (24 milliards en 1919, 23 en 1920) et l'inflation. Nous avions dû, la guerre finie, reconstituer nos stocks épuisés ; nos industries étant détruites ou outillées en vue de la fabrication de guerre, force nous avait été de nous adresser à l'étranger ; puis, pour payer tous ces achats, il avait fallu jeter sur le marché des changes une quantité énorme de francs ; on fit appel à l'inflation. Les conventions des 13 février 1919 et 24 avril 1920 portent la limite du chiffre d'émission de 21 à 27 milliards. De décembre 1918 à janvier 1920, la circulation avait augmenté de près de 11 milliards, soit plus de la moitié de ce qui circulait en France en 1918.

Après une période de stabilisation, voire d'amélioration (en mars 1921 le dollar revient à 14 fr. 13, en mai 1922 à 10 fr. 97), notre franc subit une nouvelle crise, due celle-ci à des causes d'ordre purement psychologique. Notre balance commerciale a été active (2 à 3 milliards) ; pas d'inflation non plus puisque les avances de la Banque de France à l'Etat reviennent de 27 milliards à 23 200. Pourtant, le dollar s'élève en 1923 à 22 fr. 65, pour revenir en 1924 à 17 fr. 35. C'est uniquement une crise de confiance qui agit sur notre devise : à l'intérieur, les porteurs échangent leur papier monnaie contre des valeurs réelles ; à l'extérieur, on vend des francs sur les places étrangères. La spéculation ajoute au mouvement de panique.

La crise actuelle paraît déterminée par les deux ordres de causes qui motivèrent les premières : causes matérielles et causes psychologiques, d'où sa gravité toute particulière.

Le tableau ci-dessous nous montre quelle est la courbe ascendante de la circulation fiduciaire depuis la guerre :

Fin 1913	5 714 millions
— 1920	37 902 —
— 1921	36 359 —
Fin 1922	36 359 millions
— 1923	39 114 —
— 1924	40 885 —
— janvier 1925	40 516 —
— février 1925	40 729 —
— mars 1925	40 904 —
— avril 1925	43 050 —
— mai 1925	42 702 —
— juin 1925	43 799 —
— juillet 1925	44 496 —
— août 1925	45 445 —
— septembre 1925	46 353 —
24 septembre 1925	46 556 —
15 octobre 1925	46 913 —

(1) Voir *Documentation Catholique*, t. 13, col. 673-685.

Les impôts ont été augmentés ; malgré cela, les rentrées dans la caisse de l'Etat diminuèrent jusqu'à octobre (1). Celles d'août et de septembre sont les plus faibles que l'on ait enregistrées depuis un an. — Pour la première fois depuis le début de l'année, les importations l'emportent sur les exportations (40 millions), tandis qu'en juin et en juillet on avait encore un excédent à l'exportation de 515 et 451 millions. — Pourtant, la baisse du franc constitue une véritable prime à l'exportation, prime qui, il faut le reconnaître, n'est qu'un mirage : car nous exportons à perte. Un bilan de ces exportations en francs or nous permettrait de constater que ces ventes nous ont appauvri au lieu de nous enrichir.

Quoi que l'on ait dit, quoi que l'on ait fait, la crise persiste, la confiance s'en va, un malaise très grave pèse sur le commerce, l'industrie, sur toutes les classes du peuple, anxieuses du lendemain, hantées par le souvenir tragique de crises trop récentes dans des Etats voisins pour qu'on ait pu oublier l'écho de leurs tristes conséquences.

Nous n'avons point ici l'intention de faire le procès du mal. Notre seul but a été de grouper les principales études consacrées au problème, pour faciliter la tâche à ceux qui voudraient l'approfondir. Economistes, politiciens, publicistes, tous sont unanimes à constater que, comme l'Allemagne en 1922, la France est aujourd'hui à un tournant de sa politique

(1) Voici, d'après le *Temps* du 17 novembre 1925, la part que représentent pour chaque mois, depuis janvier 1924, dans le total des recettes normales et permanentes encaissées par le Trésor : 1° les impôts directs ; 2° les impôts indirects et monopoles ; 3° les produits et revenus du domaine (en francs) ;

1924.	Impôts directs.	Impôts indirects et monopoles.	Domaine.
Janvier	398 147 100	1 672 631 000	9 793 300
Février	476 851 500	1 334 038 000	9 200 100
Mars	388 013 700	1 555 063 000	17 562 400
Avril	313 342 000	1 870 907 000	12 151 100
Mai	272 258 700	1 417 611 500	10 788 800
Juin	523 450 200	1 464 121 000	13 602 700
Juillet	275 161 400	2 119 733 000	26 083 900
Août	239 717 700	1 435 582 000	14 773 400
Septembre	394 185 800	1 498 716 000	27 532 800
Octobre	733 683 300	2 129 175 000	84 238 900
Novembre	762 110 800	1 559 054 000	55 379 600
Décembre	1 039 799 400	1 646 531 000	43 153 000
1925.			
Janvier	599 906 000	2 066 285 000	10 120 200
Février	465 056 100	1 394 796 000	9 715 300
Mars	416 247 100	1 551 220 000	12 402 800
Avril	726 637 400	2 104 513 000	10 827 600
Mai	260 093 500	1 622 301 000	10 742 700
Juin	185 557 900	1 613 561 000	12 001 400
Juillet	163 232 300	2 239 042 000	18 523 000
Août	162 462 500	1 553 768 000	16 552 300
Septembre	155 701 600	1 572 402 000	40 519 300
Octobre	508 107 600	2 262 103 000	115 095 600

…ancière. Le coût de la vie augmente, le franc s'effe…; le Trésor est vide, la limite d'émission est …einte, on attend les réformes qui nous rendront …e monnaie saine et avec elle, avec elle seule, notre …uilibre économique et notre indépendance politique. …endant trois ans et demi, l'Allemagne s'en est remise …une législation et à des ordonnances d'exception et … fortune en même temps pour enrayer la chute du …ark. Ce fut en vain. Seules des mesures politiques …vères, radicales (la loi des pleins pouvoirs du … octobre 1923, et celle de l'état de siège du 26 dé…mbre de la même année), ont permis la préparation … la Rentenbank et assuré la réussite des moyens …chniques préparés et mis en œuvre par le docteur …hacht, le nouveau président de la Reichsbank. Ten…ons-nous aussi longtemps la première et combien …fructueuse expérience, ou préférerons-nous avoir …cours aux mesures énergiques qui, en abrégeant … crise, rendront au pays la confiance, l'espoir, le …en-être et la vie, c'est ce que nous apprendront …s débats engagés devant les Chambres.

Généralités

…e problème de la monnaie et des changes.

…ftalion (Albert). — « Les expériences monétaires récentes et la théorie psychologique de la monnaie » : *Revue d'Economie politique* (sept.-oct. 1925). — I. Les expériences monétaires récentes et la dépréciation directe de la monnaie. Nécessité de compléter la théorie du revenu. — II. Les éléments qualitatifs et quantitatifs entrant dans les théories de la valeur, de l'offre et de la demande, du change, de la monnaie. — III. La théorie psychologique de la monnaie. Les éléments qualitatifs tenant à la monnaie. — IV. La théorie psychologique de la monnaie et les facteurs monétaires des prix.

…rnaune. — *La monnaie, le crédit et le change.* 1 vol. in-8° de 295 pages. Paris. Alcan, 1922. — La circulation, ses instruments, son mécanisme : monnaie, circulation fiduciaire, mécanisme de la circulation, relations de place à place. Théorie de la valeur des changes étrangers. Relations entre pays possédant le même étalon métallique. Relations entre pays ne possédant pas le même étalon métallique.

…erard (R.-J. et P.). — *Problèmes financiers d'hier et de demain*, 1 brochure in-24 de 16 pages. Paris, 1923. — Change et monnaie : unité internationale de monnaie d'or ; billets d'or ; déflation.

…erges (M.) et Besson (F.). — *Le problème monétaire et fiduciaire.* Avant-propos de Paul Ghio. 1 vol. in-8° de viii-165 pages. Paris. Rivière, 1918. — Caractères de l'économie moderne : causes profondes des modifications qui lui ont été apportées. Inventaire économique du monde avant la guerre. — Le problème monétaire (les systèmes, le change et la diversité des systèmes ; l'instabilité de la monnaie et des prix). — La réforme monétaire universelle (les besoins monétaires au lendemain de la guerre ; le rôle véritable de l'or ; monnaie fiduciaire et crédit ; liquidation et amortissements).

…oissonnet (J.-F.-A.). — *Vie chère, politique et fiscalité.* 1 vol. in-16 de 255 pages. Paris. Stock, 1925.

…ouniatiak (M.). — *Crises économiques (Les) : Essai de morphologie et de théorie des crises économiques périodiques. Théorie de la conjoncture économique.* 1 vol. in-8° de xvii-388 pages. Paris. Giard, 1922.

…aux (J.). — *Impôts en France (Les) : traité technique.* 2 volumes. Paris. F. Pichon et Durand-Auzias, 1911. — T. Ier : Contributions directes et taxes assimilées. Enregistrement, domaine et timbre. — T. II : Contributions indirectes, monopoles, octrois, impôt sur le sucre et ses dérivés, douanes, postes, télégraphes et téléphones.

Decamps (J.). — *Les changes étrangers* (1914-1921). Préface de A. Liesse. 1 vol. in-8° de 400 pages. Paris. Alcan, 1922. — Exposé général des conditions et moyens de règlement des comptes internationaux et de la crise des changes. La compensation, le numéraire, le crédit, la crise des changes pendant et après la crise européenne (1914-1921). Deux annexes, sur le mode d'établissement de la cote des changes à Paris, et les opérations pratiques du marché des changes étrangers à New-York.

Deherme (G.). — *L'Argent et la Richesse : vues nouvelles sur le rôle de l'argent.* 1 vol. in-16 de viii-267 pages. Paris. B. Grasset, 1919.

Despaux (A.). — *Essai de dynamique monétaire.* 1 vol. in-8° de 584 pages. Paris. Rivière, 1925. — Les fonctions monétaires ; la dynamique monétaire et la répartition des richesses ; la dynamique monétaire et la production des richesses; systèmes monétaires; tactique monétaire ; les dogmes de la monnaie saine. — L'ouvrage est suivi d'une bibliographie d'ouvrages français et étrangers sur la question.

Divisia (François). — « L'indice monétaire et la théorie de la monnaie » : *Revue d'Economie politique* (juill.-août-sept.-oct.-nov. 1925).

« *Entwickelung (Die) des Internationalen Geld marktes und der Geldmarkte einzelner Laender waehrend des Jahres 1924* (Situation monétaire mondiale en 1924) » : *Jahrbücher für National oekonomie* (févr.-mars-avr.-mai 1925). Berlin.

Gaultier (P.). — *L'avenir de la France : les maux, les remèdes.* 1 vol. in-12. Paris. Perrin, 1924. — Dénonce le désordre social, dont l'instabilité gouvernementale est un indice et la cause. Aborde la question des réformes économiques, réformes de l'éducation, réformes morales.

Grazradei (Antonio). — *Le prix et le sur-prix dans l'Economie capitaliste.* Traduit de l'italien par G. Bourgin (Collection des *Cahiers Internationaux*). Paris. Rieder, 1925. — Théorie de la valeur d'échange ; mécanisme de la variation des prix.

Guyot (Y). — *Les problèmes de la déflation.* 1 vol. in-12 de 307 pages. Paris. Félix Alcan, 1923. — I. Les survivances bullionistes : l'Espagne et les trésors du nouveau monde ; les économistes et la monnaie ; mauvais vocabulaire ; les prêts et le numéraire ; la richesse par l'inflation. — II. La campagne d'inflation bimétalliste : rapports variables de la valeur entre l'or et l'argent. Le monométallisme ; l'union latine ; les silvermen américains et les agrariens européens ; la contraction monétaire et la baisse des prix. — III. La vraie monnaie et l'inflation : l'étalon monétaire et les prix ; les vrais billets de banque et les billets non gagés ; définition de l'inflation ; les deux phases de l'inflation. — IV. L'Allemagne et l'inflation du mark. Désordre financier de l'Allemagne ; le commerce extérieur de l'Allemagne ; les exportations des titres et du papier-monnaie. Le délire inflationniste ; la dévaluation et les réparations ; l'inflation en Russie. — V. Systèmes et programmes : système du docteur Vissering ; système du professeur Cassel ; le système Van Ter Meulen adopté par la Société des Nations ; les résolutions de la Conférence de Bruxelles ; Keynes et son projet de dévaluation ; les résolutions de la Conférence économique internationale de Gênes. — VI. La dévaluation : la dévaluation, projet de M. Keynes ; argument branlant pour la dévaluation ; une proposition de dévaluation de l'encaisse de la Banque de France, le *gold exchange standard* et les caisses de conversion. — VII. Trois expériences de déflation : la déflation en France ; le *Bullion*

Committee report et la déflation en Angleterre ; les arguments de Mac Culloch et la déflation aux Etats-Unis. — VIII. Les hauts prix et la déflation : les arguments de Keynes contre la déflation ; la hausse des prix ; la peur de la saine monnaie ; pour l'impôt et les droits acquis ; la déflation à la Société d'Economie politique de Lyon ; les prix et l'activité des affaires ; le prix factice et le prix normal ; la stabilisation des prix ; la baisse des revenus et la hausse des capitaux. Dévaluation ou déflation. — IX. La déflation et les moyens de payement : la circulation fiduciaire et la couverture. L'or dans le monde. La monnaie en France ; les chambres de compensation ; un exemple d'économie des moyens de payements. Les avances de la Banque de France à l'Etat et leur remboursement. — X. Les persévérants de l'inflation : les inflationnistes et la contraction monétaire ; Bokanowski et les charges fiscales ; le retour à l'inflation ; le pire des emprunts ; le billet de rente ; l'amortissement par l'inflation gagée. — XI. Vœux de la Semaine de la Monnaie.

Guyot (Y.) et Raffalovich (A.). — *Inflation et Déflation.* 1 vol. in-12 de 278 pages. Paris. F. Alcan, 1921. — I. Les moyens de payement : l'étalon monétaire et les monnaies ; l'illusion bullioniste et la loi des débouchés ; l'économie des moyens de payement ; la théorie quantitative ; les projets de dévalorisation. — II. Les expériences inflationnistes dans l'histoire : France, Angleterre, Etats-Unis, Autriche-Hongrie, Italie, Russie, Grèce, Amérique du Sud. — III. La politique financière des principaux Etats depuis 1914 : *a*) situation des principaux Etats en 1914 ; b) caractéristique de l'inflation ; c) la politique financière de la France depuis 1914 ; *d*) de l'Allemagne ; *e*) de l'Angleterre ; *f*) des Etats-Unis ; *g*) de la Russie ; *h*) l'inflation et les sociétés par actions. — IV. La déflation : *a*) le croquemitaine de la déflation ; *b*) les arguments de Mac Culloch ; *c*) les moyens de déflation. — V. Les sophismes inflationnistes : *a*) la valeur, les prix et la loi de l'offre et de la demande ; *b*) pouvoir d'achat spontané et factice ; c) le change ; *d*) les protectionnistes et le change ; c) le maître du cours, c'est l'acheteur ; *f*) l'apologie de la baisse ; *g*) un système adéquat ; *h*) l'illogisme des inflationnistes. Conclut : « Il n'y a que trois issues quand un pays veut revenir à la vraie monnaie : la voie dure qui mène à la reprise des payements en espèces dans un temps plus ou moins long ; la banqueroute totale ; la dévalorisation, qui est rarement définitive et qui comporte l'affaiblissement de l'ancienne unité monétaire, qu'on en conserve ou qu'on en change la dénomination. La première seule convient à la France. Pour l'accomplir, il faut un programme de finances publiques comportant la compression des dépenses par la revision des attributions de l'Etat, l'équilibre budgétaire, la constitution d'un surplus, le remboursement de la dette à la Banque de France, le retrait et la destruction des billets, l'emploi de l'escompte et le payement des capitaux, ce qu'ils valent. » — L'ouvrage souligne surtout les dangers de l'inflation. Il démontre que « le billet de banque émis au delà de l'encaisse métallique, en dehors du papier commercial, n'existe qu'en vertu du cours forcé qui l'impose comme moyen de liquidation de toutes les obligations. [...] Il est un emprunt forcé prélevé par le Gouvernement sur tous les membres de la nation. Il ronge la valeur du capital privé, que son remboursement menace de dévorer. De toutes les formes d'emprunts c'est la pire. [...] Les étapes du crédit de la France seront les étapes de la déflation : et elle ne recouvrera son crédit de premier ordre que le jour où elle sera complètement libérée du pire des emprunts ».

Haristoy (J.). — *Finances d'après-guerre ; conscription des fortunes.* 1 vol. in-8° de 161 pages. Paris. F. Alcan, 1918.

Herbelot (L.) et François (G.). — *Les monnaies, les changes et les arbitrages.* 1 vol. de 237 pages, in-8°. Paris. Gauthier-Villars, 1921. — I. Les monnaies (origine de la monnaie ; variation de la valeur des métaux précieux ; la monnaie fiduciaire ; la monnaie réelle ; la monnaie des divers pays ; instruments divers de la circulation ; libellé et escompte des effets tirés sur l'étranger). — II. Les changes (le change, change des monnaies, les changes étrangers, marché des changes et cotes, la pratique des opérations de changes et les opérations à terme). — III. Les arbitrages : arbitrage de change ; arbitrage de valeurs mobilières, arbitrage de coupons et de titres amortis, arbitrage des monnaies et des matières d'or et d'argent. — IV. Les changes et leurs fluctuations (causes, conséquences sociales et économiques de l'instabilité des changes) ; mesures propres à ramener la stabilité des changes dans les pays à circulation dépréciée.

Launay (G. de). — *L'or dans le monde.* 1 vol. in-16 de XXI-265 pages, avec figures, graphiques, tableaux. Paris. A. Colin, 1907. — Géologie, extraction, économie politique.

Lévy (R.-G.). — *Initiation financière.* 1 vol. in-16 de 239 pages. Paris. Hachette, 1921.

Lewinsohn (R.). — *Die Umschichtung der europaïschen Vermoegen* (Le déplacement des fortunes en Europe). Berlin. S. Fischer, 1925. — Important pour l'histoire économique de l'époque.

Liesse (A.). — « La recherche de la stabilité par l'or, emprunts d'Etat, bilans or des entreprises privées » : *Economiste français* (11. 7. 25). — Etudie en particulier ce qui a été fait dans ce sens en Allemagne, en Autriche, en Hongrie et aussi en Pologne, et montre quelle énorme dépréciation du papier-monnaie suivit dans ces pays ces essais de substitution de l'or à la monnaie.

Lorulot (André). — *L'Oligarchie financière. Comment elle s'impose.* 1 brochure in-16 de 32 pages. Paris, 1922.

Martin (A.) — *Monnaies. Effets de commerce et changes de tous les pays.* 1 vol. in-12. Paris. Giard et Brière, 1920.

Martin (P.-G.). — *Les déplacements du pôle monétaire et ses conséquences économiques de 1914 à 1923.* 1 vol. in-8° de 273 pages avec bibliographie. Paris. Editions de la *Vie Universitaire*, 1924. — I. Le pôle monétaire et les déplacements du métal or de 1913 à 1920 : 1° Londres, pôle monétaire et pôle de crédit ; 2° Les déplacements d'or ; 3° Les causes et le mécanisme des déplacements d'or ; 4° Les effets des déplacements d'or. — II. Les conséquences des transformations survenues dans la répartition du stock monétaire : 1° transformation du marché américain ; 2° la politique monétaire de l'or en Angleterre ; 3° les aspirations et les déceptions du marché américain ; 4° les conséquences des déplacements de l'or pour les pays à monnaie dépréciée.

Masse (René). — *La production des richesses*, préface de R.-G. Lévy. 1 vol. in-4° de XVII-975 pages. Paris. Marcel Giard, 1925.

Matèr (A.). — *Traité juridique de la monnaie et du change.* Paris. Librairie gén. de droit et de jurisprudence, 1925. — Petit volume de renseignements historiques, économiques et juridiques ; étude de l'instrument monétaire ; explication du cours légal et du cours forcé ; indication des difficultés qui naissent des variations de la monnaie. — L'auteur est favorable à la stipulation en francs or, qu'il juge néces-

saire à la stabilité des rapports économiques ; étudie les opérations de change. Il termine par une étude des infractions pénales qui peuvent être commises dans le trafic des monnaies.

Problèmes financiers d'après-guerre : Conférences organisées par la Société des Anciens Elèves de l'Ecole libre des Sciences politiques. 1 vol. in-16. Paris. Alcan, 1922.

JUPIN (RENÉ). — *Richesses privées et finances françaises de l'avant-guerre à l'après-guerre.* 1 vol. in-12. Paris. Delagrave, 1919.

LADOUANT (JEAN). — *Les rapports de la Banque de France et de l'Etat, particulièrement pendant la guerre de 1914.* — 1 vol. in-8° de 227 pages. Paris. Rousseau, 1921.

...KAFF. — *La dépréciation monétaire ; ses effets en droit privé.* 1 vol. in-8° de 339 pages. Paris. Dalloz, 1923.

...CERY. — *Le retour à l'or dans les régimes monétaires après la guerre.* 1 vol. de 198 pages. Paris. Dalloz, 1924.

JUBERCASEAUX (G.). — *Le papier-monnaie.* 1 vol. in-8°. Paris. Giard et Brière, 1920. — I. Origine du papier-monnaie. — II. Vie du papier-monnaie (conditions de confiance pour la circulation du billet ; facteurs divers des fluctuations du change international ; le change international et la quantité de billets en circulation ; valeur nominale du billet ou promesse de conversion future au pair et son influence sur le taux du change international ; autre facteur pour les cotations du taux du change international ; effets des fluctuations du change international sur le niveau des prix ; la stabilité du change international sous le régime du papier-monnaie ; la fixation de la quantité de papier-monnaie proportionnellement aux besoins de la circulation). — III. Fin du papier-monnaie (classification des opérations de conversion qui mettent fin au papier-monnaie ; conversion au pair ; les opérations de conversion en Angleterre, aux Etats-Unis, au Japon ; conversion à un taux de change différent du pair ; conversion en Autriche, en Russie, au Chili, au Brésil, dans la Rép. Argentine) ; voie anormale du rétablissement de la monnaie (démonétisation du papier-monnaie).

THÉRY. — *La fortune publique de la France.* 1 vol. in-12 de 256 pages. Paris. C. Delagrave, 1912.

Ursachen des Europaeischen Wirtschaftskrise » : *Frankfurter Zeitung* (30. 8. 25).

VISSERING (G.) : *Problèmes internationaux économiques et financiers.* 1 vol. in-8°. Paris. Giard et Brière, 1920. — I. La désorganisation pendant et après la guerre. — II. Les conséquences pour les divers pays débiteurs et créanciers. — III. Les voies et moyens de restauration (arrêt de la création de moyens d'achat factices par des émissions d'emprunts d'Etat, d'emprunts communaux et de papier-monnaie (y compris les billets de banque) ; revision des dettes ; une organisation générale de crédit ; établissement d'un échange organisé de marchandises pour les Etats dont la monnaie en cours ne peut plus être acceptée comme moyen de payement dans le trafic mondial ; la restauration de l'état monétaire et du change). — IV. Une coopération internationale indispensable. — V. Memorandum adressé aux Gouvernements des Etats ayant été en guerre et de quelques Etats neutres.

ZVORIKINE (N.). — *L'effondrement de l'étalon or.* 1 vol. in-16 de 157 pages. Paris. Eug. Figuière, 1922. — De par les suites de la guerre, l'or se trouve monopolisé entre les mains de quelques Puissances. De là, dépréciation et instabilité de la monnaie nationale dans les pays dépourvus d'or. La restitution de nouveaux stocks d'or qui pourraient rendre au papier-monnaie de ces pays sa valeur d'avant-guerre est impossible. Il leur faut donc garantir leur monnaie nationale autrement que par ce métal précieux. Le règlement des comptes dans le commerce international devrait être confié à une Chambre internationale de Compte qui subordonnerait le change à la valeur des marchandises du jour, sans admettre le trafic des devises en dehors des payements réguliers. — L'auteur veut démontrer que les nouvelles conditions économiques nées de la guerre imposeront dans les pays à change déprécié un système monétaire autre que le système à étalon or.

WIRIATH (MARCEL). — *La spéculation et les troubles monétaires.* 1 vol. in-8° de 167 pages. Paris. Les Presses universitaires de France, 1925. — I. La spéculation, ses manifestations, sa légitimité, ses effets. Son action au cours d'une crise. — II. Inflation spéculative et inflation monétaire ; conséquences de l'inflation : hausse des prix, instabilité économique. Développement de la spéculation. — III. L'inflation et les changes. Les parités monétaires. Rapports des changes et des prix. Les opérations commerciales les plus simples transformées en spéculations. — IV. Les crédits de spéculation. — V. La recherche de valeurs réelles. — VI. Solutions proposées et expériences faites contre la crise du change. Bibliographie.

I — L'état financier de la France

ALBERT-JOUVET (ALPHONSE). — « La situation de la Trésorerie française » : *Moniteur des Intérêts matériels* (5, 6 et 7. 11. 25). — « Pour faire face aux dépenses extrabudgétaires indispensables au redressement, il ne faut pas compter sur le crédit public. Il reste deux moyens qui peuvent être au besoin combinés : les avances de la Banque de France, et un effort fiscal dont la productivité devrait être spontanée. Pour cela, on ne peut songer à d'autres méthodes que celles qui consistent à se servir de l'assiette des impôts existants. [...] » — Admet que les échéances de la fin de l'année poussent les avances nouvelles jusqu'à 11 ou 12 milliards au maximum. « L'aménagement sévère du budget de 1926 pourra permettre au trésor de rassembler ses ressources afin de traverser mai 1926 et février 1927 sans dépasser ces chiffres. » — « Puisque de 1922 à 1925 la valeur du dollar considérée comme consolidée dans les prix intérieurs a passé de 15 à 21 francs, on peut admettre que la circulation des billets peut de 36 milliards en 1922 atteindre 50 ou 51. Il semble que jusqu'à ce niveau aucune contrainte ne s'exercerait sur la population pour accepter des signes monétaires que le mouvement des échanges ne justifierait pas. [...] » — L'auteur montre dans ses deux articles le rôle qu'ont joué dans l'évolution de la situation les dispositions morales du public français et des détenteurs d'avoir en francs à l'étranger. Il conclut : « Si l'on tient compte des considérations psychologiques, qui ne peuvent être séparées du problème de la restauration financière, malgré le recul de l'année 1925, le relèvement de la France étonnera encore le monde. »

BONNET (G.). — « Les échéances de 1925 » : *Europe nouvelle* (18. 4. 25).

FOURNOL (E.). — « Remarques sur l'état financier de la France » : *Monde nouveau* (15. 11. 25).

« France Economique (La) : Annuaire pour 1924 » : *Revue d'Économie politique* (mars-avr. 1925). — Dans la partie « Finances », voir : I. G. LACHAPELLE, « La Trésorie et le budget » ; — II. C. ROSIER, « Les impôts » ; — III. CH. RIST, « Les réparations » ; — IV. G. S., « Le marché monétaire et les changes » ; — V. JEAN LORIOT, « Les banques » ; — VI. M. BOURBEAU, « La bourse des valeurs » ; — VII. J. VERGEOT, « Les émissions » ; —

VIII. J. V., « Les caisses d'épargne » ; IX. A. P. de Mirimonde, « Les assurances sur la vie ».

Leclère (Paul). — « La situation financière de la France » ; *Revue de Paris* (1. 6. 25). — Alors que presque tous les Etats sont revenus à une monnaie stable, la France est dans un état d'instabilité qui compromet ses relations avec le monde extérieur. Il ne faut compter que sur nous-mêmes pour rétablir notre situation. Tant que notre monnaie ne sera pas stabilisée, tous nos efforts seront vains ; cette nécessité de stabiliser le franc devrait servir de retranchement en face de toute demande exagérée pour le payement des dettes.

Martin (G.). — *Les problèmes du crédit en France.* 1 vol. in-16. Paris. Payot. — L'épargne support du crédit : la force de l'épargne en France ; les banquiers du monde ; les conséquences d'une erreur économique. — L'armature du crédit : structure du crédit en France ; le mécanisme ; la critique de notre système bancaire ; le crédit de l'Etat pendant la guerre. — Problèmes d'après-guerre : la liquidité des capitaux ; le crédit aux affaires et le régionalisme bancaire ; le crédit et les règlements internationaux.

Mireaux (E.). — *Le problème financier.* 1 brochure. Paris. Edit. du *Réveil Economique*, 1925. — Rapport fait au Congrès de l'Union des Intérêts économiques : La décadence de notre épargne ; pénurie de capitaux ; l'inflation, voilà le péril ; l'inflation appelle l'inflation ; les gaspillages étatistes ; l'Etat banquier ; la démagogie a tué la confiance ; les remèdes ; l'impôt sur le capital ; la politique d'illusions démagogiques.

Mirouze (A.). — « La crise financière et le régime fiscal » : *Revue Economique de Bordeaux*, 1925, n° 165.

Sinceny. — « La taxe sur le chiffre d'affaires et l'impôt à l'importation » : *Réforme économique* (15. 10. 25).

« Stabilité monétaire et échéances prochaines » : *Europe nouvelle* (9. 5. 25). — Avec un tableau des échéances de 1925 et des prévisions de trésorerie pour 1926 et 1927.

Théry (René). — « Crise politique et crise financière » : *Economiste Européen* (30. 10. 25). — L'auteur résume les diverses étapes qui nous ont conduits à la situation critique de 1925. 1° 1919, emploi de la planche à billets ; 2° 1920-1921, effort partiel de redressement ; 3° de 1922 à 1924, multiplication des opérations à court terme sauvant le présent, mais grevant l'avenir ; 4° depuis le début de 1925, manœuvres empiriques, retour à l'inflation, impossibilité de poursuivre le placement de titres à échéance rapprochée, irrégularité dans le renouvellement des Bons de la Défense, baisse accentuée du franc, hausse plus forte du coût de la vie. L'emprunt à 4 % fut une mesure ingénieuse, mais les circonstances ne se sont pas prêtées à son succès immédiat ; les passions politiques étant maintenant déchaînées, on est obligé d'envisager des mesures draconiennes à prendre au plus tôt, qui devront consister en solutions d'ensemble et donneront au pays la sécurité morale et matérielle sans laquelle une catastrophe est à craindre.

XXX. — « L'Etat devant ses finances » : *Journée Industrielle* (23. 10. 25). — I. La Trésorerie. — II. Le change.

II — Le Gouvernement et le Parlement devant le problème financier

a) *Budgets et projets.*

« Budget 1926 (Le projet de) » : *Action Nationale* (sept.-oct. 1925). — I. B. Nogaro, « Les caractères du budget Caillaux » ; — II. F. Pietri, « La doctrine du budget de 1926 » ; — III. M. de Tinguy du Pouet, « La critique du projet Caillaux » : « Notre ministre des Finances s'était fait donner des pouvoirs qui ressemblaient singulièrement à ceux que M. Poincaré avait reçus lors de la création des décrets-lois ; il semble que pour le plus grand dommage du pays il n'en ait point fait usage. Il semble surtout que, technicien habile, il ne se soit point élevé aux vues de la politique financière d'ensemble, dont la poursuite est nécessaire pour assurer le relèvement d'une nation écrasée par une longue guerre et abandonnée par ses alliés dans les difficultés qui ont suivi la paix. » — En fin de numéro, l'*Action Nationale* publie le texte de l'exposé des motifs du projet de loi de budget général de l'exercice 1926. Exposé général : examen des articles de la loi de finances (1° crédits ouverts ; 2° impôts et revenus autorisés ; bénéfices agricoles ; traitements ; salaires ; pensions et rentes viagères ; bénéfices des professions non commerciales ; propriété bâtie et non bâtie ; mines ; bénéfices industriels et commerciaux ; reports déficitaires ; revenus de capitaux ; capitaux mobiliers improductifs ; revenus de capitaux mobiliers ; petits revenus de capitaux ; automobiles ; bénéfices de guerre ; annuité du plan Dawes ; pensions de guerre ; dommages de guerre).

Bokanowski et Laskine. — *Commentaire pratique de la nouvelle loi de finances du 13 juillet 1925.* 1 vol. in-8° de 200 pages, Paris. Librairie des Jurisclasseurs, 1925. — Ce commentaire a pour seule ambition de guider le public à travers les dédales de la nouvelle loi de finances, élaborée au cours de longs débats et de discussions particulièrement complexes, et qui soulève quantité de problèmes. Les commentaires de certains articles, notamment sur le contrôle des déclarations d'impôt général sur le revenu d'après les signes extérieurs, la taxe d'apprentissage, contiennent des indications extrêmement utiles.

Chaumeix (A.). — « Nos finances et le Parlement » : *Revue de Paris* (1. 7. 25).

Fels (Comte de). — « Les projets financiers de M. Caillaux » : *Revue de Paris* (1. 6. 25).

Liesse (A.). — « Le budget de 1926. De l'utilité grande des économies » : *Economiste français* (17. 10. 25). — M. Liesse trouve insuffisant le chiffre d'économies de 188 millions réalisé par la Commission des Finances, dans un budget qui atteint 36 milliards 39 millions. Il estime que l'on pourrait supprimer la presque totalité des subventions aux communes parce qu'elles constituent pour elles un boni qu'elles emploient souvent en dépenses plus nuisibles qu'utiles : bénéfice net, 6 à 700 millions de francs. Suppression aussi de certaines allocations aux départements, destinées à couvrir des dépenses inconsidérées, des déficits résultant d'opérations mal conduites. Il est enfin nécessaire de faire aboutir la réforme administrative, qui n'a pas fait un pas, et de vaincre d'une part la résistance des administrations elles-mêmes ; d'autre part, le socialisme d'Etat, qui exige une extension toujours plus grande du personnel des administrations.

Nogaro (Bertrand). — « La politique financière du parti radical » : *Revue Politique et Parlementaire* (10. 11. 25). — Rapport de M. B. Nogaro au Congrès du parti radical de Nice : Les conditions générales de la politique financière actuelle ; le programme fiscal. Conclut à la nécessité de procéder à une consolidation progressive de la dette à court terme et flottante, et de passer à la phase de l'amortissement ; réclame une amélioration du rendement de l'impôt et de l'impôt sur les successions en redressant leur assiette et en réprimant la fraude ; propose l'extension à l'ensemble du régime fiscal du principe

de la progressivité, par l'application du principe de la ristourne fiscale aux citoyens chargés de famille ; envisage une réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires en faveur des détaillants ; demande que l'on fasse appel à la richesse acquise pour réaliser un programme d'amortissement.

OUALID (W.). — « La contribution nationale de liquidation » : *Europe nouvelle* (14. 11. 25). — Prélèvement immédiat ou prélèvement échelonné. Similitudes des projets du Gouvernement, du projet Caillaux et du projet socialiste. Les divergences des trois projets.

« Projet de budget pour l'exercice 1925 » : *Revue de Statistique et de Législation comparée* (oct. 24). — Projet de loi déposé par M. Clémentel le 1er août 1924 ; exposé des motifs ; texte du projet ; tableaux annexes.

« Projets fiscaux (Les) : La contribution nationale exceptionnelle » : *Illustration économique et financière* (14. 11. 25). — « Il est à craindre que, par ces entraînements aux conséquences trop peu mesurées, l'on n'arrive à faire une législation telle que nous assistions non plus à un suicide du franc, mais peut-être à un véritable écrasement de notre monnaie.

« Socialistes (Les) et la situation financière » : *Europe nouvelle* (15. 8. 25).

« Trésor et Banque de France » : *Europe nouvelle* (18. 4. 25). — Ce numéro spécial donne un tableau des avances de la Banque de France au Trésor et de la situation des opérations en cours avec le Trésor. Il publie, en outre, la correspondance échangée du 29 décembre 1924 au 8 avril 1925 entre le Gouvernement français et la Banque de France, ainsi que la « Lettre sur la situation politique et financière » adressée le 25 mars 1925 à M. Herriot par M. Blum au nom du groupe socialiste au Parlement.

« Trois plans financiers (Les) » : *Europe nouvelle* (14. 11. 25). — I. Projet de loi instituant une contribution nationale exceptionnelle pour l'amortissement de la dette publique, proposé au nom du Gouvernement par M. Painlevé. — II. Proposition de loi tendant à établir une contribution exceptionnelle et unique sur les capitaux en vue d'assainir la Trésorerie et de stabiliser la monnaie, présenté par le groupe parlementaire socialiste. — III. Le plan financier de M. J. Caillaux.

b) Emprunt 4 % or.

BOISLANDRY-DUBERN. — « L'assainissement de la Trésorerie française : l'emprunt 4 % et le budget de 1925 » : *Revue Economique internationale* (août-sept. 1925). — Les finances françaises à la fin de 1924 et pendant le 1er semestre 1925 ; les remèdes à la situation de la Trésorerie ; l'emprunt de l'été 1925 ; le budget de 1925 ; caractères généraux.

BONNET (G.). — « Le nouvel emprunt », discours prononcé le 24 juillet 1925 à la Chambre de Commerce de Paris : *Europe nouvelle* (1. 8. 25).

DREYFUS (A.) — « L'emprunt à change garanti et la défense du franc » : *Revue de Paris* (15. 8. 25).

JÈZE (P.). — *La monnaie de payement dans les emprunts publics d'Etat.* 1 vol. in-8°. Paris. Giard, 1925.

— *La garantie des Emprunts publics d'Etat.* 1 vol. in-12. Paris. Giard, 1924.

TARLÉ (A. DE). — « A propos de l'emprunt à garantie de change » : *Croix* (11. 7. 25).

— « Les avantages de l'emprunt à garantie de change » : *Croix* (25. 7. 25).

— « L'emprunt à garantie de change et le retour à l'or » : *Croix* (8. 8. 25).

XXX. — « Comment garantir les emprunts intérieurs contre la dépréciation de la monnaie » : *Revue Politique et Parlementaire* (10. 7. 25).

III — La crise

a) Le mal.

BAINVILLE. — « L'inexorable nécessité de l'inflation » : *Action Française* (8. 11. 25). — Les mêmes raisons qui ont mené au quatrillion la République allemande gouvernée par les socialdémocrates poussent à l'inflation la démocratie française. Elles l'y poussent avec une force accrue par les élections du 11 mai 1924. L'action dissolvante du socialisme est d'autant plus efficace que les socialistes agissent sur le Gouvernement sans en faire partie.

CHOPPE (A.). — « Le franc et les spéculations éventuelles » : *Exportateur français* (24. 9. 25).

— « Les récentes fluctuations du franc » : *Exportateur français* (5. 11. 25). — A la baisse de la devise nationale, il faut opposer des projets financiers rassurants pour l'épargne. Le rôle de la politique.

« Crise d'avril 1925. Les dépassements illégaux des limites d'émission des billets de la Banque de France et d'avances au Trésor » : *Revue de Science et de législation financières* (juill.-août-sept. 1925). — I. Discours de M. HERRIOT, président du Conseil, à la Chambre des députés le 9 avril 1925 (*J. O.*, Ch., débats, pp. 2144 et s.). — II. Discours de M. FRANÇOIS-MARSAL, ancien ministre des Finances, au Sénat le 10 avril 1925 (*J. O.*, Sénat, débats, pp. 387 et s. ; *D. C.*, t. 13, col. 1623-1643). — III. La réplique de M. HERRIOT (*J. O.*, Sénat, débats, pp. 842 et s.). — IV. Discours de M. RAYMOND POINCARÉ le 10 avril 1925 (*J. O.*, Sénat, débats, p. 850).

DEFONTAINE (LÉON). — *Le Péril financier.* 1 vol. in-16 de 120 pages. Paris. Vigot, 1923. — Le but principal de cet opuscule est de tracer à grands traits un plan simple de correction des injustices et des dangers qui résultent des variations de la valeur du franc et de la réparation de notre situation financière. L'auteur appelle l'attention sur la nécessité de ramener le franc au pair, c'est-à-dire à la valeur du franc or. On peut y arriver en procédant lentement par déflation.

DREYFUS (ALBERT). — « Franc sterling » et « Franc papier » : *Revue de Paris* (15. 10. 25).

DUMONT (CH.). — « L'Inflation. D'où vient-elle ; comment l'arrêter ? » : *Action nationale* (juin 1925). — Après avoir donné un aperçu de la politique financière française depuis ces dernières années, examine la crise de 1924-25 et conclut à la nécessité d'un emprunt or, qui seul peut permettre des opérations définitives en faveur d'une stabilisation monétaire.

DUMONT-WILDEN. — « Le règne du dollar et de la livre » : *Revue Bleue* (17. 10. 25).

GUIRAUD (JEAN). — « Crise de confiance » : *Croix* (10. 11. 25). — C'est une crise de confiance qui est au fond de nos difficultés de Trésorerie, ... et cette crise de confiance est le fruit naturel et fatal de la mauvaise politique que fait un mauvais Gouvernement.

HAMP (PIERRE). — « Les pilleurs d'épargne » : *Grande Revue* (juin-juill. 1925). — Signale les abus financiers commis par certaines sociétés anonymes ; les émissions de titres ; le rôle des banques et des intermédiaires ; la spéculation. Nécessité de rendre à la famille française la sécurité de l'argent.

TARLÉ (A. DE). — « Au sujet de la situation financière : les erreurs de doctrine » : *Croix* (24. 10. 25).

THÉRY (RENÉ). — « L'assainissement financier ne se fera pas au moyen de formules creuses » : *Economiste Européen* (13. 11. 25). — « Ce que l'on peut dire bien haut, c'est que la crise financière, si l'on n'y veille pas, tournera à la crise du régime ; que nos politiciens ne l'oublient pas. »

XXX. — « Les expériences d'impôt sur le capital » :

Illustration financière (31. 10. 25). — Expériences des 22 juin 1793, 19 frimaire an IV, 10 messidor de l'an VII. Rappelle les tentatives de ce genre faites en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Hollande, en Norvège, en Tchéco-Slovaquie, en Grèce, en Allemagne, en Autriche, en Pologne. « Ces diverses expériences révèlent que le prélèvement sur le capital et l'emprunt forcé ont réussi seulement quand leur taux était très modeste et dans les pays dont l'économie était stable. Pratiqués en vue de réaliser cette stabilisation en régime inflationniste et dans un esprit déflationniste, ils ont presque toujours déchaîné une crise économique en raréfiant les disponibilités, avili les biens en provoquant des réalisations massives, aggravé la dépréciation de la monnaie, et par suite le déficit du budget en renchérissant les marchandises, servant de remploi hâtif aux billets, quand ceux-ci étaient menacés d'amputation, stimulant l'évasion des capitaux fuyant le fisc. »

b) Les remèdes.

ANDERSON (A.-B.). — « La France et l'étalon or » : *Europe nouvelle* (24. 10. 25).

ANTONELLI (E.). — « Un plan d'assainissement financier » : *Information financière* (28. 10. 25).

« Assainissement monétaire » : *Illustration économique et financière* (17. 10. 25).

BONNET (G.). — « Projets d'assainissement » : *Europe nouvelle* (11. 4. 25).

BRUZEAU (LOUIS). — « Pour la restauration de nos finances » : *Droit nouveau* (5. 1. 20). — Un emprunt forcé de cent milliards de francs amortissable en 28 années, gagé par une contribution spéciale de 0 fr. 60 par 100 francs de capital.

CADOT (ROGER). — « La baisse des valeurs à revenus fixes »: *Revue de Paris* (15. 6. 25). — Elle est motivée par la hausse du taux de l'intérêt et la baisse du franc. Il faut pour le moment renoncer à tout emprunt autre que les emprunts de consolidation, amortir la dette et revaloriser la monnaie.

CAILLAUX (J.). — « L'assainissement de nos finances » : *Revue Politique et Parlementaire* (10. 11. 25). — Texte du projet préparé par M. J. Caillaux avec l'exposé des motifs qui l'accompagne.

CHAUMEIX (A.). — « L'avenir de nos finances » : *Revue de Paris* (15. 7. 25).

« Deux palliatifs des crises monétaires : La déflation et l'inflation » : *Moniteur des Intérêts matériels* (18-19. 10. 25).

DAUSSET (LOUIS). — « Un plan de « sauvetage immédiat » : *Information financière* (12. 11. 25). — Le rapporteur du budget des finances au Sénat expose dans l'*Information* le plan suivant de sauvetage immédiat : 1° Versement obligatoire, avant le 31 décembre, de tous les impôts de 1925 ; 2° anticipation facultative, avec un escompte, du payement des impôts directs de 1926, sur la base de la moitié du montant des rôles de 1925 ; 3° versement à titre de sacrifice exceptionnel, dans l'année 1926, d'un impôt supplémentaire équivalent à la moitié du montant des rôles de 1925, pour tous les assujettis en général, mais aux deux tiers pour les ménages sans enfants et au total pour les célibataires ; 4° obligation de payer le dixième des impôts avec des rentes, avantagées au besoin d'une légère majoration, et devant être immédiatement annulées par l'Etat ; 5° relèvement de 1,30 à 2 % de la taxe sur le chiffre d'affaires ; 6° relèvement moyen de certains autres impôts indirects à déterminer ; 7° taxe civique universelle et progressive de 20 francs pour les non-assujettis non nécessiteux, et de 1 % des impôts directs, ou même du revenu déclaré, avec minimum de 20 francs pour les autres ; 9° relèvement à 30 % de l'impôt sur les coupons des seules valeurs étrangères ; 10° remise en marche, jusqu'à nouvel ordre, de l'emprunt 4 % or, avec garantie de change, et simultanément réduction à 4 % de l'intérêt des bons de la Défense nationale ; 11° règlement forfaitaire immédiat du solde des bénéfices de guerre ; 12° transactions amiables et forfaitaires dans la plus large mesure possible pour le payement des impôts arriérés ; 13° règlement amiable et forfaitaire dans le plus court délai possible des 2 500 dossiers soumis, conformément à la loi d'avril 1924, à la Commission supérieure de revision des dossiers des régions libérées ; 14° reprise immédiate avec les Etats-Unis des négociations pour un règlement modéré et équitable de la dette et pour un emprunt d'au moins 200 millions de dollars destiné à poursuivre la reconstruction des régions libérées et à régulariser le change ; 15° rétablissement partiel du régime des restrictions ; 16° réaliser des économies en établissant dans chaque ministère et dans chaque administration publique un inspecteur permanent chargé de surveiller la distribution et l'exécution du travail, et de proposer la suppression des bureaux inutiles et des emplois superflus ; 17° loterie nationale permanente à 2 % avec gros lots et tirages hebdomadaires.

DREYFUS. — « Défense juridique du franc » : *Journal des Economistes* (15. 10. 25). — A propos de l'emprunt 4 % or : aux termes d'une jurisprudence formelle, l'usage du franc-papier pour sa valeur nominale est imposé comme monnaie de compte dans les transactions entre Français. Or, en stipulant, en exécution de son contrat d'emprunt, que les francs seront comptés non pour leur valeur nominale, mais suivant leur valeur relative au regard du sterling, l'Etat n'a-t-il pas ouvert une brèche dans la théorie de la jurisprudence fondée sur l'ordre public, brèche par laquelle pourraient passer toutes les prétentions des intérêts mis en échec ? — De nombreux intéressés ont cru que la législation antérieure sur la monnaie légale devait être considérée comme caduque. Il n'en est rien. C'est ce que démontre cet article.

FAURE (Prof. J. LOUIS). — « Pour rétablir nos finances : le sou du franc » : *Temps* (13. 11. 25). — Il nous faut, pour rétablir nos finances, des sommes considérables ! On ne peut évidemment les demander qu'à l'impôt, mais on les aura par un impôt simple, facile à comprendre de tous, facile à percevoir sans vexations intolérables et qui donnera des recettes si rapides qu'en moins d'un an la situation financière de la France en sera transformée. A une seule condition toutefois, c'est que les pouvoirs publics veuillent bien, pendant quelques mois, déployer l'autorité et l'énergie nécessaires à le faire entrer dans les mœurs. [...] Le principe de cet impôt tient en quelques mots : *le sou du franc pour la France*. Tout achat mobilier quel qu'il soit — le blé et le pain exceptés — sera frappé d'un timbre proportionnel à son importance : 5 centimes pour 1 franc, — le sou du franc que nous connaissons tous ! Cet impôt sera perçu par des timbres apposés soit sur les factures, soit sur l'objet lui-même, soit sur le papier qui l'enveloppe. Il rapportera des sommes immenses, — mais il ne les rapportera qu'en raison même de son universalité. En sera frappé tout ce qui s'achète et tout ce qui se vend. La limite inférieure à partir de laquelle on payerait l'impôt serait fixée à un franc avec taxe de 5 centimes — un sou — augmentant de 5 centimes par franc : 1 franc, 1 sou ; 6 francs, 6 sous ; 25 francs, 25 sous, et ainsi de suite, sans limite supérieure. [...] Il rapporterait des sommes immenses, de l'ordre, de

20 à 25 milliards, peut-être 30 ! Mettons 25 — mettons même 20 avec les erreurs possibles, avec la fraude probable, mais relativement restreinte. La suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires, qui serait acceptée avec joie par les commerçants, réduirait la somme à 15 milliards. Sur ces 15 milliards : 2 ou 3 milliards seront employés en indemnités aux familles nombreuses suivant une loi nouvelle. Un ou deux milliards seraient réservés pour l'imprévu. Reste une dizaine de milliards. Sur ces 10 milliards, 3 ou 4 milliards seraient annuellement remboursés à la Banque de France de façon à diminuer la circulation fiduciaire et à faire remonter lentement, mais automatiquement le franc, qui atteindrait vraisemblablement le pair en moins de dix ans ; 6 ou 7 milliards, enfin, iraient à l'amortissement de la dette flottante d'abord, de la dette perpétuelle ensuite. Si bien que, avec le jeu des intérêts, en dix ans la dette diminuerait au moins d'une centaine de milliards.

Ferdinand-Lop (S.). — *L'Evolution financière.* 1 vol. in-12 de 130 pages. Paris. M. Rivière, 1922. — I. Le rôle des finances d'une nation ; ce que doit être le rôle des banques, ce qu'il est en réalité ; une mesure s'impose, le contrôle des banques. Les banques étrangères. — II. La situation financière de la France, ce que l'on doit penser des économies, des emprunts et des impôts nouveaux ; pour trouver de nouvelles finances ; la politique et la finance ; le problème du change ; finances internationales ; une Chambre de compensation internationale. De l'évolution financière à l'évolution politique d'après-guerre.

Fontaine (H.). — *Des remèdes à la hausse des changes et à la hausse du prix de la vie.* 1 vol. in-16 de VI-90 pages. Paris. Librairie du « Recueil Sirey », 1925.

Julia (Edouard). — « A la recherche de la solution qui assainira nos finances publiques » : *Revue Politique et Parlementaire* (10. 11. 25). — Exposé rapide des diverses solutions envisagées et de leurs conséquences (prélèvement sur le capital, consolidation de la dette, plafond unique, moratoire, inflation).

Kellersohn (Maurice). — « La Trésorerie de la Dette » : *Information financière* (19 au 25 oct. 1925). — Etude d'un projet nouveau de caisse d'amortissement.

Kulp (Jacques). — « Les maladies monétaires de l'Europe : Vers la guérison » : *Revue des Deux Mondes* (1. 9. 25). — Etude des récents assainissements financiers. Pour rétablir les finances de la France, trois opérations sont nécessaires : 1° reconnaissance par l'Etat du franc or, abolition de la fiction légale et de la jurisprudence en vertu de laquelle le franc papier est égal au franc or ; liberté de traiter toutes opérations, de stipuler tous contrats en francs or ; 2° échange de la monnaie fiduciaire actuelle contre la double monnaie : billets de banque or, billets d'Etat papier ; 3° retrait graduel des billets d'Etat, leur échange contre des billets de banque or.

Labadié (J.). — *Si j'étais ministre des Finances. La politique du nouvel argent.* 1 vol. in-16 de IX-277 pages. Paris. Bernard Grasset, 1922.

Lannoy (de). — « Pour aider les banques d'émission : papier monnaie ou billet de banque » : *Revue Economique internationale* (oct. 1925). — Les systèmes monétaires d'avant-guerre. — La circulation monétaire pendant la guerre. — Le rétablissement d'une circulation monétaire normale en Hollande et en Angleterre. — La situation monétaire d'après-guerre en France et en Belgique. Comment améliorer la circulation en France et en Belgique. Conclut en proposant la suppression en France et en Belgique des billets de banque dont la puissance d'achat est inférieure à celle de la coupure la plus petite émise avant la guerre, et leur remplacement par des billets d'Etat qui circuleront à leur valeur normale (celles d'avant-guerre) sans autre garantie que leur authenticité, comme circulaient avant la guerre les pièces d'argent et aujourd'hui les jetons de monnaie. Cette réforme ne restaurera pas les finances des deux pays, mais elle rendra à l'institut d'émission la situation qu'il occupait avant la guerre dans l'organisation monétaire du pays. Elle diminuera son passif de 16 à 20 %, allégement qui correspondra en France à 8 milliards environ, en Belgique à 1 500 millions au moins.

Lasteyrie (de). — *Pour la défense des finances françaises* (Discours politiques). 2 vol. in-16. Paris. Plon-Nourrit, 1925. — Exposé du malaise actuel ; en montre les origines ; fait voir comment la question financière rentre dans le cadre de la politique générale et fait comprendre quel péril très grave nous menace.

Lescure. — *Le problème budgétaire : Comment le résoudre.* 1 vol. in-12 de 101 pages. Paris. Librairie du « Recueil Sirey », 1925. — Les solutions : la banqueroute, l'altération du franc consolidé, la banqueroute partielle, le prélèvement sur le capital. En annexe, un exposé synthétique des budgets allemands et français pour 1925 et des dettes publiques française et allemande.

Lescazes (François). — « Ressources budgétaires : L'extension du pari mutuel » : *Nouvelle Revue* (1. 11. 25).

Liesse (A.) « Sur l'amortissement et le projet du Gouvernement » : *Economiste français* (14. 11. 25). — En réalité, le problème financier actuel ne serait pas aussi ardu à résoudre si l'esprit démagogique ne tenait point une grande place dans les préoccupations des partis politiques. Il faudrait dire toute la vérité, dût-elle déplaire à ceux auxquels on montrerait les véritables intérêts du pays. Au lieu d'accueillir avec de bonnes paroles et des promesses lourdes de conséquences des revendications qui dans la suite sont acceptées par faiblesse, nos gouvernants devraient dénoncer franchement l'erreur qu'est le cercle vicieux dans lequel on tourne en augmentant les traitements, augmentation dont la conséquence est la hausse des prix. Ils provoqueraient, certes, une opposition violente, seraient renversés. Mais ce serait un avertissement dont la signification ne serait pas perdue.

— « Un problème urgent à résoudre : L'organisation d'un amortissement des dettes de l'Etat » : *Economiste français* (31. 10. 25). — M. Liesse estime qu'un amortissement efficace capable de ramener la confiance ne peut être réalisé qu'aux conditions suivantes : mettre une barrière nouvelle devant les propositions de dépenses nouvelles, réaliser des économies ; la future caisse aurait comme première dotation le fonds commun distribué aux communes (700 millions), les économies réalisées sur les crédits des ministères (4 à 500 millions), des augmentations d'impôts en élevant d'une certaine fraction ceux déjà existants. On arriverait ainsi à une caisse de 3 milliards. On pourrait compléter ces moyens par d'autres ressources, notamment donner l'exploitation des monopoles à l'industrie privée, comme l'a récemment préconisé M. François-Marsal dans son discours du 25 septembre 1925 à Clermont-Ferrand.

« Nouvelle étape. L'Echec Joseph Caillaux. La situation financière et monétaire ; le franc et la spéculation ; sur les différents moyens de salut » : *Action Française* (11. 10. 25).

Petitot-Cartellier. — *De la recherche d'un étalon stable de la valeur.* 1 vol. in-8°. Paris, 1924.

PHILOUZE (O.). — « Les étapes de l'assainissement de nos finances » : *Sans Fil* (20. 10. 25).

PICOT (CH.-G.). — « La dette publique française ; création d'un « fonds consolidé » dans le budget » : *Revue Politique et Parlementaire* (10. 9. 25).

« Pour une Réforme financière et administrative : Aménagement de la dette flottante ; conversion de la rente ; contribution extraordinaire (suggestions de l'*Europe nouvelle*) » : *Europe nouvelle* (31. 10. 25). — « Dans son numéro du 18 avril, l'*Europe nouvelle* publiait le tableau des avances de la Banque de France au Trésor, et jetait un cri d'alarme en montrant la nécessité d'un prompt remède : plan d'ensemble, aboutissant à l'assainissement de la monnaie, et préparé en dehors de toutes préoccupations politiques ; plus d'emprunts ; augmentation des ressources ; diminution des dépenses. » — L'article conclut : « La France est le pays de l'harmonie et du bon sens ; il suffit d'écarter les formules toutes faites, de dire la vérité telle qu'elle est, et notre peuple sera prêt à accepter des mesures qui ne contiendront ni mirage ni promesses fallacieuses, mais dont il sentira qu'elles sont son salut. »

RIST (CH.). — « La stabilisation monétaire » : *Moniteur des Intérêts matériels* (1-3, 9-10 nov. 1925). — « Si l'on se sent incapable de réaliser dans le budget les radicales compressions de dépenses qui seules permettront de transformer en plus-value l'actuel déficit, l'emprunt extérieur demeure la seule solution qui permette de rassurer également les porteurs de bons et les porteurs de francs. [...] Plus on envisage la gravité de la situation présente, et plus l'on se persuade de l'urgente nécessité de faire face aux difficultés momentanées de Trésorerie autrement que par la faillite, ou par une inflation déjà tolérée depuis trop longtemps. Ce n'est pas avec des projets de loterie que l'on résoudra un problème de cette ampleur. Seul un emprunt extérieur permettra simultanément de garantir le remboursement des bons à l'échéance, et de stabiliser enfin le change par l'assurance solennelle que l'inflation est définitivement reniée. Un tel emprunt n'aurait pas besoin d'être très élevé. Le fait seul qu'il a été obtenu enlèvera bien mieux que la perspective de nouveaux billets, aux porteurs de bons, le désir de se faire rembourser. Du même coup, il démontrera aux porteurs français et étrangers de francs la résolution irréductible du Gouvernement de la France de cesser l'émission du papier. »

« *Situation financière actuelle (La) et les leçons du passé* » : *Europe nouvelle* (25. 4. 25). — Article consacré à l'analyse et au commentaire d'un ouvrage anonyme de M. de Montyon, paru en 1812 sous le titre « Particularités et observations sur les ministères des Finances de France ».

« Stabilisation monétaire (La) et la doctrine socialiste » : *Moniteur des Intérêts matériels* (16-17. 10. 25).

THOMAS (L.). — *Le sauvetage du franc*. 1 vol. in-12 de 250 pages. Paris. Editions du *Siècle*, 1925.

THÉRY (RENÉ). — « Le problème financier ; solution ou aventure » : *Economiste Européen* (6. 11. 25). — « Nous estimons que, pour sortir du gâchis où nous nous débattons, il importe de faire loyalement appel au concours de l'épargne en lui demandant certes les sacrifices inéluctables, mais en lui apportant l'assurance qu'elle ne sera plus traitée par les pouvoirs publics en ennemie, en lui infusant la conviction que notre orientation administrative et politique saura désormais se soucier de ses intérêts légitimes, de ses « besoins vitaux » et se refusera à la brimer maladroitement pour apaiser les cris de quelques démagogues.

» Cette conviction ne peut être donnée que si, d'une part, une étude attentive des incidences de tous les relèvements d'impôts à pratiquer est faite impartialement et sérieusement ; d'autre part, nulle mesure n'est arrêtée qui risque de précipiter encore la dépréciation de la monnaie nationale ; en troisième lieu, une barrière solide est mise aux manifestations toujours possibles de fantaisies gouvernementales. La création du « plafond unique » ne protégerait pas définitivement notre monnaie, bien au contraire, et ne constituerait pas ce frein énergique que nous déclarons indispensable au rétablissement du pays. Elle rentrerait à notre avis dans la catégorie des « expériences », et nous persistons à penser qu'une solution nette, franche, si cruelle fût-elle, serait préférable. »

— « Trésorerie, finances et politique » : *Economiste Européen* (16. 10. 25). — « Esquisse un programme financier qui se résume dans les articles suivants : 1° opération extraordinaire d'emprunt, ou à défaut (et plus probablement) établissement d'une taxation unique et exceptionnelle dans le cadre des impôts existants pour procurer dès les prochaines semaines environ cinq milliards ; 2° vote avant le 31 décembre 1925 du budget 1926, dans lequel toutes les dépenses à la charge du Trésor autres que les remboursements de Bons et emprunts à court terme, mais inclus le service de nos dettes à l'égard des pays étrangers, seraient couvertes par des recettes normales, celles-ci étant prévues en excédent d'un demi-milliard pour « éventualités diverses » (un supplément d'impositions d'environ 4 milliards ou 4 milliards 1/2 étant demandé à la généralité de nos contributions autres que les impôts directs ; 3° consolidation, au besoin forcée, de nos Bons à court terme autres que les Bons de la Défense par échange au pair contre des titres de rente 4 % à garantie de change ; 4° institution d'impôts de Trésorerie spécialisés (par majoration des impôts directs), employés au remboursement graduel des Bons de la Défense ; 5° conversion des rentes perpétuelles actuelles en rentes 4 % à garantie de change exemptes de l'impôt global sur le revenu, par reprise des anciens titres, à un cours supérieur à celui pratiqué en Bourse, mais calculé de telle sorte que l'échange procure à nos finances une économie substantielle, consacrée d'abord à l'extinction des Bons de la Défense et plus tard à l'amortissement général de notre dette ; 6° compression systématique de toutes nos dépenses publiques (ce qui doit être accompagné d'une lutte contre la vie chère menée par une action continue dans tous les domaines), l'économie en provenant étant destinée au même objet que celle résultant du réaménagement de nos anciens emprunts. »

TINGUY (J. DE). — « Les difficultés de la Trésorerie » : *Nation* (25. 10. 25) : « La solution de la crise financière doit se trouver non pas dans une opération de confiscation qui ruinera pour longtemps la prospérité du pays, mais dans le développement de cette prospérité. »

VALOIS (G.). — « L'Economie nouvelle. Nouvelle étape » : *Action Française* (11. 10. 25) (cf. *D. C.*, t. 14, col. 667-670).

— « La restauration des finances françaises : la solution et les solutions » : *Revue Universelle* (1. 7. 25).

— *L'Etat, les finances et la monnaie*. 1 vol. in-8° de XLIII-703 pages et graphiques. Nouvelle Librairie Nationale, 1925. — Réimpression des chroniques hebdomadaires de M. Georges Valois dans l'*Action Française*. Etudie le problème financier et monétaire de 1919 à juin 1925 (inflation, franc or, emprunt or, conversion de rentes). « La solution du troublant

problème de l'assainissement financier serait de faire une opération qui diminuera les charges de l'Etat et reconstituera le nominal des porteurs. L'opération, qui a l'air paradoxale, est parfaitement facile sous la forme de l'emprunt or de consolidation par lequel on remet à des porteurs de titre papier à 5 ou 6 % des titres or à 3 % dont le nominal or est égal à la valeur or actuelle du nominal papier des titres. »

— « L'assainissement des finances françaises : une solution » : *Action Nationale* (juin 1925). — Hostile au prélèvement sur le capital et à un impôt sur la rente. Il faut limiter les émissions de papier monnaie, diviser le budget en 2 parties : *a*) service de la dette consolidée et services publics alimentés par les recettes fiscales autres que celles sur le capital ; *b*) service de la dette flottante alimenté par le produit des monopoles et les impôts frappant le capital. Cette deuxième partie du bubget serait votée tous les cinq ans ; des remaniements fiscaux et des modifications importantes au régime actuel des monopoles d'Etat permettraient de trouver une plus-value destinée à l'amortissement.

XX. — « Assainissement monétaire » : *Matin* (16. 10. 25). — Pour résoudre la question des dettes intérieures et leur amortissement, il faut : 1° que l'Etat prenne l'engagement formel de ne plus décréter de nouveaux impôts, le budget de 1926 devant être un plafond qui ne sera jamais dépassé ; 2° que les sommes produites par le sacrifice de tous les Français soient versées au fur et à mesure de leur perception à une caisse chargée d'amortir la dette intérieure ; 3° conversion de la rente. — En moins de vingt ans, la formidable dette intérieure qui pèse sur tous pourra être allégée dans des proportions considérables, sinon éteinte.

[Zv]orikine (N.). — « Pour l'assainissement du franc » : *Revue Mondiale* (1. 4. 25), *Réforme sociale* (mai-juin 1925). — L'auteur est partisan de la revalorisation ; mais cette opération ne pourra s'effectuer que lorsque la monnaie nationale courante sera redevenue effectivement stable ; ce sera très long. Mais il est inadmissible que pendant vingt ans, par exemple, les transactions commerciales continuent à être exposées aux oscillations du change. Zvorikine préconise une combinaison nouvelle, qui permettrait de satisfaire aux besoins du crédit du commerce et de l'industrie et de pourvoir aux besoins de la circulation fiduciaire numéraire. Il conviendrait de réaliser une entente entre les banques privées et la Banque de France : cette dernière avancerait aux banques privées de premier ordre, contre les titres et traites qu'elles auraient pris en gage et sous leur responsabilité, des billets estampillés « Commerce », qui les distingueraient des billets courants se trouvant en circulation.

— A-côtés économiques du problème

[...]llet (D.). — *L'alimentation de la France et les ressources coloniales et étrangères.* 1 vol. in-16, de 255 pages. Paris. Alcan, 1917.

[...]tard (H.-L.) et Mortier (S.). — *Ce que peut la France vivante.* 1 vol. in-16. Paris. Dunod, 1925.

[...]rnot (R.). — *L'étatisme industriel.* 1 vol. in-12. Paris. Payot, 1920. — Montre l'impossibilité où se trouve l'Etat de gérer convenablement une industrie. — Voir entre autres les chapitres III : Répercussions internationales de l'étatisme industriel ; — VII : Le prix de revient et de rendement ; — VIII : L'esprit commercial des industries d'Etat ; — XI : Les projets d'industrialisation des usines de l'Etat

[...]rode (E.). — « Notre politique bancaire à l'extérieur » : *Réforme économique*, 10. 11. 25. — Le change ; le crédit à l'exportation ; les crédits à long terme ; l'assurance crédit.

Gael-Fa[...] . — « Les illusions économiques et la monnaie fiduciaire » : *Journal des Economistes* (15. 7. 25).

Labarthe (E.). — *L'erreur des monopoles d'Etat.* 1 brochure. Paris. Editions du *Réveil Economique*, 1925. — Rapport fait au Congrès de l'Union des Intérêts économiques.

Lallemand (Ch.) — *L'anarchie monétaire et ses conséquences économiques.* 1 brochure in-12 de 58 pages et 5 tableaux. Paris. Gauthier-Villars, 1922.

Launay (L. de). — *Problèmes économiques d'après-guerre.* 1 vol. in-18. Paris, 1919.

Lescure (Jean). — « Le redressement économique et financier de la France » : *Revue Economique internationale* (oct. 1925). — Reconstitution des forces productives ; — le commerce extérieur et intérieur ; — l'altération de la monnaie et ses conséquences : la déformation du crédit; l'Etat transformé en banque de dépôt ; — comment concevoir le retour à une situation normale ; la crise monétaire, caractérisée par la hausse des changes, qui détermine la hausse des prix, la tension du crédit, l'hésitation devant la dépréciation de la monnaie : diminution des dépôts en banques en 1924 ; fléchissement des émissions de titres. — L'exportation des capitaux. — La stabilisation des changes comme remède. Ses conditions : arrêt des retraits de fonds au trésor, équilibre de la balance des comptes et du budget. — Le règlement des dettes extérieures commande ce double équilibre et, partant, la stabilisation. Mais la stabilisation, en arrêtant la hausse des prix, la tension du crédit, arrêterait sans doute les retraits de fonds au Trésor. — Conclusion : la production et le commerce sont reconstitués ; les troubles monétaires exigent une solution de toute urgence ; elle dépendra des exigences de nos créanciers : Grande-Bretagne, Etats-Unis.

Lespinasse (Henri). — « Notre or disparu » : *Le Combat Economique* (30. 10. 25). — Montre la genèse de la transformation de notre situation monétaire. Par nos exportations, nous devons chercher à récupérer aussi complètement que possible l'or qui nous a servi à payer nos fournisseurs étrangers, et chercher à donner à ceux qui depuis de longues années détiennent encore un or improductif la possibilité de le réaliser et ainsi permettre la reconstitution de notre encaisse.

Pichot (O.). — « Importance économique des colonies françaises » : *Economiste français* (17 et 24. 10. 25). — L'étude des statistiques conduit à une conclusion peu optimiste, car encore en 1924 nos colonies n'ont fourni qu'une proportion dérisoire, presque nulle, des matières premières les plus indispensables aux grandes industries métropolitaines ; celles-ci ont acheté à l'étranger pour des milliards de produits qu'auraient dû fournir normalement nos possessions d'outre-mer. C'est pourquoi dans le chiffre des importations de la France le pourcentage des provenances de nos colonies n'est pas plus élevé ; notre Empire colonial, vis-à-vis de la mère-patrie, n'est pas plus importateur qu'exportateur, ayant été délaissé pendant trop longtemps.

Pierre (R.-J.). — « Le change et le commerce extérieur » : *Journal des Economistes* (15. 10. 25). — I. Le commerce extérieur et le cours des devises. — II. Le commerce extérieur dans les nations industrielles.

Pommery (L.). — « Utilité de la politique des débouchés » : *Réforme économique* (30. 8. 25).

« Restauration (La) économique de la France » : *Information financière* (30. 9. 25). — Vœux émis par

la Chambre de commerce de Tourcoing sur le rapport de M. LÉON MARESCAUX.

SOHIER (E.) : « Le Transit en France » : *Réforme économique* (15. 10. 25).

SAUVAIRE-JOURDAN. — *La vitalité économique de la France avant et après la guerre.* 1 vol. in-12. Paris, 1918.

VALOIS (G.). — *L'Etat et la production.* 1 brochure in-12. Nouvelle Librairie nationale. Paris, 1922.

VANUXEN (P.). — *Les monopoles vus de près.* 1 vol. in-8°. Paris. Payot, 1925. — Etude objective ; adresse plus de critiques au régime que de louanges.

X... — « Facteurs du pouvoir d'achat » : *Journal des Economistes* (15. 5. 25).

V — Divers

BÉCHET (JEAN). — *Les charges fiscales comparées de l'agriculture, du commerce et de l'industrie en France.* 1 vol. Paris Librairie Dalloz, 1924. — Expose les raisons de l'inégalité et les remèdes à y apporter.

« Comment un Etat fait faillite : L'exemple de l'Allemagne » : *Sémaphore de Marseille* (27. 10. 25).

DESSIRIER. — « Essai de comparaison des charges fiscales dans quelques pays » : *Bulletin trimestriel de la Statistique générale de la France* (juill. 1925). — Donne dans un tableau statistique l'évaluation approximative du revenu national et des charges fiscales en France, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Allemagne, de 1913 à 1925. On trouve dans ce tableau un relevé des indices annuels moyens des prix de détail dans ces pays pendant les 13 dernières années, leur revenu national total (en monnaie nationale), leur revenu national par tête d'habitant, la charge fiscale, impôts d'Etat et locaux par tête d'habitant, et enfin la charge fiscale rapportée au revenu national (en pour cent). « Ce qui frappe, c'est l'insignifiance de l'effort fiscal allemand en regard de l'effort fourni par les nations alliées (France, Grande-Bretagne). A peine supérieur en 1920-21 à celui d'avant-guerre (11,5 %) et très inférieur pendant la période de dépréciation du mark, il n'atteint que 18 % du revenu national en 1924, pendant que pour cette même année la France consacre à l'impôt 30 % de ses revenus et le Royaume-Uni 25,5 %. Dès le début des hostilités, nos alliés d'outre-Manche ont commencé leur effort, qui a atteint presque son maximum dès 1919 avec 26,6 %, est arrivé à 27,6 % en 1922 pour redescendre à 24,9 % en 1925 ; il n'était en 1913 que de 11 %. Malgré les dévastations de la guerre et la charge écrasante des réparations, en dépit de sa situation financière difficile, la France a atteint le niveau anglais en 1921 et l'a depuis largement dépassé, puisqu'en 1925 les Français ont donné au fisc 33,2 % de leurs revenus, soit près de trois fois plus qu'en 1913 (13,4 %), tandis que pour les Anglais la charge fiscale n'a été que de 24,9 % pendant cette même année. Quant aux Etats-Unis, entrés très tard dans la Grande Guerre, leur effort fiscal maximum n'a été que de 16,9 %, soit un peu plus du double de celui qu'ils s'imposaient en 1913 (6,6 %). »

EULENBURG (FRANZ). — Les conséquences sociales de l'évolution monétaire » *Jahrbücher für national Oekonomie und Statistik* (nov.-déc. 1924). — « Etude très solide des répercussions de l'inflation et de la déflation allemandes sur les différentes classes sociales: les propriétaires, les entrepreneurs, la « classe moyenne », les travailleurs. Elle aboutit aux conclusions qu'on peut résumer ainsi : la proportion des revenus de la propriété et du travail a changé de 3,7 avant la guerre à celle de 3,17 à l'heure actuelle (fin 1924), ce qui implique un certain déclassement des classes possédantes. La substance et la valeur réelle des instruments de production ont augmenté, sauf en ce qui concerne les banques, qui, travaillant avec du capital argent, sortent affaiblies de l'inflation (les bilans or confirment cette opinion). A la concentration industrielle correspond la conservation de l'économie rurale dans son état antérieur. Les fonctionnaires sont plus nombreux, grâce à la sécurité que confère la fonction et malgré la modicité de ses avantages matériels. Les rentiers, mutilés et veuves ont subi une véritable dégradation sociale (subvention par l'Etat). La classe ouvrière n'a pas gagné ce que les classes possédantes ont perdu. La diminution du capital a affaibli leur situation matérielle, le nombre des ouvriers qualifiés a baissé. L'aspect social de l'Allemagne actuelle est le suivant : au capitalisme démocratique s'est substitué un capitalisme oligarchique. Une scission entre la richesse et la culture intellectuelle en est résultée, car la classe moyenne n'a plus les moyens nécessaires pour soutenir la science. Il y a plus d'élèves dans l'enseignement secondaire, mais ceux-ci tendent généralement vers les fonctions publiques ; il y a plus d'étudiants, mais ceux-ci, plus pauvres qu'avant la guerre, s'orientent plus généralement vers des professions lucratives. Il faut aujourd'hui acquérir ce qu'on a possédé autrefois, la spéculation a pris la place de l'épargne, et à la faveur de ces circonstances des capitaines d'industrie se sont élevés et dominent aujourd'hui l'opinion publique et la politique. » (Analyse de la *Revue d'Economie Politique*, sept.-oct. 1925, p. 1113.)

« Cinquième application de l'impôt sur le capital en Pologne : cinquième échec » : *La Halle aux Cuirs* (15. 11. 25). — 1er cas : application de l'impôt sur le revenu en période d'inflation ; — 2e cas : application de l'impôt en période de stabilité monétaire. Les enseignements de la tentative polonaise de prélèvement sur le capital : « L'impôt sur le capital, c'est nécessairement la précipitation de la crise financière et monétaire, c'est aussi la vente à l'encan, généralement au profit d'usuriers étrangers, des richesses d'une nation. »

MONTSARRAT. — « L'Impôt en France et en Angleterre » : *Economie nouvelle* (mai 1925). — Démontre que le Français est plus lourdement imposé que l'Anglais et qu'aucune législation ne tend à prévenir ou ne réprime plus énergiquement que la loi française les évasions de capitaux.

« Or (L') : sa production, sa répartition, les conséquences mondiales de sa surabondance aux Etats-Unis » : *La Halle aux Cuirs* (22. 3. 25). — L'accumulation de l'or a pour résultat final de placer l'économie mondiale sous le contrôle des autorités financières américaines, et l'on peut se demander si elles ont l'expérience, la pondération et l'impartialité suffisantes pour remplir le rôle considérable que les circonstances leur ont imparti. [...] Si les Etats-Unis voulaient réellement le relèvement monétaire du monde, il leur faudrait renoncer à leurs créanciers, et prêter aux Etats endettés par la guerre d'importants capitaux en or, pour servir de gage aux monnaies actuellement en circulation, ou à celles qui seraient instituées.

« Revenus (Les) de la France, comparés à ceux de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis » : *Journal commercial et maritime* (2. 11. 25). — I. Revenu national. — II. Charge fiscale par rapport au revenu.

« Stabilisation monétaire (La) et la courbe des salaires » : *Moniteur des Intérêts matériels* (13. 10. 25).

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.